



L'ENVIRONNEMENT
ET L'ENTREPRISE

Véronique **POROT**, Institut Eco-Conseil

réseau intersyndical
de sensibilisation à l'environnement
csc - fgfb

HAZARDOUS
WASTE
rise

RISE

Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement

L'environnement et l'entreprise

Guide pratique pour les travailleurs,
2^{ème} version

Véronique Porot

Institut Eco-Conseil

FEC

Formation Education Culture
Chaussée de Haecht, 579
1031 Bruxelles

CEPAG

Centre d'Education Populaire André Genot
Avenue Gouverneur Bovesse, 117, bte 9
5100 Jambes

Imprimé sur papier recyclé et à l'encre végétale par : **Imprimerie Weissenbruch**

Conception de la couverture : **Metadesign**

Mise en page du document : **Natacha Matrossova**

Dessins de **Jean-Rodolphe Dussart** et **Natacha Matrossova**

Les figures des pages 18, 21, 30, 34 proviennent du Tableau de bord de l'environnement wallon 2003. Ed. MRW – DGRNE, 144 pp. et sont reproduites avec l'aimable autorisation de la Cellule Etat de l'Environnement Wallon.

© FEC

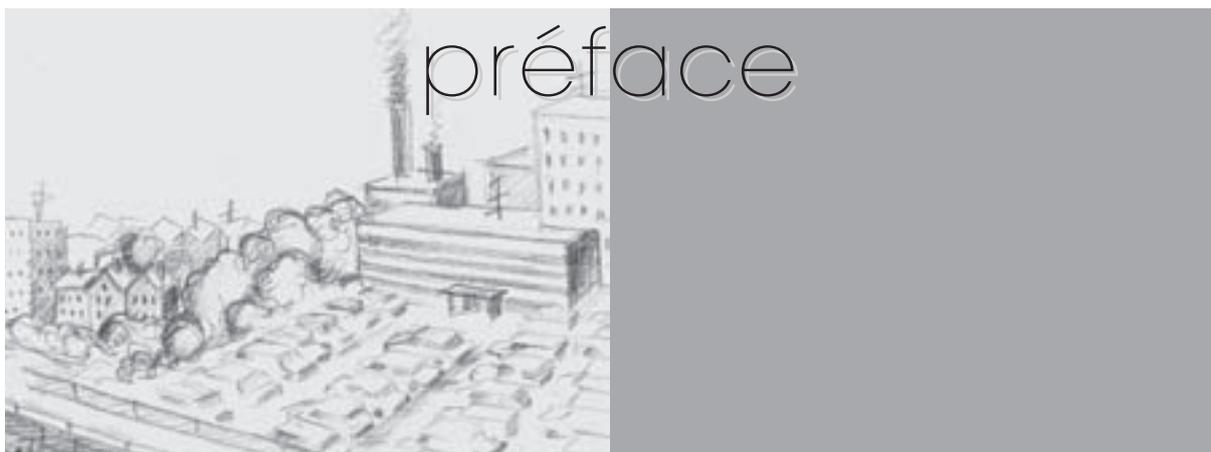
Dépôt légal : D2004/5991/25

Toute reproduction est autorisée moyennant mention de la source.

Le présent ouvrage est une réactualisation de la version du guide paru en 1997 dans le cadre du Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement (RISE). Il a été réalisé pour le compte de la FEC, avec la collaboration de la FGTB. Ce réseau bénéficie du soutien de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE) de la Région wallonne.

Nous remercions très sincèrement Véronique Porot, auteur du guide, d'avoir accepté de coordonner cette réactualisation.

Mars 2004



Parmi les différentes publications du réseau RISE, ce guide constitue certainement l'outil de référence pour les représentants des travailleurs.

S'appuyant sur les nombreuses initiatives menées notamment dans le cadre de RISE, la réactualisation que constitue le présent ouvrage a été enrichie de pistes d'action concrètes tout en continuant à proposer aux représentants des travailleurs des arguments solides et des moyens pour instaurer ou renforcer la concertation sur l'environnement dans l'entreprise.

Cet ouvrage s'articule en trois parties offrant des étapes progressives : INFORMER-MOTIVER-AGIR

Dans le chapitre "Informer", il nous a paru utile de proposer quelques repères sur les principaux dossiers environnementaux à l'ordre du jour sur le plan mondial ou local. La liste de ces dossiers n'est pas exhaustive, elle vise davantage à éveiller les représentants des travailleurs aux enjeux syndicaux qui y sont liés.

La deuxième partie : "Motiver" traite de l'argumentation. Sensibiliser et convaincre sont des étapes essentielles de l'action syndicale en particulier lorsqu'il s'agit d'environnement. Si l'acceptation du fait environnemental se généralise dans les entreprises, bon nombre d'acteurs potentiels ont encore besoin d'être mis en appétit. Ce chapitre propose un recueil des intérêts sociaux, économiques et collectifs tant pour les travailleurs que les employeurs.

Enfin, la troisième partie "Agir" détaille les possibilités d'interventions concrètes des travailleurs. Les membres des conseils d'entreprise, des comités pour la prévention et la protection au travail, des comités de concertation dans le secteur public et de la délégation syndicale

pourront y puiser une mine de suggestions pour intégrer l'environnement dans leur action syndicale.

Parce que nous ne pouvons tout aborder en détail, des références à des ouvrages, et des sites web sont proposées au lecteur tout au long des chapitres. Un lexique très étoffé des termes scientifiques et techniques ainsi que des abréviations utilisées dans le document permettra au lecteur de mieux s'y retrouver.

Ce guide s'adresse particulièrement aux représentants des travailleurs dans l'entreprise, mais le champ d'action proposé va bien au-delà du cercle de l'entreprise. Des pistes nouvelles font leur apparition en matière d'action syndicale : des projets menés dans une filière sur un secteur ou sur une région voient le jour avec beaucoup de succès et invitent à élargir notre champ d'action.

Que cet outil contribue à encourager la créativité et le dynamisme des équipes syndicales pour améliorer et préserver les conditions de travail et le cadre de vie, tel est notre souhait.

A propos de ce guide

En quoi sommes-nous concernés par les problèmes écologiques mondiaux ?

De nombreux problèmes nous touchent tous dans notre vie quotidienne : les déchets qui nous envahissent, les embouteillages que nous subissons, certains produits chimiques qui nous empoisonnent, la qualité de l'eau, les allergies qui se développent, les plantes et les animaux qui disparaissent, les accidents industriels qui surviennent.

Nous avons aussi du mal à réaliser que l'impact de nos choix, de nos décisions et de nos actions quotidiennes se font sentir à l'autre bout de la planète. Et pourtant les événements climatiques de plus en plus violents sont un signal fort que nos modes de consommation et de production ont des conséquences sur l'environnement au niveau mondial.

Les organisations syndicales, maîtrisant déjà des compétences indéniables au niveau social, mais certainement aussi économique, sont extrêmement bien placées pour devenir des acteurs incontournables de développement durable en englobant l'environnement dans ses missions.

Environnement, qualité du travail et qualité de la vie

Dans la vie quotidienne, les questions d'environnement se rappellent continuellement à notre attention : la propreté de l'eau, la pollution de l'air, les déchets ménagers, la facture de chauffage et d'électricité, les embouteillages pour aller au travail ou conduire les enfants à l'école, etc.

Il en est de même dans la vie professionnelle : à côté du produit qu'on fabrique ou du service qu'on rend, il y a toujours du papier, des emballages, des produits chimiques, des déchets. Chaque travailleur est concerné non seulement par ce qu'il produit, mais aussi par la manière dont il produit, par exemple : est-ce que cette machine qui utilise des solvants rejette des composés organiques volatiles dans l'atmosphère ? Que deviennent les kilos de papier que l'on jette dans les bureaux ?

Pour travailler dans un environnement sain et laisser aux générations futures une terre qui leur permettra de grandir, de travailler et de se développer harmonieusement, il est nécessaire de veiller à la fois à

la santé au travail et à la qualité de l'environnement. Par exemple, il faut être attentif non seulement aux valeurs limites admissibles à un poste de travail pour telle substance, mais aussi à la destination des émissions dans l'environnement externe.

De plus, aujourd'hui, la politique de l'environnement a une dimension mondiale. Tout projet de développement économique, social et environnemental demande une coopération internationale pour une gestion et un développement durable. La croissance démographique, l'augmentation de l'écart des richesses entre pays pauvres et pays riches, l'ouverture des frontières et la mobilité nécessitent plus que jamais une approche globale des problèmes. Quand on combat le chômage et le gaspillage des ressources humaines, il faut aussi combattre le gaspillage des ressources naturelles.

Pour induire ces changements, l'action individuelle et l'action collective sont toutes deux nécessaires. Ce guide est consacré avant tout à l'action collective que peuvent mener les travailleurs et leurs représentants. Mais cette action collective sera bien plus efficace si elle s'accompagne d'un changement des comportements individuels. Chacun de nous, par sa manière de vivre, de travailler, de se loger, de se déplacer, de consommer, contribue à un type de développement. A chacun d'agir également au-delà des structures et des politiques, pour être plus autonome dans les différents choix qui touchent la vie quotidienne : transport, aménagement du territoire, santé, produits recyclables et durables, énergie. C'est aussi par des actions volontaires et visibles que les choses changent.



Quel enjeu syndical ?

Les travailleurs sont au coeur de la production (services, biens de consommation, produits intermédiaires). Ils sont donc bien placés pour influencer une production respectueuse de l'environnement et agir au quotidien.

En point de mire : le concept de développement durable

“Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- le concept de besoins, et plus particulièrement de besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité;

- l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. "

"Même au sens le plus étroit du terme, le développement durable présuppose un souci d'équité sociale entre les générations, souci qui doit s'étendre, en toute logique, à l'intérieur d'une même génération."

"Pour répondre aux besoins essentiels, il faut réaliser tout le potentiel de croissance... Le développement durable nécessite de toute évidence la croissance économique là où ces besoins ne sont pas satisfaits."

"Ailleurs, développement et croissance économique ne sont compatibles que si le contenu de celle-ci respecte les principes que sont la soutenabilité et la non exploitation d'autrui."

Extraits du Rapport Brundtland, "Notre avenir à tous", Editions du Fleuve, Montréal, 1988. Les textes cités sont extraits des pages 51 à 58

Une approche mondiale nécessaire et un lien avec le local indispensable

La pollution n'a pas de frontières, c'est presque un lieu commun de le dire ! Et pourtant les grandes déclarations d'intentions prises régulièrement au niveau mondial (Rio 1992, Kyoto 1987, Johannesburg 2002) par des centaines de pays n'ont pas réussi à enrayer des grandes tendances de dégradation de l'environnement et d'augmentation des écarts de richesse. Il est plus que nécessaire et urgent d'agir au niveau local car bien des actions au niveau local ont un impact à plus ou moins long terme au niveau mondial.

Une transition vers un développement plus durable implique des actions à tous les niveaux : local, régional, national et international.

Prenons pour exemple les changements climatiques, qui font la une de l'actualité. Ils se font sentir partout dans le monde. Touchant particulièrement les pays les plus pauvres par leur fréquence et leur amplitude (ouragans, inondations, pluies, sécheresse, ...), les changements climatiques commencent à toucher très concrètement les pays les plus riches et entraînent avec eux de multiples impacts économiques, sociaux et environnementaux.. Les tempêtes de 1999, les inondations de l'été 2002 et la canicule prolongée de l'été 2003 ont touché dramatiquement certains pays d'Europe.

Si l'économie, la richesse et le développement technologique des pays du Nord permettent de prendre des mesures pour compen-

ser autant que faire se peut les dommages à l'environnement et aux populations, il n'en est pas de même pour les pays du Sud, qui n'ont pas les mêmes moyens de lutter contre les effets destructeurs des changements climatiques.

Les modes de production et de consommation les plus énergivores ont un impact connu sur l'augmentation des émissions de CO₂. On le sait, toutes les études scientifiques et les prévisions le montrent, l'augmentation des émissions de CO₂ influence directement les changements climatiques. Or, ce sont les pays du Nord, parmi les plus riches qui contribuent le plus, par leur mode de production et de consommation, au changement climatique.

Ces deux constats, dégâts plus accentués au Sud et poids des pays du Nord sur les émissions de CO₂, pour ne parler que des changements climatiques, rendent nécessaire et urgent de prendre conscience des impacts de nos modes de vie sur l'environnement et de s'engager dans des changements. Il s'agit d'une responsabilité commune mais différenciée, fonction des pressions exercées sur l'environnement par chacun des pays concernés.

Il y a donc lieu d'intégrer dans nos modes de pensée une approche à la fois mondiale et locale et de confronter en permanence les deux approches.

Les difficultés de mettre en musique le développement durable

Le développement durable recouvre plusieurs dimensions : sociale, économique, environnementale et culturelle. Il est donc complexe et difficile à définir. A partir de quand peut-on dire qu'une action est réellement du développement durable ? Doit-on mesurer à part égale et sur quels critères, le poids de chacune des dimensions pour dire qu'une action répond au nom de développement durable ?

L'angle d'approche, selon que l'on accorde plus d'importance aux risques économiques, sociaux ou environnementaux détermine des transformations ayant un impact sur les conditions de vie et de travail qui ne seront pas les mêmes.

Le développement durable demande également de mettre en œuvre de nouvelles démarches, de nouvelles grilles de lecture, de nouvelles stratégies, dont l'élaboration se fera avec la participation du plus grand nombre d'acteurs.

La question de la participation n'est pas une question facile. Elle ne se décrète pas et les attentes des uns et des autres doivent être mises dans un contexte clair et précis, notamment sur ce que l'on va

faire de la participation : va-t-on par exemple consulter, associer à la définition des objectifs, aux prises de décision ?, Quelle devra être la représentativité des acteurs à consulter ? Quel sera le poids de la consultation des citoyens par rapport à celle de la concertation sociale traditionnelle ?



Quel enjeu syndical ?

Prendre conscience des responsabilités individuelles et collectives qui nous reviennent dans la détérioration de notre environnement, plutôt que d'attendre que les effets de nos activités décident pour nous.

Mieux vaut prévenir que guérir

Une politique environnementale efficace demande des changements de mentalité et de comportement s'appuyant sur des choix économiques fondamentaux : autres modes de production, autres choix de produits, prise en compte des coûts cachés à long terme (dégâts à l'environnement, problèmes de santé,...), gestion différente des déchets et des émissions, etc.

En matière de santé, par exemple, il est souvent préférable de pratiquer une médecine préventive plutôt que curative. Les approches préventives ont un effet à long terme plus durable mais sont moins visibles immédiatement. Par contre, les approches curatives, souvent plus coûteuses, sont plus visibles mais elles n'apportent pas de solution idéale pour le long terme. Il en va de même pour l'environnement. Il est urgent d'opter pour des mesures préventives. Réduire les déchets à la source, produire avec moins de ressources, réduire l'utilisation de la voiture au profit des transports collectifs sont des exemples parmi beaucoup d'autres de l'application d'une démarche de prévention.



Quel enjeu syndical ?

Les travailleurs tireront directement avantage de la réduction des impacts sur l'environnement. Ainsi, la réduction des émissions de produits dangereux aura un effet positif sur l'environnement interne en améliorant la santé et la sécurité des travailleurs. Les travailleurs sont aussi des citoyens qui ont intérêt à vivre dans un environnement de qualité

Un guide pour les travailleurs et leurs représentants

Ce guide s'adresse aux travailleurs et à leurs représentants. Il a pour objectif général d'améliorer leurs connaissances sur les impacts environnementaux des activités de l'entreprise, d'encourager de nouveaux comportements individuels et collectifs dans l'entreprise et enfin de stimuler la participation des travailleurs. De cette manière, ceux-ci pourront exercer une meilleure influence sur les prises de décision, ainsi que dans leurs négociations avec les employeurs et les autres acteurs de l'entreprise sur les questions d'environnement.

Le contenu du guide concerne tous les secteurs et toutes les activités. Il doit bien sûr être interprété en fonction du contexte de chaque entreprise. On y trouve les informations et les arguments essentiels pour motiver les travailleurs et les employeurs, à prendre davantage en compte les questions liées à l'environnement. Il donne des pistes d'action et de réflexion, ainsi que des exemples concrets de questions à poser.

Des fiches pratiques et un lexique

Le document a été conçu pour permettre une lecture "à la carte", selon le degré de prise de conscience ou de connaissance des questions environnementales auprès des travailleurs concernés. Il ne s'agit pas d'une encyclopédie, mais d'un guide. Le cas échéant, il renvoie à des références plus précises, notamment dans le domaine réglementaire ou juridique. Les principaux termes techniques ont été regroupés dans un lexique qui se trouve en fin d'ouvrage.

Afin de rendre la consultation plus aisée lors de réunions ou de discussions, le document comprend de nombreux tableaux de synthèse, dont certains sont rédigés sous la forme d'aide-mémoire ou de "check-list". De cette manière, le guide peut être utilisé non seulement au sein des équipes syndicales dans les entreprises, mais aussi dans leurs relations avec les conseillers en prévention, les médecins du travail, les responsables environnementaux, et d'une manière plus générale dans les instances de concertation et de consultation.

Le projet RISE

Depuis 1996, la CSC et la FGTB wallonnes travaillent en commun au projet RISE : réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement. Ce projet subsidié par la Région wallonne a été reconduit en 2001 (RISE 2) pour une nouvelle période de trois ans et vient actuellement d'être prolongé pour l'année 2004. L'asbl "Formation Education Cul-

ture" (FEC), pour la CSC, et le Centre d'Éducation Populaire André Genot (CEPAG) pour la FGTB, sont chargés de la mise en oeuvre du projet RISE.

Le soutien de la Région wallonne au projet RISE s'inscrit dans une volonté d'organiser une meilleure implication des "forces vives" de la Région dans les enjeux environnementaux.

RISE a en effet pour objectif principal de renforcer et de structurer la capacité d'intervention des représentants des travailleurs sur les questions environnementales et de stimuler le dialogue social dans ce domaine, au sein des entreprises comme au niveau régional.

Ce réseau a permis la mise en place d'un vaste programme favorisant le changement culturel dans le milieu syndical au travers d'un important dispositif de formation, de publications et d'appui technique.

Dans ce cadre, nous avons testé, avec des résultats positifs, les potentialités du dialogue social au travers de plusieurs expériences pilotes. Les nombreuses formations se sont montrées précieuses pour la sensibilisation des délégués, permanents et militants aux enjeux environnementaux. A travers la publication de brochures, guides et articles, l'organisation de colloques, ou la mise en place de formations, des thématiques spécifiques ont fait l'objet d'une attention particulière : les systèmes de management environnemental, le Permis d'environnement en Région wallonne, l'amiante, l'environnement et l'emploi,...

Autres initiatives et conventions encourageant la gestion de l'environnement en Région wallonne

La Région wallonne a soutenu et pris diverses initiatives en faveur d'un meilleur dialogue social sur les questions environnementales. Ainsi, une convention avec l'Union Wallonne des Entreprises met des conseillers en environnement à la disposition des entreprises. Par ailleurs, la Cellule du "Fil de l'éco-gestion" créée au sein de l'UWE, assure la sensibilisation et la promotion des systèmes de gestion environnementale auprès des entreprises. D'autres conventions ont été passées dans le but de promouvoir les bonnes pratiques environnementales. Il s'agit des conventions entre la Région wallonne et l'Union des Classes Moyennes (permis d'environnement, ...), entre la Région wallonne et COREN (SME en écoles). Du côté syndical, outre le projet RISE, une convention fut signée avec le syndicat libéral CGSLB ainsi qu'avec le Réseau Ressources, regroupant 62 entreprises du

secteur de l'économie sociale (activités de recyclage des déchets, réinsertion sociale, ...).

Le rôle de la FEC et du CEPAG

La FEC a pris en charge la réalisation et la réactualisation du guide. Au-delà des évolutions du cadre légal et politique qui influencent considérablement la réactualisation, nous avons accordé une attention particulière aux différentes réalisations du réseau RISE pour enrichir ce guide. Dans le cadre de leur collaboration, la FEC et le CEPAG assureront une large diffusion du guide dans les milieux syndicaux en Wallonie.

Les auteurs du guide : l'Institut Eco-Conseil

Le guide, deuxième version, a été revu et coordonné par Véronique Porot, formatrice et responsable de l'international à l'Institut Eco-Conseil à Namur, avec la collaboration de Catherine Bouland, présidente de l'Institut Eco-Conseil, Eric Nicolas, directeur de l'Institut Eco-Conseil, Jean-Yves Marion et Camille Dermonne formateurs à l'Institut Eco-Conseil.

L'institut Eco-Conseil assure depuis 1998, pour le compte des organisations syndicales, CSC, FGTB et depuis 2003 pour le compte de la CGSLB, des formations en environnement pour les travailleurs et participe également à la rédaction de brochures RISE destinés aux travailleurs et à leurs représentants (Permis d'environnement, Communication).

Marcel Van Meesche de Eco-Conseil Entreprise a également participé à la réactualisation du guide.

Bénédicte Vellande et Myriam Gérard de la FEC (Formation Education Culture) ont aussi apporté leur contribution.

Remerciements

Les auteurs remercient tout particulièrement Bénédicte Vellande, à la FEC pour sa patience et sa participation active au suivi de la réactualisation de ce guide, Myriam Gérard, cheville ouvrière du projet RISE à la FEC, Jean-Louis Canieau, Jean-Luc Dossin, Evelyne Jadoul et Julie Rigo au CEPAG, pour leur relecture attentive et tous ceux qui depuis le début du projet RISE ont contribué à faire de l'environnement une véritable préoccupation syndicale et dont le travail, les observations et commentaires nous ont encouragé à actualiser ce guide et à l'enrichir.



La politique de l'environnement et l'entreprise

1. Les grands problèmes environnementaux et les enjeux

1. Introduction

Les pressions exercées sur le milieu ambiant par les populations, la production, la consommation, l'exploitation des ressources naturelles, les émissions, les déchets, le bruit, les produits chimiques et les risques technologiques entraînent des problèmes environnementaux importants. Une information et une prise de conscience sont indispensables pour s'engager dans des initiatives positives.

Ce premier chapitre a pour objectif de vous proposer quelques informations de base sur les grands enjeux mondiaux liés à l'environnement, pour vous aider à prendre conscience des responsabilités individuelles et collectives qui nous reviennent dans le maintien de la qualité de notre environnement.

Il est possible d'énumérer les principaux problèmes environnementaux qui nous concernent directement et qui ont une dimension mondiale. La liste de ceux que nous allons décrire dans ce chapitre n'a pas la prétention d'être exhaustive et il existe de nombreux ouvrages et sites internet qui décrivent en détail ces problèmes et bien d'autres.

Pour
en savoir plus...

www.billy-globe.org



A retenir...

Les grands problèmes écologiques mondiaux sont principalement :

- les changements climatiques,
- la qualité et la disponibilité de l'eau,
- les déchets,
- le lien entre santé et environnement,
- les produits chimiques et les risques technologiques,
- la biodiversité,
- la qualité de l'air,
- l'aménagement du territoire.

✓ les grands problèmes environnementaux

2. Des indicateurs pour mieux cerner la situation

Faire un état des lieux et évaluer si une situation environnementale s'améliore ou se dégrade, nécessite de s'appuyer sur de nombreuses données objectives permettant d'observer et de décrire une réalité. Celles-ci sont parfois difficiles à obtenir parce que les phénomènes en jeu sont complexes ou se déroulent sur une échelle de temps très longue.

Toutefois, les données brutes ne permettent pas toujours de donner une image simplifiée d'une réalité complexe. C'est pourquoi il est parfois utile de disposer d'indicateurs qui réduisent ces données en un plus petit nombre. Ils ne sont ni neutres ni universels et doivent donc être interprétés avec prudence en tenant compte de la qualité des données à partir desquelles ils ont été construits et de ce qu'ils représentent effectivement.

Dans ces conditions, ils peuvent être utilisés comme outil de sensibilisation, d'information ou d'aide à la décision, aussi bien pour les citoyens, que pour une entreprise ou un décideur politique. Ils permettent des comparaisons locales ou internationales, des comparaisons entre entreprises de même taille, de même secteur, des comparaisons dans le temps et des comparaisons par rapport aux normes.



Les Etats membres de l'Union européenne, et la Région wallonne en particulier, réalisent des tableaux de bord de l'environnement pour évaluer les politiques et les actions relatives à l'environnement. Le Rapport sur l'Etat de l'Environnement en Région wallonne en est un bon exemple. Les tableaux de

bord, adaptés au contexte local, sont un outil très utile pour l'aide à la décision et l'élaboration d'actions visant à améliorer l'environnement.

Dans les entreprises, les tableaux de bord sont très utiles pour améliorer la gestion environnementale. A travers une série d'indicateurs, ils permettent de les orienter dans leur travail quotidien.

Les rapports environnementaux des entreprises s'orientent de plus en plus vers des rapports de développement durable, tenant compte des volets économiques et sociaux de leurs activités.

Les représentants des travailleurs ont un droit d'information sur ces rapports comme nous vous l'indiquons plus loin dans le chapitre "Agir". Aucun contrôle sur ce qui est écrit dans ces rapports n'est cependant prévu par la législation.

Diverses initiatives ont été développées pour mesurer, sur base d'indicateurs de performance, la participation des entreprises au processus de développement durable :

- les entreprises cotées en bourse peuvent par exemple se faire évaluer selon un indice de développement durable tel que le Dow Jones Sustainability Index,
- les indicateurs d'éco-efficacité combinent les indicateurs économiques avec les indicateurs environnementaux. Selon le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), une entreprise devient éco-efficace lorsqu'elle arrive à fournir des biens et services à des prix compétitifs, tout en réduisant son influence sur l'environnement,
- un système de management environnemental tel qu'EMAS (voir fin de chapitre : "Les outils d'évaluation et de gestion environnementale") permet de générer les informations nécessaires pour communiquer l'amélioration continue des performances environnementales de l'entreprise. Cette information présentée sous la forme d'indicateurs de performance est validée par un vérificateur (auditeur) externe.

Pour en savoir plus...

* Rapport sur l'état de l'environnement wallon. Tableau de bord de l'environnement wallon 2003. Ministère de la Région wallonne, DGRNE. <http://environnement.wallonie.be> (état de l'environnement).

* "L'environnement en Europe : troisième évaluation", 2003. Agence européenne pour l'environnement

* "Votre tableau de bord de gestion durable. Les indicateurs de performance environnementale et leur évolution dans le contexte du Développement durable". 2002, SSTC, Institut Eco-Conseil, ABECE. Téléchargeable sur le site internet www.abece.be/germaine



A retenir...

Utilité des indicateurs :

- faire un état des lieux d'une situation donnée,
- comparer et établir des tendances par secteur et/ou dans le temps,
- sensibiliser, informer, aider à la décision, (citoyens, entreprise ou décideur politique)
- communiquer.



Le saviez-vous ?

Un indicateur est une information compacte et concentrée qui tend à représenter une réalité, dans des unités mesurables ou qualifiables.

✓ indicateurs

3. Santé et environnement

Les progrès de la médecine ont permis d'éliminer de nombreuses maladies infectieuses dont les origines se trouvaient dans l'environnement et qui avaient des conséquences mortelles. Les progrès de la technologie ont permis une diminution des pollutions, principalement par des mesures curatives. Par contre, la contamination et l'accumulation dans l'environnement d'une multitude de polluants à faible dose arrive à des niveaux de fond préoccupants, non seulement pour l'environnement mais aussi pour la santé humaine. Celle-ci est de plus en plus affectée par les problèmes liés à la pollution atmosphérique (poussières, dioxyde de soufre et oxydes d'azote), à l'utilisation de substances chimiques (composés organiques volatiles (COV), polluants organiques persistants (POP), et aux nuisances sonores.

Les poussières constituent un grave problème pour la santé car ce sont des particules fines en suspension dans l'air qui pénètrent dans les poumons, provoquant asthme, allergies et irritation des voies respiratoires. De plus, d'autres polluants adsorbés sur les poussières (métaux lourds, hydrocarbures imbrûlés, ...) peuvent pénétrer par cette voie dans le système respiratoire.

Les substances chimiques inhalées ou en contact avec la peau peuvent créer des problèmes sérieux pouvant aller jusqu'au cancer. De même que l'augmentation du trafic routier a des effets directs et indirects sur la santé : bruit, fatigue, stress, irritabilité, perte de sommeil. Les nuisances sonores influencent également la santé. Elles peuvent créer des troubles psychologiques, générer du stress, ...

Suite à l'appel lancé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour renforcer la multidisciplinarité entre environnement et santé, la Belgique s'est engagée dans la rédaction d'un Plan National d'action "Environnement et santé", appelé le NEHAP. L'objectif est de développer l'intégration des différentes politiques, la construction d'une base de données et de systèmes de surveillance, la définition de nouveaux programmes de recherche, la mise en place de mesures de prévention et de formations spécifiques sur les relations environnement-santé.

Pour
en savoir plus...

- www.ibgebim.be
- www.hector-asbl.be



A retenir...

Les grandes problématiques environnementales que nous allons aborder dans ce chapitre ont toutes des liens avec la santé: la qualité de l'air, les déchets dangereux, l'eau, les sols, les risques chimiques, la mobilité et les transports, l'énergie.

✓ santé



Le saviez-vous ?

D'après certains auteurs, l'exposition à des contaminants dans l'air intérieur (des habitations, des bureaux) est un des facteurs pour expliquer la hausse de l'asthme en Occident depuis une vingtaine d'années. En cause l'utilisation de nouveaux matériaux (exemple : aggloméré de bois) mais aussi le manque de ventilation des bâtiments de mieux en mieux isolés.



Quel enjeu syndical ?

Les visions compartimentées entre la santé et l'environnement ne sont plus de mise et la multiplicité des acteurs dans ces domaines doit inciter ceux-ci à s'efforcer d'établir des synergies dans un contexte de développement durable.

Les Comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT) permettent d'aborder ces questions de façon intégrée, notamment à travers l'approche structurée et planifiée de la politique de prévention dans l'entreprise.

✓ santé

4. Changement climatique et effet de serre

Des modifications du climat comme l'augmentation de la température moyenne à la surface de la terre, la fonte des glaciers, l'élévation du niveau de la mer et d'autres événements climatiques exceptionnels, ont toujours affecté le climat mais de façon lente et progressive. L'homme, par ses activités, influence de telles modifications à des vitesses plus rapides et renforce à l'excès un phénomène naturel appelé "effet de serre". Sans effet de serre, la température de la terre serait inférieure de trente degrés celsius à la moyenne actuelle. L'effet de serre est bénéfique au maintien de la vie sur terre, mais son augmentation accélérée par les activités humaines, conduirait, selon les mesures effectuées et les prévisions, à un réchauffement de la planète et à une hausse du niveau des mers.



Les effets attendus comprennent notamment l'augmentation de la température moyenne du globe de 1.5° à 4.5°C d'ici la fin du siècle. Cette variation semble faible mais pour comprendre sa portée, il faut la comparer à la variation de la température moyenne depuis les dernières glaciations, soit 5°C en 30 000 ans.

Le principal gaz à effet de serre, en abrégé "GES", est le dioxyde de carbone (CO₂), dont la

Répartition des émissions wallonnes de gaz à effet de serre (GES) par secteurs d'activités (année 2000)

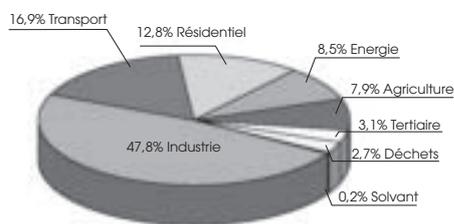


tableau de bord de l'environnement wallon 2003

concentration a augmenté de plus de 28% depuis le début du 19^{ème} siècle. Il provient des combustibles fossiles utilisés dans la production d'énergie, des transports, de l'industrie, des activités domestiques, mais aussi de la respiration, de la décomposition des végétaux et de la déforestation.

Parmi d'autres gaz à effet de serre citons le méthane (CH₄), provenant des sols et activités agricoles (engrais azotés) et de certaines production de l'industrie chimique, ainsi que des pots catalytiques, les gaz artificiels fluorés : les hydrofluorocarbones (HFC), les perfluorocarbones (PFC) et les hexafluorures de

soufre (SF₆), utilisés dans les systèmes de réfrigération et de climatisation, les aérosols, les mousses isolantes et dans les applications électriques (transformateurs), ainsi que pour mémoire les gaz artificiels de la famille des composés chlorés : les chlorofluorocarbones (CFC) et les hydrochlorofluorocarbones (HCFC), qui sont de surcroît des substances appauvrissant la couche d'ozone. Ils sont moins abondants que le CO₂ mais ont un pouvoir d'absorption de chaleur plus élevé.

Tous les combustibles fossiles n'ont pas le même effet. A teneur énergétique égale, le gaz naturel génère moins de CO₂ que le charbon ou le fuel. Les gaz à effet de serre ont une durée de vie importante pouvant aller de 50 à plus de 10.000 ans, c'est pourquoi il y a urgence à prendre des mesures pour les réduire dès maintenant, tout en sachant que leurs effets ne se feront sentir que beaucoup plus tard. Nous avons là une responsabilité pour les générations futures. C'est ce que se sont engagés à faire de nombreux Etats, en signant le Protocole de Kyoto, dont nous parlerons plus loin dans le paragraphe sur le contexte politique international et régional.

En 2002, en Région wallonne, le secteur de l'industrie représente 48% des émissions de gaz à effet de serre, le transport routier 17%, le résidentiel 13%. Entre 1990 et 2000, la Région wallonne a vu ses émissions de gaz à effet de serre diminuer de 17% dans le secteur de la transformation d'énergie et de 14% dans le secteur des déchets (captation des biogaz dans les centres d'enfouissement technique). Par contre le secteur tertiaire et le transport ont augmenté leurs émissions de GES de 30% et 26% respectivement.

Pour en savoir plus...

www.air.wallonie.be

www.abece.be



A retenir...

- L'augmentation des émissions de CO₂ influence directement les changements climatiques.
- Par la ratification du protocole de Kyoto, la Belgique s'est engagée à réduire ses émissions de 7,5% à l'horizon 2008-2012, par rapport à 1990.

✓ changement climatique



Le saviez-vous ?

- Le principal gaz à effet de serre est le dioxyde de carbone (CO₂).
- L'effet de serre maintient une température moyenne vivable à la surface de la terre, mais son augmentation trop rapide pose problème (réchauffement de la planète, hausse du niveau des mers, phénomènes climatiques tels qu'ouragans, inondations, sécheresses...).
- Les gaz à effet de serre ont une durée de vie importante pouvant aller de 50 à plus de 10.000 ans.
- Ce sont les pays du Nord, parmi les plus riches qui contribuent le plus, par leur mode de production et de consommation, au changement climatique.



Quel enjeu syndical ?

Une des mesures mise en avant par la Région wallonne pour diminuer l'émission de gaz à effet de serre concerne la négociation d'accords de branche avec les milieux industriels. Les organisations syndicales sont très réservées à propos de ces accords de branche comme nous l'indiquons plus loin dans le paragraphe "énergie" de ce même chapitre.

✓ *changement climatique*

5. Qualité de l'air : ozone et acidification

L'ozone qui nous protège (ozone stratosphérique)

L'ozone (O₃) est une forme instable de l'oxygène (O₂). Il est présent en grande quantité dans la stratosphère, la couche atmosphérique située de 12 à 40 km d'altitude. Cette couche d'ozone est une sorte de bouclier qui nous protège des rayonnements ultraviolets B du soleil, responsables de cancers de la peau. Les chlorofluorocarbones (CFC), également appelés "fréons", maintenant interdits et remplacés par les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et les hydrofluorocarbones (HFC), qui seront eux-mêmes interdits à l'horizon 2015, à cause de leur pouvoir de réchauffement important qui augmente l'effet de serre, et le bromure de méthyle, entrant dans la composition des pesticides, libèrent des atomes de chlore et de brome qui, en migrant dans la stratosphère, détruisent l'ozone. On assiste à un appauvrissement de la couche d'ozone protectrice des rayonnements ultra-violet. Le "trou" d'ozone est plus important dans l'hémisphère Sud alors que les CFC sont émis principalement dans l'hémisphère Nord. Ces différences s'expliquent par des raisons météorologiques et géographiques particulières. Il est clair que la pollution de l'atmosphère ne se limite pas aux frontières d'un pays, ni aux portes d'une entreprise.

Pour en savoir plus...

www.air.wallonie.be



Le saviez-vous ?

- En 1987, une trentaine de pays ont signé le protocole de Montréal et se sont engagés à supprimer petit à petit l'utilisation de gaz nocifs pour la couche d'ozone.
- Le "trou" d'ozone est plus important dans l'hémisphère Sud alors que les CFC sont émis principalement dans l'hémisphère Nord.



A retenir...

- Les gaz responsables de la destruction de la couche d'ozone sont principalement les chlorofluorocarbones (CFC), appelés "fréons", les HCFC, HFC, PFC, SF₆, les solvants, les composés organiques volatiles (COV), le bromure de méthyle.
- L'ozone présent dans la stratosphère (à très haute altitude) est un ozone vital, car il nous protège des rayons ultraviolets.

✓ *ozone qui protège*

Pour
en savoir plus...

* www.irceline.be

* www.air.wallonie.be

* www.ibgebim.be

L'ozone qui pollue

Dans les basses couches de l'atmosphère, appelée la troposphère, couche atmosphérique où nous respirons, la présence d'ozone est par contre nocive pour la santé humaine : irritation des yeux, du nez, de la gorge, diminution de la capacité respiratoire, inflammations et hypersensibilité des voies respiratoires. C'est pourquoi il est recommandé aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes souffrant de troubles respiratoires d'éviter de sortir lorsque le seuil de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ est dépassé. L'apparition de cet ozone se fait en présence d'oxydes d'azote (NO_x) et de composés organiques volatiles (COV) provenant principalement des gaz d'échappement des véhicules. On dit que ce sont des gaz précurseurs de l'ozone troposphérique. Il se forme une réaction photochimique avec ces gaz, c'est à dire en présence de lumière. Cette réaction se produit surtout quand il fait chaud, ensoleillé et qu'il y a beaucoup de gaz précurseurs dans l'air. Les trois régions (wallonne, bruxelloise et flamande) ont conclu un accord de coopération en 1994 pour gérer un réseau de mesure de la qualité de l'air. La Cellule Interrégionale de l'Environnement, CELINE, est chargée de contrôler les niveaux d'ozone, de diffuser l'information et d'avertir la population.

Un plan national ozone est en préparation en Belgique. Il coordonnera, pour les trois régions et le niveau fédéral, les mesures à prendre à court, moyen et long terme pour limiter les pics d'ozone.

L'acidification

Les émissions de dioxyde de soufre (SO_2), d'acide sulfurique (H_2SO_4) (l'acide sulfurique est un liquide qui produit des émanations de dioxyde de soufre), d'oxydes d'azote (NO_x) et d'ammoniac (NH_3) résultant des activités humaines liées à l'utilisation des combustibles fossiles contribuent à l'acidification des sols et des eaux de surface.

En Wallonie, 45% des émissions de NO_x proviennent des transports routiers et 39% de l'industrie. L'industrie est responsable de 56% des émissions de SO_2 .

Les émissions acidifiantes ont diminué de 24% en Région wallonne entre 1990 et 2000, principalement dû au fait de l'amélioration des procédés industriels, de l'utilisation de combustibles plus propres et de la restructuration du tissu industriel.

En Belgique, les émissions des centrales électriques ont baissé sur la période 2000-2001 de 11,3% pour le SO_2 et de 17,4% pour les NO_x . Ceci est en partie dû à la diminution de l'utilisation des énergies fossiles de 5,2% et à la diminution conjointe de consommation de charbon et de fioul de 8,4%.

Emissions de substances acidifiantes en Région wallonne (1990-2000) et objectifs fixés pour 2010

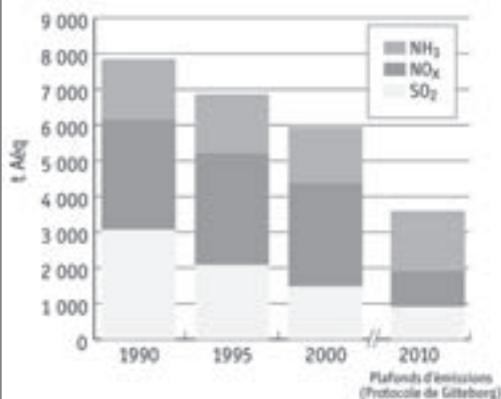


tableau de bord de l'environnement wallon 2003

A retenir...



- Une trop forte concentration d'ozone troposphérique (à basse altitude) a des effets nocifs sur la santé humaine (irritations des yeux, du nez, de la gorge, inflammations pulmonaires, diminution des performances physiques,...).
- Les gaz précurseurs de l'ozone troposphérique sont les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatiles (COV).
- L'ozone troposphérique détériore également les végétaux et diminue le rendement des cultures agricoles.
- L'ozone troposphérique contribue aussi à la formation de pluies acides et de brouillards appelés "smog photochimique".

Le saviez-vous ?



Des améliorations très nettes des émissions de SO₂ et de NO_x peuvent être observées en moyenne dans l'Union européenne, principalement dues aux améliorations apportées dans la production de l'électricité, aux limites imposées en teneur en soufre pour le mazout et à l'introduction des pots catalytiques.

✓ ozone qui pollue

6. Eau : quantité et qualité



La gestion de la disponibilité de l'eau comporte deux aspects.

D'une part la quantité d'eau douce disponible à l'état naturel est faible. En effet l'eau douce réellement disponible, c'est à dire dans les fleuves, les lacs et les nappes d'eau, représente moins d'1% du volume d'eau terrestre. C'est très peu comparé à l'énorme quantité d'eau dans les océans et les glaciers.

D'autre part, la pression sur la demande en eau a beaucoup augmenté au cours de la dernière décennie. Ainsi, la consommation en eau douce par habitant en Europe, est passée de 100 milliards de m³ en 1950 à 550 milliards de m³ en 1990.

Au niveau mondial, on peut constater de gigantesques écarts pour l'utilisation de l'eau. C'est bien pour cette raison que le Sommet mondial de Johannesburg en 2002 a fixé comme objectif prioritaire de réduire de moitié le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable.

Alors que la consommation moyenne en Wallonie est de 132 litres/jour/hab, elle est de 25 litres/hab jour en Inde. L'Europe dis-

pose de 8% des ressources mondiales en eau douce, mais ses prélèvements représentent 15% de la consommation totale.

Des pertes dans les circuits de distribution d'eau potable peuvent aller jusqu'à 50%. Un robinet qui fuit goutte à goutte peut entraîner une perte de 35 m³ d'eau par an. Par rapport à la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes, soit 140 m³ par an, ce n'est pas négligeable !

En ce qui concerne la qualité des eaux disponibles, la pollution des cours d'eau et des eaux souterraines pose de nombreux problèmes. Dans les pays développés, ce sont surtout les nitrates, les pesticides, les détergents et les métaux qui affectent la qualité de l'eau et la santé de l'homme. Ils trouvent leur origine dans les pollutions agricoles, les pollutions domestiques et les pollutions industrielles.

L'excès de matière organique, le phosphate notamment, entraîne des développements accrus des végétaux aquatiques, empêchant la pénétration de la lumière et entraînant la diminution de la concentration en oxygène disponible pour les êtres vivants. C'est ce qu'on appelle le phénomène d'eutrophisation. Un des paramètres de mesure de la pollution de l'eau est la demande biochimique en oxygène (DBO₅), c'est à dire la quantité d'oxygène consommée par les bactéries pour décomposer les matières organiques présentes dans l'eau à analyser. Elle donne une indication sur la quantité d'oxygène disponible pour les espèces aquatiques.

Toutes ces pollutions, outre leur impact sur l'environnement et la santé, ont une incidence sur la qualité et le prix de l'eau de distribution dans nos pays. En effet, plus l'eau est polluée, plus importants devront être les investissements nécessaires à la rendre propre à la consommation

Une gestion durable de la ressource en eau et de sa qualité ne peut seulement être atteinte qu'avec une meilleure gestion en bassin hydrographique (fleuves et affluents) plus orientée vers le partenariat, impliquant les particuliers, les communautés, le secteur privé, les services publics, chacun travaillant dans la transparence et de manière responsable. L'idée étant de ne plus tenir compte des limites administratives mais bien de la zone géographique couverte par le fleuve et ses affluents. C'est l'essence même de la Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE), qui recommande une gestion qui soit mieux adaptée aux besoins du cycle naturel de l'eau et définit une communauté de gestion de l'eau par bassin hydrographique en rassemblant tous les acteurs.

Ce type de gestion de l'eau se fait déjà en Belgique dans le cadre des contrats de rivière. Le contrat de rivière est un protocole basé sur

un accord de tous les acteurs ayant comme objectif de réconcilier les fonctions et les usages des bassins hydrographiques de rivière. Il est largement utilisé en Belgique et en France depuis plus de 15 ans.

Conformément à cette politique, les autorités de la Région wallonne se sont sérieusement engagées à continuer à mettre en oeuvre cette directive. Certaines des rivières sont déjà gérées par un contrat de rivière dont la coordination est souvent assurée par un éco-conseiller : Dendre, Dyle, Haute-Meuse, Hoegne and Wayai, Honnelles, Munos, Ourthe, Sambre, Semois, Ton, Trouille, Vesdre et Wiltz.

Pour en savoir plus...

* http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere

* www.nitrawal.be



A retenir...

- Les différentes sources de pollution de l'eau : matières en suspension, métaux, détergents, phosphates, nitrates, pesticides et autres produits chimiques déversés de façon accidentelle ou contrôlée.
- La gestion de l'eau par bassin hydrographique et en partenariat avec les différents usagers de l'eau a pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau (application de la Directive cadre européenne sur l'eau).
- Le bassin hydrographique est la zone géographique drainée par les fleuves, affluents, rivières et eaux souterraines associées.



Quel enjeu syndical ?

- Veiller à la fixation d'un prix raisonnable de l'eau pour une consommation normale afin de garantir à tous un accès à une eau de qualité en quantité suffisante.
- Les entreprises fortes consommatrices d'eau et très polluantes vont être confrontées à des investissements importants pour épurer et économiser l'eau. C'est une porte d'entrée importante pour les représentants des travailleurs en particulier au Conseil d'entreprise (CE) qui souhaitent aborder les questions environnementales dans leur travail. Les Comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT) peuvent travailler tant sur l'utilisation rationnelle de l'eau que sur la conformité des rejets des eaux usées.



Le saviez-vous ?

- L'eau douce réellement disponible (fleuves, lacs et nappes d'eau), représente moins d'1% du volume d'eau terrestre.
- La consommation moyenne d'eau en Wallonie est de 132 litres/jour/hab, tandis qu'elle est de 25 litres/jour/hab en Inde.
- En Région wallonne, en 1998, 80% de l'eau de consommation est prélevée dans les eaux souterraines.
- Le contrat de rivière est un protocole basé sur un accord de tous les acteurs, ayant comme objectif de réconcilier les fonctions et les usages des bassins hydrographiques de rivière.

✓ eau

7. Sols : occupation, utilisation, dégradation des sols

Les enjeux à propos du sol sont de différents ordres : qualité biologique, et physico-chimique des sols agricoles, planification de l'usage des superficies disponibles, aménagement du territoire, urbanisme, friches industrielles, ... Les impacts de la dégradation des sols sur l'environnement sont nombreux.

Les usages du sol faits par l'homme à travers l'agriculture, l'exploitation des forêts, l'industrie, l'aménagement du territoire et les réseaux routiers entraînent érosion, dégradation et transformation des sols.

L'urbanisation croissante et le "mitage" du territoire, la dispersion de l'habitat, l'éclatement des activités économiques par le développement des moyens et infrastructures de transport ont des effets importants sur l'imperméabilisation du sol.

Pour la qualité des sols, la pression des activités humaines produit un appauvrissement de la diversité, de l'activité biologique et une baisse des taux de matières organiques. Les sols sont en relation directe avec les autres compartiments de l'écosystème (l'eau, l'air, la flore, la faune). Ces effets sur les sols ont des impacts directs et indirects à l'échelle planétaire : inondations, pollutions, désertifications, etc.

Dans son contrat d'avenir pour la Wallonie, la Région wallonne met au rang de ses priorités la réutilisation des anciens sites industriels à des fins économiques et sociales. Ces sols sont diversement contaminés (métaux lourds, huiles minérales, hydrocarbures, cyanures, ...) et nécessitent dans de nombreux cas un assainissement. La majorité de ces sites potentiellement contaminés concernent d'anciennes décharges ou des friches industrielles. L'objectif de la Région wallonne est d'assainir un maximum de ces sites industriels et anciennes décharges, évalués à 4.580, tant pour répondre à des impératifs environnementaux et de santé publique que pour étudier les différentes possibilités de réhabilitation. Un décret "sol" est en préparation à la Région wallonne qui prendra en compte cette problématique.

La Région wallonne encourage la création de zonings industriels et de zones d'activité économique pour un meilleur aménagement du

territoire, ce qui va conduire à la définition de plan de mobilité et une plus grande concertation avec les acteurs concernés du site.

Pour en savoir plus...

* ww.environnement.wallonie.be

(tableaux de bord)

* www.spaque.be



A retenir...

- L'occupation des sols est directement concernée par l'aménagement du territoire : urbanisation, dispersion de l'habitat, infrastructures de transport, ...
- L'utilisation et l'occupation des sols ont un impact direct et indirect sur la qualité des sols, de l'eau, de l'air, de la faune et de la flore.

✓ sols



Le saviez-vous ?

- On estime que chaque année 20 millions d'hectares de terres dans le monde deviennent stériles ou disparaissent sous le béton.
- En 2002, la SPAQuE a recensé 5.400 sites potentiellement pollués en Région wallonne, dont 85% sont des friches industrielles et d'anciennes décharges
- En Région wallonne, depuis 1980, les terres bâties ont augmenté de 27% et les terres agricoles diminué de 6,2%



Quel enjeu syndical ?

- Les organisations syndicales doivent se positionner comme acteurs dans la mise en place des plans communaux de mobilité notamment à propos des zonings industriels. La mise en place de comités de zones est un élément important dans cette dynamique.
- Le volet "pollution des sols" dans le permis d'environnement est certainement une source d'information utile pour les représentants des travailleurs.

✓ sols



8. Biodiversité, espèces et milieux naturels

La biodiversité représente la variété de la vie sur la Terre, de l'échelle moléculaire à celle des espèces et des écosystèmes. Elle constitue un patrimoine naturel et contribue à assurer l'existence des générations actuelles et futures et l'équilibre général des écosystèmes.

Un million et demi d'espèces ont été recensées parmi les quelques 30 millions existant sur Terre. De nombreuses espèces ont disparu et disparaissent naturellement, mais les activités humaines accélèrent ces disparitions. La destruction des habitats (forêts tropicales, zones humides), des haies, herbes hautes, chemins creux et l'exploitation à des fins commerciales de certaines espèces, la pollution de l'eau et des sols par les pesticides contribuent à l'appauvrissement de la biodiversité. On estime à 25% les espèces menacées de disparition dans les trente ans à venir. Une surexploitation des fonds marins a vu diminuer de façon inquiétante les réserves de poissons de la Mer du Nord. La diversité des espèces végétales ou animales permet à de nombreuses populations de se nourrir et de se procurer des matières premières. La diversité des gènes pour une même espèce permet à cette espèce de résister aux maladies et de s'adapter aux pollutions et changements climatiques. Enfin la biodiversité permet la découverte de nombreux médicaments. Pour toutes ces raisons, il est donc nécessaire de la préserver.

En Région wallonne, malgré des mesures prises en matière de conservation de la nature, de nombreuses espèces tendent encore à disparaître. Un effort plus grand doit être développé pour protéger les sites les plus intéressants d'un point de vue biologique, y compris lorsqu'ils font l'objet d'une activité humaine. C'est l'esprit du réseau

européen Natura 2000, réseau de zones protégées destinées à assurer le maintien de nombreuses espèces et habitats. Parmi ces zones, on trouve des forêts, comptant pour 77%, des zones agricoles, des marécages mais également le périmètre de certaines carrières ou usines dont les abords conservent une grande richesse naturelle. Ils seront protégés sans nullement handicaper l'exploitation. La mise en œuvre de la protection de ces espèces et de leurs habitats, en Région wallonne, doit encore être définie et appliquée sans tarder.



A retenir...

- La biodiversité représente la variété de la vie sur la Terre, de l'échelle moléculaire à celle des espèces et des écosystèmes
- Le réseau européen Natura 2000 est un réseau de zones protégées destinées à assurer le maintien de nombreuses espèces et habitats (forêts, zones agricoles, marécages) tout en permettant des activités économiques, si elles ne menacent pas les espèces et les habitats.



Le saviez-vous ?

- On estime à 25% les espèces menacées de disparition dans les trente ans à venir au niveau mondial
- En Région wallonne, les espèces en diminution sont 1,5 fois plus nombreuses que les espèces en augmentation



Quel enjeu syndical ?

Le périmètre de certaines carrières ou usines, dont les abords conservent une grande richesse naturelle, pourra être déclaré zone Natura 2000. Ces zones seront protégées sans nullement handicaper l'exploitation. Ces données doivent figurer dans la notice d'évaluation ou dans l'étude d'incidence relative au permis d'environnement.

✓ biodiversité

9. Accidents majeurs et risques chimiques



L'industrie et le transport de matières dangereuses sont responsables d'accidents tristement célèbres : Seveso, 1976 (accident chimique, fabrication de pesticides); Amoco Cadiz, 1978 (accident maritime, transport de pétrole); Bhopal, 1984 (accident chimique, fabrication de pesticides); Tchernobyl, 1986 (accident nucléaire); Exxon Valdez, 1989 (accident maritime, transport de pétrole); AZF à Toulouse

(accident chimique, explosion), 2001; Prestige, 2002 (accident maritime, transport de pétrole). Ces accidents ont causé, entre autres, d'importants dégâts à l'environnement : pollution de l'air, pollution des nappes phréatiques, contamination des sols à court terme et à long terme et pollution des zones côtières. Ils ont aussi entraîné de graves problèmes de santé sur les populations avoisinantes, dont on ne mesure pas encore tous les effets.

Avant que ne surviennent des catastrophes, les entreprises doivent évaluer la gravité et la probabilité des risques qu'elles induisent et mettre en place des systèmes de gestion de la sécurité pour réduire ces risques. Dans certains cas, des mesures et des plans d'urgence sont élaborés. La directive européenne, dite "Seveso I" (1982) réglemente les activités industrielles présentant un risque d'accident majeur. La nouvelle version, dite Seveso II (directive 96/82/CE) a renforcé les conditions d'application en plus d'imposer à certaines entreprises des conditions préalables à l'autorisation d'exploiter, comme un plan d'urgence et d'intervention. Cette directive prévoit, entre autres, une obligation d'assainissement de l'environnement après un accident majeur et la participation des travailleurs et du public lors de la préparation des plans d'urgence.

Les sites SEVESO sont classés, selon les risques, en seuil 1 (petit Seveso) et seuil 2 (grand Seveso). Les entreprises qui dépassent le seuil 2 ont des obligations plus strictes en matière de rapport de sécurité : mise en place d'un système de gestion de la sécurité, plan d'évacuation,...

En juin 2003, on recense 82 sites classés Seveso en Région wallonne, dont 34 qui dépassent le seuil 2 (grand Seveso). Il s'agit surtout d'entreprises chimiques, localisées en grande partie sur le sillon Sambre-Meuse ou le long du canal du Centre et qui présentent un risque potentiel du type "explosion-incendie".

Il devient évident que suite aux accidents survenus ces dernières années (AZF Toulouse, Cockerill, ...), le recours systématique à la sous-traitance ne doit pas se faire au détriment de la sécurité.

La certification par des normes de type ISO 9000 et 14001 ne sont pas des garanties suffisantes de la prise en compte de la santé et de la sécurité des travailleurs. En effet, l'entreprise AZF était certifiée ISO 14001 et appliquait la réglementation sur les risques d'accidents majeurs "Seveso".

Une vérification plus importante de l'application des mesures de sécurité dans les entreprises à risques doit être organisée par l'administration publique.

En Belgique, la loi du 4 août 1996 (Bien-être au travail) et ses arrêtés

Pour en savoir plus...

* bulletin RISE, Travail et Environnement n°5, avril 2002

* www.seveso.be

d'exécution organisent la responsabilité du commanditaire en l'obligeant à informer précisément les sous-traitants qui viennent travailler dans ses murs. En pratique, ces dispositions ne sont pas toujours bien respectées, ce qui peut poser de graves problèmes de sécurité sur le site et affecter les conditions de travail.

En optant pour la mise en place d'un système de gestion environnementale, de la qualité et de la sécurité, les entreprises mettent à disposition des représentants des travailleurs un cadre d'intervention pour organiser le dialogue et le contrôle du bon déroulement de l'activité des firmes sous-traitantes.



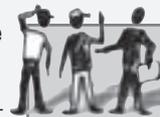
A retenir...

La directive européenne "Seveso 2" (directive 96/82/CE) a renforcé les conditions d'application en plus d'imposer à certaines entreprises un plan d'urgence et d'intervention. Cette directive prévoit, entre autres, une obligation d'assainissement de l'environnement après un accident majeur et la participation des travailleurs et du public lors de la préparation des plans d'urgence.



Le saviez-vous ?

- L'entreprise AZF (Toulouse 2001) était certifiée ISO 14001 et la réglementation sur les risques d'accidents majeurs "Seveso" lui était applicable.
- L'explosion chez Cockerill Sambre à Seraing le 22 octobre 2002, suivie de perte humaine chez l'entreprise sous-traitante, s'est produite sur un site Seveso.
- Une trentaine de sites sont classés Seveso en Région wallonne. En Province du Hainaut : Air liquide, Amoco, Kemira, Pantochim, Atofina Feluy, Belgium Shell, BP Chemical, Cockerill Sambre, Polyol Belgium, Reilly Chemicals, Schenker BTL, Sirap Gema International, TotalFinaElf Belgium, Usinor Industeel Belgium, Woodchem Europe. En Province de Liège : Air liquide, Chimac-Agriphar, Kabelwerk Kunstschaumwerk, Prayon-Rupel, Kauffman Gaz, Belgium Shell, Nobel Explosifs Belgium, PB Clermont, TotalFinaElf Belgium. En Province de Namur : Solvay Benelux, Solvay Interlox, Solvic&Cie, Briqueteerie Waulin, Energy Sud. En Province du Luxembourg : Lambiotte et Cie, Belgium.



Quel enjeu syndical ?

Les représentants des travailleurs ont un rôle important à jouer pour faire respecter la réglementation Seveso :

- élaboration des plans d'urgence,
- formation du personnel,
- organisation du personnel,
- amélioration de la sécurité dans l'entreprise,
- signalement des dysfonctionnements quand il y a dangers pour l'environnement et la sécurité, sans risque de sanction pour les travailleurs.

✓ accidents majeurs

10. Gestion des déchets : prévention et traitement

La gestion des déchets est une des premières matières environnementales qui fut mise en place par la Région wallonne. L'enjeu de la gestion des déchets peut se résumer à : "Qu'allons-nous faire de nos déchets ?".

La quantité de déchets et leur volume ne cessent d'augmenter. Leur évacuation et leur traitement (en décharge ou par incinération), posent de sérieux problèmes de pollution de l'air, des sols et des eaux et entraînent des coûts considérables. La toxicité des résidus après traitement - des gaz comme le chlore, des métaux comme le mercure - pose également des problèmes environnementaux à long terme.

Les textes législatifs distinguent :

- les déchets ménagers ou assimilés,
- les déchets industriels.

Parmi ces derniers, on retrouvera des déchets comme les plastiques, les métaux non contaminés, les papiers et cartons, les déchets inertes (construction), les déchets dangereux (produits dangereux) comme les solvants, colles, peintures, vernis, ..., les emballages. Les déchets rencontrés dans une entreprise peuvent être des déchets de papier, d'emballages, de construction mais aussi des déchets dangereux comme les cendres volantes, les composés contenant de l'amiante, les huiles, les produits des laboratoires de chimie, les produits chimiques, ...

Concrètement, le traitement des déchets peut se faire par la réutilisation et le réemploi (bouteilles, casiers, containers plastiques,...), la valorisation de la matière (recyclage verre, plastique, papier, compostage), la valorisation énergétique (biométhanisation, incinération avec récupération d'énergie) et enfin l'élimination (incinération, traitement physico-chimique, mise en Centre d'Enfouissement Technique, inertage).



L'amélioration de la gestion des déchets en Région wallonne a porté ses fruits principalement pour le tri et le recyclage, mais n'a pas atteint les objectifs fixés de prévention, à savoir diminuer à la source l'apparition de déchets. Les modes de production, de distribution et de consommation n'ont pas encore été modifiés

Gisement estimé des déchets générés par les industries manufacturières et de production d'énergie en Région wallonne, comparé aux objectifs politiques et à l'indice de production (1995 - 2000)

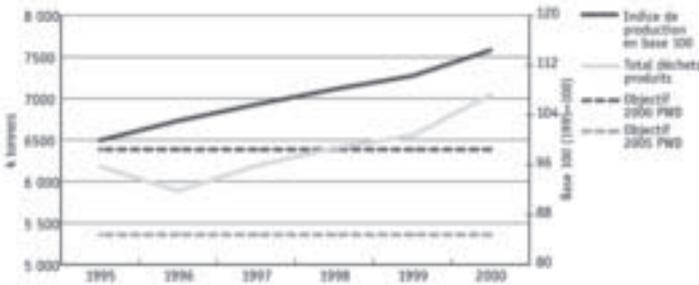


tableau de bord de l'environnement wallon 2003

pour générer moins de déchets.

En Région wallonne, le volume des déchets industriels a augmenté de 14% depuis 1995 et le volume de déchets dangereux déclarés a augmenté de 40%, principalement du fait d'un meilleur respect de l'obligation de déclaration.

En ce qui concerne les déchets ménagers, la part non triée a diminué de 30% entre 1997 et 2001, alors que celle des déchets triés a beaucoup augmenté, conduisant à un total stable. Les quantités de

déchets arrivant en CET ont augmenté depuis 1996 alors que les capacités des CET diminuent.

Par ailleurs, les entreprises sont tenues de déclarer les quantités d'emballages produits et de définir un plan d'action avec des objectifs chiffrés pour la gestion de leurs déchets d'emballage.

Sur base des quantités, de la nature (papier, carton, plastiques, ...) et du caractère recyclable des emballages utilisés, les entreprises s'acquittent de taxes sur les emballages.

Pour en savoir plus...

* www.rise.be (expériences pilotes)

"Incinérateurs, 4 propositions pour changer d'air" et "Guide de poche pour l'incinération des déchets". Etude menée dans le cadre du projet RISE par la CSC-Hainaut occidental. www.incineration-environnement.be.

* <http://environnement.wallonie.be> (état de l'environnement)

A retenir...



- La quantité totale de déchets et leur volume ne cessent d'augmenter.
- Les déchets rencontrés dans une entreprise peuvent être des déchets de papier, d'emballages, de construction mais aussi des déchets dangereux comme les cendres volantes, les composés contenant de l'amiante, les huiles, les produits des laboratoires de chimie, les colles, les solvants, et autres produits chimiques.

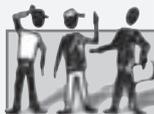
reux comme les cendres volantes, les composés contenant de l'amiante, les huiles, les produits des laboratoires de chimie, les colles, les solvants, et autres produits chimiques.

- Les modes de production, de distribution et de consommation n'ont pas été modifiés pour générer moins de déchets.

Le saviez-vous ?



- L'Europe produit, par an, plus de 250 millions de tonnes de déchets ménagers et plus de 850 millions de tonnes de déchets industriels.
- En Région wallonne on estime à 10 millions de tonnes/an les déchets industriels.
- La quantité de déchets ménagers collectés est de 491 kg/an et par habitant en Région wallonne (535 kg moyenne européenne).



Quel enjeu syndical ?

La prévention des déchets est à la portée de tous et certainement des organisations syndicales, comme en témoignent plusieurs expériences pilotes menées dans le cadre du projet RISE dans le secteur du commerce pour réduire les emballages, ou dans les hôpitaux publics concernant le tri des déchets (voir l'exemple dans le chapitre "Agir"/facteurs de réussite).

✓ déchets

11. Mobilité et transport

Activités économiques et modes de vie ont des conséquences lourdes sur le transport des personnes et des marchandises dont l'importance ne cesse d'augmenter. Les déplacements des personnes ont augmenté de 10% et ceux des marchandises, principalement par la route, ont augmenté de 16% entre 1995 et 2001.



Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, bruit, accidents, embouteillages sont les enjeux liés aux transports des personnes et des marchandises, sur l'environnement et la santé publique.

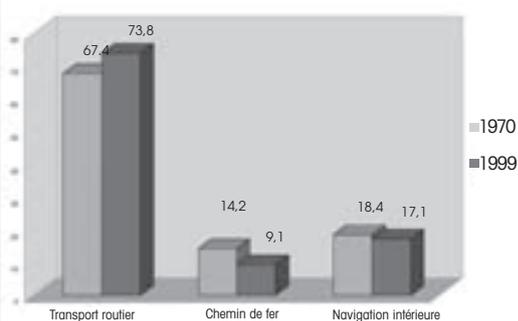
Les transports consomment beaucoup d'énergie (fuel, essence) et nécessitent des surfaces au sol importantes (autoroutes, chemins de fer, ports, aéroports). Ils génèrent des nuisances sur l'environnement et pour la santé humaine.

Congestion des centres urbains, augmentation de la pollution atmosphérique, nuisances sonores, allongement des temps de déplacements, dégradation des routes et des villes, plus personne n'ignore les effets de la croissance considérable de la mobilité des biens et des personnes.

Si cette croissance constitue une réelle richesse économique et sociale, et un facteur majeur de développement, son évolution explosive génère davantage de coûts directs et indirects que de bénéfices. Au-delà des conflits générés par cette évolution, à politique inchangée, notre réseau risque bien vite d'être saturé. D'ici 2015 en effet, en Belgique, le trafic passagers devrait connaître une augmentation de 30% et le trafic marchandise de l'ordre de 70%.

Que ce soit pour le transport des personnes (augmentation du recours à la voiture individuelle) ou le transport des marchandises, la route se taille la plus grosse part du gâteau en représentant plus de 70% du nombre total de déplacements. L'évolution des comportements et les choix culturels expliquent en partie le recours massif à la voiture privée. D'autre part, la croissance du tonnage en matière de trans-

Comparaison des marchandises transportées en Belgique (en tonnes) par les trois principaux moyens de transport (en %) - INS, SNCB et MCI

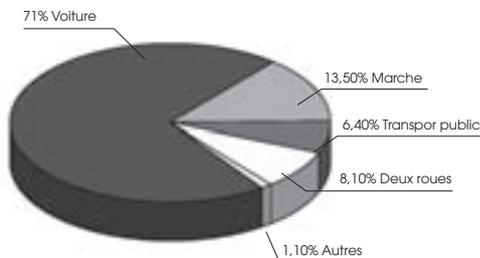


	1970	1999
Transport routier	67,4	73,8
Chemin de fer	14,2	9,1
Navigation intérieure	18,4	17,1

Source : Diagnostic commenté de la mobilité Wallonie - Mars 2003 - UWE

Répartition des déplacements à l'heure de pointe du soir d'un jour ouvrable selon le moyen de transport principal.

Source : La mobilité quotidienne des ménages, 2002, Hubert Jean-Paul et Taint Philippe



port de marchandise a essentiellement profité à la route au détriment du rail et subsidiairement des voies fluviales: la recherche du moindre coût combinée à la flexibilité, justifie en bonne partie cette tendance.

Mieux gérer la mobilité ne peut s'envisager autrement que dans sa dimension « durable ». Si le concept durable est en vogue, il révèle néanmoins l'inévitable conciliation entre les préoccupations environnementales, économiques et sociales. C'est pourquoi chacun d'entre nous, individuellement ou par le biais d'une représentation collective, occupe une place dans le débat.

Pour en savoir plus...

* Brochure CSC "Avec la CSC ça roule autrement !", septembre 2002.

* Cellules syndicales de mobilité de la CSC et de la FGTB.

* Union wallonne des entreprises, cellule mobilité : www.uwe.be.

* Région wallonne, MET : fiches d'accessibilité : <http://mobilité.wallonie.be>.



A retenir...

- Les transports consomment beaucoup d'énergie.
- Ils nécessitent des surfaces au sol importantes
- Ils sont responsables d'émissions de CO, CO₂, NO_x, COV (changements climatiques, santé)
- Ils produisent du bruit (impact sur la qualité de vie et la santé)
- Ils génèrent des accidents (dégâts pour l'environnement en cas de transport de substances dangereuses, coûts de réparation, décès, ...)



Le saviez-vous ?

- En Région wallonne, 85% des marchandises sont transportées par route, 11% par le train et 4% par voie fluviale.
- Les transports sont la 2ème source d'émission de gaz à effet de serre après le secteur industriel, en Région wallonne.
- La perte d'énergie pendant le trajet domicile-lieu de travail égale l'énergie dépensée pour l'exécution d'une tâche d'importance moyenne.
- Les navetteurs qui voyagent plus de 45 minutes se plaignent quatre fois plus de leur santé que les navetteurs dont le trajet dure moins de 20 minutes.

✓ transports



Quel enjeu syndical ?

Le trajet domicile-lieu de travail et plus largement la problématique de la mobilité illustrent l'importance d'intégrer les dimensions santé-sécurité aux dimensions environnementales. En effet, le stress dû au trajet entre le domicile et le lieu de travail peut donner lieu à des accidents de travail, de même que la charge de travail peut être la cause d'accidents de la route. Ce n'est donc pas un luxe de s'attaquer aux problèmes de mobilité.

12. Energie

Dans le domaine de la production et de la consommation d'énergie, les problèmes posés à l'environnement sont multiples. Ils concernent la disponibilité des sources énergétiques, qu'elles soient renouvelables (énergie solaire, éolienne, hydraulique, biomasse) ou non renouvelables (charbon, pétrole, gaz naturel, énergie nucléaire), la pollution atmosphérique et le changement climatique liés à la combustion de combustibles fossiles et la production de déchets.

La demande énergétique, principalement satisfaite par des ressources non renouvelables et limitées, comme le charbon, le pétrole, le gaz naturel et l'uranium, est en progression constante au niveau européen. La croissance de la consommation énergétique totale est de 16% pour la période 1995-1998. La consommation d'essence et de diesel par les véhicules routiers a augmenté de 45% en moyenne en Europe pour la période 1995-1998. L'industrie consomme 37% de l'énergie mondiale et émet 50% du CO₂ mondial.

Les impacts sur l'environnement liés à la combustion des énergies fossiles sont les émissions de gaz à effet de serre, et de gaz qui participent à l'acidification de l'air, des sols et des eaux. L'énergie nucléaire, si elle ne participe pas au réchauffement de la planète, contribue aux risques environnementaux et sanitaires avec son cortège de déchets radioactifs à traiter et à stocker.

En Belgique 60% de l'électricité consommée est d'origine nucléaire. En 2003, le Gouvernement belge a décidé de fermer progressivement les centrales nucléaires entre 2015 et 2025.

Des efforts importants sont menés par la Région wallonne pour développer les énergies renouvelables et pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie auprès des ménages et des entreprises.

Au niveau des entreprises, des accords de branche sont signés entre les fédérations sectorielles et la Région wallonne en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises (PAPIER - CHIMIE).

Les accords sectoriels, ou accords de branche, sont des conventions environnementales qui sont le produit d'une négociation passée entre les pouvoirs publics et une fédération sectorielle représentative d'un ensemble d'entreprises contractantes en vue d'améliorer leurs performances environnementales (énergétiques).

Le contrat porte sur l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de CO₂ des entreprises contractantes.

C'est ainsi qu'au 28 mai 2003, les principaux secteurs d'activité industrielle, qui représentent 90% de la consommation énergétique finale

Consommation finale d'énergie en Région wallonne (1990-2000), par secteur

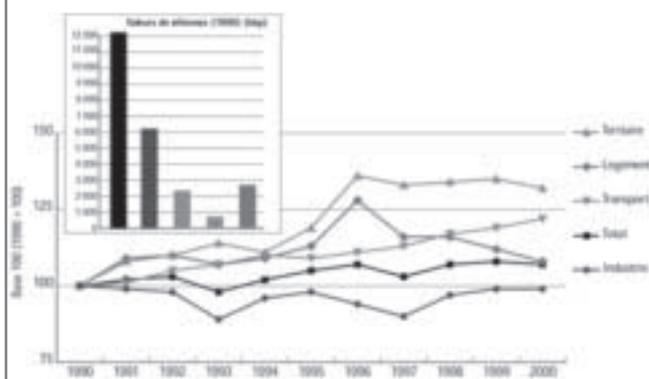


tableau de bord de l'environnement wallon 2003

industrielle, ont franchi la première étape du processus, c'est à dire la signature d'une déclaration d'intention. La phase d'audit énergétique est terminée dans la plupart de ces secteurs. A cette même date, seuls deux accords de branche ont été signés : l'un avec COPELPA (industrie papetière), et l'autre avec WALCHIM (industrie chimique) tandis que d'autres accords de branche étaient toujours en cours de négociation, notamment avec les fédérations de l'industrie de la chaux et de la dolomie (FEDIEX), de l'industrie cimentière (FEBELCHEM), de l'industrie alimentaire (FEVIA), etc..

Pour en savoir plus...
* www.energie.wallonie.be



Le saviez-vous ?

- En Région wallonne, près de la moitié du total de l'énergie est consommée par le secteur industriel (2000).
- La consommation énergétique en Europe a augmenté de 16% pour la période 1995-1998.
- La part des énergies renouvelables n'atteint que 3% en Région wallonne (2000), provenant principalement de la biomasse, pour une moyenne européenne de 6%.



A retenir...

- La demande énergétique est en progression constante au niveau européen.
- La consommation d'essence et de diesel par les véhicules routiers a augmenté de 45% en moyenne en Europe pour la période 1995-1998.
- Les impacts sur l'environnement de la combustion des énergies fossiles sont: émissions de gaz à effet de serre et gaz qui participent à l'acidification de l'air, des sols et des eaux.



Quel enjeu syndical ?

Concernant les accords de branche, les organisations syndicales ainsi qu'Inter Environnement Wallonie ont émis beaucoup de réserves, tant sur la procédure de fixation des objectifs et le caractère confidentiel des données que sur la faiblesse des contrôles (les organes de concertation dans l'entreprise n'y étant pas associés). Elles s'inquiètent de la promesse faite par la Région wallonne de défendre le principe d'une exonération d'une taxe CO₂ qui serait éventuellement créée à d'autres niveaux de pouvoir. Les organisations syndicales soulignent les risques de distorsion de concurrence vis à vis des entreprises non contractantes et le risque de report sur les ménages, de la majeure partie des efforts à faire. En effet, le contrat ainsi envisagé n'engage pas l'industrie dans des efforts absolus (réduction nette des émissions de CO₂) mais uniquement relatifs (par unité de produit). Le bilan global risque bien d'être assez aléatoire.

✓ énergie

13. Modes de production et de consommation

La façon dont on produit ainsi que le choix du produit ou du service que l'on consomme ont des impacts directs sur l'environnement. De l'utilisation des ressources naturelles au déchet ultime qui finit dans la poubelle, en passant par le mode d'utilisation, toutes les étapes du cycle de vie du produit vont peser sur l'environnement : extraction des matières premières, fabrication, stockage, transport, distribution, utilisation.

Des méthodes d'analyse, comme l'analyse du cycle de vie (voir chapitre 2), permettent d'évaluer chacune des étapes et sont un outil parmi d'autres pour nous aider à prendre des mesures plus favorables à l'environnement. D'autres outils de sensibilisation, tels que l'empreinte écologique (voir page suivante) ont été développés pour aborder la question de l'impact de nos modes de production et de consommation sur l'environnement. Enfin, nous décrirons quelques concepts destinés à aborder les modes de production sous l'angle d'une meilleure éco-efficacité.

Gardons cependant à l'esprit que la question du développement durable ne peut se limiter à celle d'une croissance économique éco-rationnelle, visant à produire plus en utilisant moins de ressources naturelles. Le développement durable ne se conçoit pas sans la prise en compte du progrès social, de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et de la lutte contre les inégalités, ici et ailleurs dans le monde.

La diminution à la source de la quantité et de la toxicité des déchets, la réutilisation et le recyclage sont aussi des conditions d'une production et d'une consommation durable.

La consommation de ressources par habitant est 5 fois plus forte dans les pays de l'OCDE que dans les pays en développement (moins de 20 % de l'humanité consomme à l'heure actuelle plus de 80 % des ressources naturelles). Un mode de consommation durable impliquerait que la consommation mondiale de ressources naturelles doive être réduite en moyenne d'au moins la moitié avant que l'on puisse espérer atteindre un niveau d'évolution combinée et équilibrée entre l'économie humaine et l'écosphère.

Le développement (l'activité humaine actuelle) se fabrique avec de l'environnement (de la nature). Toutes les matières et ressources naturelles entrant dans une économie se retrouvent tôt ou tard dans les émissions ou dans les déchets rejetés dans l'environnement. Tout kilo de matière dans un produit fini représente en fait bien davan-

tage de ressources et énergies prélevées par l'homme dans l'environnement... Or :

- les pays industrialisés rejettent dans l'environnement sous forme de déchets entre 1/4 et 3/4 des ressources naturelles qu'ils utilisent,
- et chaque année, près de 100 tonnes de ressources non renouvelables, auxquelles s'ajoutent plus de 500 tonnes d'eau douce, sont consommées en moyenne par personne pour maintenir l'actuel style de vie des pays industrialisés, c'est-à-dire 30 à 50 fois plus que ce qui est disponible dans les pays les plus pauvres.

L'amélioration de l'efficacité avec laquelle nos sociétés utilisent les ressources naturelles est essentielle pour permettre de progresser vers un développement durable.



Divers concepts ont été proposés pour sensibiliser d'une part et pour encourager d'autre part la dématérialisation de nos économies nationales dans un souci de développement durable.

- **L'empreinte écologique** mesure la charge qu'impose à la nature une population donnée associée à son mode de vie, de consommation et de production, mais aussi à sa production de déchets.

L'empreinte écologique représente "la surface productive de sol et d'océans et mers nécessaires pour, à la fois, fournir les ressources consommées par une population donnée, et assimiler les rejets et déchets de ladite population".

Ainsi chaque individu, chaque ville, chaque pays peut calculer son empreinte écologique. L'empreinte écologique d'un consommateur moyen est de 2,3 ha soit 20% de plus que la capacité biologique de la terre. Celle d'un belge est de 6 ha tandis que celle d'un américain est de 10 ha et celle d'un africain de 1,4 ha.

- **Le concept d'éco-efficacité** consiste à faire plus avec moins et permet de produire des biens et services satisfaisant les besoins humains et améliorant la qualité de vie, à un coût compétitif, tout en réduisant, à toutes les étapes du cycle de vie de ceux-ci, les impacts écologiques et l'intensité de consommation des ressources, dans le respect de la capacité de support de la planète. Ce concept se décline en facteur 4 et facteur 10. Ce dernier propose de réduire le volume des ressources utilisées d'un facteur 10 en moyenne dans les économies des pays industrialisés en 30 ou 50 ans (soit une génération) ou augmenter la productivité des ressources d'un facteur 10 en moyenne dans le même laps de temps.

En Belgique, l'un des objectifs du premier Plan Fédéral de Développement Durable 2000-2004 (PFDD) était de diminuer l'impact sur l'environnement et sur les ressources humaines des modes de production et de consommation.

Dans ce cadre, un guide des achats durables a vu le jour fin 2002. Ce catalogue a été réalisé dans le but de faciliter l'achat de produits durables pour les services de bureaux. Cela signifie que ces produits doivent être respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions sociales répondant aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ce catalogue comporte une liste des 77 produits et a le statut d'une circulaire ministérielle. Il est destiné en première instance aux économistes et autres acheteurs des Services Publics Fédéraux.

Pour en savoir plus...

* "Facteur 4 : la modernisation écologique". Etude financée par la FEC, la Fondation pour les Générations Futures et l'Institut pour un Développement Durable l'IDD. Téléchargeable sur site de l'IDD : www.iddweb.be

* <http://www.guidedesachatsdurables.be/>

* <http://www.environnement.gouv.fr/international/johannesburg2002/fich4.htm>



A retenir...

- L'empreinte écologique représente la surface productive de sols, d'océans et de mers nécessaires pour, à la fois, fournir les ressources consommées par une population donnée, et assimiler les rejets et déchets de ladite population.
- L'éco-efficacité est un concept de gestion qui consiste à faire plus avec moins.
- La dématérialisation est la diminution des consommations de matière par unité de production.



Le saviez-vous ?

- Moins de 20 % de l'humanité consomme plus de 80 % des ressources naturelles.
- Plus de 90 % des ressources prélevées sont gaspillées lors de la production d'aliments, de machines, de véhicules et d'infrastructures.
- 3 tonnes de matières naturelles non renouvelables sont nécessaires à la fabrication d'un convertisseur catalytique pour une voiture, ... entre 8 et 14 tonnes pour un ordinateur personnel.

✓ production-consommation

14. Tableau récapitulatif : les principaux polluants, leurs origines et leurs effets sur l'environnement

Impacts sur l'environnement	Principales sources	Principales substances responsables
Changement climatique, effet de serre	Transport, chauffage, production de pétrole et de gaz, industrie, agriculture, enfouissement des déchets	CO ₂ (dioxyde de carbone), CH ₄ (méthane), N ₂ O (oxyde nitreux ou protoxyde d'azote), HCFC (hydrochlorofluorocarbones), HFC (hydrofluorocarbones), PFC (perfluorocarbones), SF ₆ (hexafluorure de soufre)
Appauvrissement de la couche d'ozone	Système de refroidissement, nettoyage textile, extincteur incendie aux halons	CFC (chlorofluorocarbones), HCFC (hydrochlorofluorocarbones)
Augmentation de la concentration d'ozone dans les couches inférieures de l'atmosphère (smog photochimique)	Transport, chauffage, solvants organiques, produits de nettoyage, colles, peintures, industrie, agriculture, production et distribution de pétrole, enfouissement des déchets	COV (composés organiques volatiles), NO _x (oxydes d'azote)
Acidification des sols, lacs et cours d'eau	Transport, combustion, production de pétrole, enfouissement des déchets, industrie, agriculture	SO ₂ (dioxyde de soufre), H ₂ SO ₄ (acide sulfurique), NH ₄ (ammoniac), NO _x (oxydes d'azote)
Eutrophisation, diminution de la qualité de l'eau	Industrie, agriculture, rejets urbains, détergents	N (azote), P (phosphore), K (potassium), sels nutritifs
Pollution de l'eau	Industrie, transport, boues d'épuration et cendres d'incinération	Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc (métaux lourds)
	Industrie, agriculture, combustion, nettoyage domestique et industriel	PCB (polychlorobiphényles), pesticides, herbicides, insecticides, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), détergents
Pollution des sols	Industrie, transport, boues d'épuration et cendres d'incinération	Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc (métaux lourds)
	Industrie, agriculture, combustion, nettoyage domestique et industriel	PCB (polychlorobiphényles), pesticides, herbicides, insecticides, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), détergents

2. Le contexte politique international, européen, fédéral, régional

1. Politique mondiale de l'environnement

Conférence de Rio, juin 1992

Vingt ans après la première conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm en 1972, et cinq ans après la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987, où le concept de développement durable a vu le jour, une deuxième grande conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement s'est tenue à Rio en juin 1992 pour débattre du développement durable et de l'avenir du monde.

Le rapport de cette conférence de Rio a intégré de la manière suivante le concept de développement durable, défini par Gro Harlem Brundtland en 1987 : le développement durable doit assurer la croissance économique, l'amélioration de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Il doit permettre de "répondre aux besoins actuels, sans compromettre les possibilités pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins".

Le "développement durable" a été reconnu comme objectif prioritaire par l'ensemble des pays du monde et tous les pays reconnaissent dans la déclaration de Rio que "la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément".

La déclaration de Rio établissait clairement déjà la nécessité de mettre en œuvre le concept de développement durable dans un esprit de partenariat. Elle est articulée autour de 27 principes, dont nous citerons les 5 plus importants, retenus par ailleurs dans le Plan fédéral de Développement durable de la Belgique :

- **Le principe de responsabilités communes mais différenciées** : nous sommes tous responsables de l'avenir de la terre, mais les pays développés doivent admettre la responsabilité qui leur revient dans l'effort en faveur du développement durable compte tenu de l'importance des pressions qu'ils exercent sur l'environnement mondial.
- **Le principe d'équité intra- et inter générationnelle** pour le droit au développement : la satisfaction des besoins doit pouvoir s'en-

visager pour les générations présentes et futures et pour tous les peuples.

- **Le principe d'intégration** des composantes d'un développement durable : la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du développement économique et social.
- **Le principe de précaution** : si nous ne sommes pas sûrs des implications d'une nouveauté technologique et en l'absence de certitude scientifique, il ne faut pas remettre à plus tard des mesures préventives permettant d'éviter des dommages irréversibles.
- **Le principe de participation** et l'exigence de bonne gouvernance : tous les individus doivent pouvoir avoir accès aux informations détenues par les autorités publiques et avoir la possibilité de participer aux processus de prises de décisions.

Le Plan d'Action 21, défini à Rio est le programme d'action établi pour traduire ces grands principes en objectifs, priorités, activités et responsabilités pour le 21^{ème} siècle. Le document compte quatre grandes sections : dimensions sociales et économiques, conservation et gestion des ressources, aggravation des inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays, renforcement du rôle des principaux groupes, moyens d'exécution.

D'autres déclarations très importantes ont accompagné la déclaration de Rio : la Déclaration pour la gestion et la conservation des forêts, la Convention cadre sur les changements climatiques, signée par 186 pays et qui donnera naissance en 1997 au Protocole de Kyoto et enfin la Convention sur la biodiversité, signée par 170 pays.

Protocole de Kyoto, 1997

Le Protocole de Kyoto fixe les réductions des émissions de gaz à effets de serre. Tous les pays qui le ratifient s'engagent à réduire leurs émissions des gaz à effet de serre d'ici 2008-2012. Mais les Etats-Unis ne l'ont pas ratifié alors qu'ils produisent à eux seuls 25% des émissions de CO₂. L'Union européenne s'est par contre engagée très clairement à réduire ses émissions de 8% pour 2012 par rapport à 1990 et les Etats membres se sont mis d'accord pour se répartir la charge. Certains doivent stabiliser ou diminuer leurs émissions (Finlande, Italie, Belgique, Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Luxembourg, Royaume Uni, Finlande et Danemark), quand d'autres sont autorisés à augmenter leurs émissions (Grèce, Irlande, Espagne, Portugal, Suède).

La Belgique s'est engagée à réduire ses émissions de 7,5% à l'horizon 2008-2010, par rapport à 1990. Cela se fera par la mise en œuvre

d'une politique de réduction des émissions pour tous les secteurs et l'application des mécanismes flexibles, tels les marchés de permis d'émission qui devraient permettre "d'acheter" des droits à polluer lorsque l'on dépasse les taux d'émission fixés, à des entreprises ou pays qui elles ne les dépassent pas, dans une certaine limite bien entendu. Ces mesures soulèvent un grand nombre de problèmes : mesure des émissions, calcul des taux d'émission et des droits à acheter des émissions et enfin, impact réel sur la diminution à long terme au niveau mondial quand ceux qui vendent leurs droits d'émissions auront atteint les mêmes taux que ceux qui les leur achètent.

Il existe d'autres voies qui à l'heure actuelle demandent encore un engagement volontaire fort et un soutien financier des pouvoirs publics. Ce sont les mesures particulières pour le secteur de l'énergie telles que le développement de la co-génération et le développement des énergies renouvelables (objectif de 3% de la production en 2004) qui participeront également à des mesures de réduction des émissions de CO₂.

Certains secteurs de l'industrie wallonne ont conclu (ou sont en passe de le faire), des accords de branche avec les pouvoirs publics pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (voir précédemment dans le paragraphe "énergie").

Sommet de Johannesburg, septembre 2002

Dix ans après Rio, les résultats n'ont pas été spectaculaires, même si de plus en plus, l'environnement et le développement durable sont

au cœur des débats mondiaux. L'accès à l'eau potable, l'accroissement de la pauvreté, la production de déchets ménagers et la disparition des espèces animales et végétales montrent l'urgence de prendre des mesures concrètes à tous les niveaux.

Un deuxième Sommet mondial sur le développement durable s'est réuni à Johannesburg en septembre 2002. Des chefs de gouvernement, des ONG, des syndicats, des représentants du secteur privé et des scientifiques se sont retrouvés à Johannesburg pour faire la point après Rio. Le sommet de Johannesburg a mis en avant la nécessité de développer des initiatives de



Pour en savoir plus...

* "Le développement durable : humain et équitable". Brochure de la CSC-Chimie.

* "Quel développement durable en Région wallonne ?". Congrès statutaire de la FGTB wallonne.

* Conseil fédéral du développement durable : www.frdo-cfdd/fr/bibfr

* Billy Globe Réseau Idée, Nme-Link et CFDD : www.billy-globe.org

* Nations Unies et Action 21 : www.un.org/french/events/rio92/agenda21

partenariats internationaux, dit de type I pour des déclarations et des engagements politiques et de type II, pouvant aboutir à des résultats très concrets et basés sur des accords de coopération conclus volontairement entre des pouvoirs publics, des entreprises, des syndicats ou des ONG, qui ne peuvent en aucun cas remplacer les accords politiques.

Il a également insisté sur le développement et le renforcement des actions au niveau local, à travers l'élaboration et la mise en place d'Agenda 21 locaux, dont la philosophie consiste en "une démarche évolutive et participative pour établir un programme d'actions concrètes à entreprendre pour le 21^{ème} siècle, afin de réaliser un équilibre entre les activités humaines, le développement économique et la protection de l'environnement, en partenariat avec les populations et l'ensemble des acteurs locaux concernés".

Le sommet a engagé tous les chefs d'État et les gouvernements à mettre les moyens en œuvre pour atteindre les 2 cibles suivantes en matière de pauvreté et d'accès à l'eau :

- de réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes dont le revenu est inférieur à 1\$ par jour,
- de réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau.



A retenir...

- Le Développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.
- Un agenda 21 local est un processus dynamique et participatif pour créer du mieux dans la vie quotidienne et le développement d'une commune. C'est aussi un programme d'actions pour le 21^e siècle à court, moyen et long terme qui s'appuie sur des objectifs définis et partagés par les différents acteurs.



Le saviez-vous ?

1972, Stockholm : première conférence des Nations Unies sur l'environnement humain.

1987, Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Rapport Brundtland "Notre avenir à tous", première définition du concept de développement durable.

1992, Rio : deuxième grande conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement pour débattre du développement durable et de l'avenir du monde. Action 21, plan d'action pour le 21^{ème} siècle, document majeur adopté à Rio. Grandes conventions signées à Rio : Déclaration pour la gestion et la conservation des forêts, Convention cadre sur les changements climatiques, qui donnera naissance en 1997 au Protocole de Kyoto. Convention sur la biodiversité, à la suite de Rio.

2002, Johannesburg : troisième grande conférence. Sommet mondial sur le développement durable. Engagement sur des initiatives de type I et II : partenariats publics-privés.

✓ politique mondiale

2. Politique de l'environnement en Europe : le 6^{ème} programme d'action

Dans la foulée de la conférence de Rio, l'Union européenne a élaboré sa politique environnementale. L'évaluation globale du 5^{ème} Programme pluriannuel d'action sur l'environnement (1992-1999), a montré que des progrès avaient été réalisés, notamment pour la diminution du taux de pollution dans certains domaines, mais que l'état de l'environnement continuait à se dégrader.

Le 6^{ème} programme d'action pour l'environnement, intitulé "Environnement 2010 : notre futur, notre choix", adopté le 22 juillet 2002, définit les grandes priorités et les objectifs principaux :

- améliorer la mise en œuvre de la législation environnementale,
- intégrer les préoccupations environnementales dans les autres politiques (économiques, sociales),
- faciliter la mise en place de modes de production et de consommation plus durables,
- amener les parties concernées à s'engager davantage pour l'environnement.

Le 6^{ème} programme propose quatre domaines d'actions prioritaires :

- changement climatique : réduire de 8% les émissions de gaz à effet de serre (protocole de Kyoto),
- nature et biodiversité : protéger, restaurer, stopper l'appauvrissement de la biodiversité (Natura 2000), protéger les sols contre l'érosion et la pollution,
- environnement, santé et qualité de la vie : atteindre des niveaux de contaminants sans incidences ou sans risques pour la santé humaine pour contribuer à une meilleure qualité de vie,
- ressources naturelles et déchets : dissocier l'utilisation des ressources de la croissance économique, améliorer l'efficacité et l'utilisation des ressources, prévenir la production de déchets.

Pour la première phase, une série de 156 actions devrait voir le jour pour 2005-2006.



A retenir...

Les quatre domaines d'actions prioritaires du 6^{ème} programme européen d'action pour l'environnement sont :

- changement climatique,
- nature et biodiversité,
- environnement et santé,
- ressources naturelles et déchets.

3. Politique de l'environnement en Belgique

Les Nations Unies lors de la conférence mondiale de Rio ont lancé l'Action 21, le premier programme en faveur d'un développement durable. Chacun des Etats signataires des conventions de Rio, dont la Belgique, est tenu d'élaborer un Plan de développement durable.

Au niveau fédéral, une Commission interdépartementale du Développement durable a été créée en 1997 pour mettre en œuvre un tel plan et a confié cette tâche au Bureau du Plan, qui joue le rôle de relais avec les instances internationales.

Un Conseil fédéral du Développement Durable, semblable aux Conseil wallon et bruxellois du Développement Durable et le Miniraad sont les instances consultatives qui traitent des questions de développement durable en Belgique.

Un premier Plan national de Développement Durable a été soumis à la consultation des citoyens et des groupes représentatifs de la population, dont les syndicats, et a été adopté pour la période 2000-2004. Un second plan pour la période 2004-2008 est actuellement soumis à la consultation.

Compétences législatives fédérales et régionales en matière d'environnement

Au niveau fédéral

En Belgique, les compétences en matière d'environnement sont, en partie, régionalisées. Le gouvernement fédéral garde comme compétences :

- les déchets radioactifs et la protection contre les radiations ionisantes,
- la fixation des normes de produits,
- la fixation des prix de l'énergie (tarification, grandes infrastructures, nucléaire),
- le transit des déchets (transfert transfrontalier),
- le transport et la mobilité
- la protection de la mer du Nord.

Tout ce qui concerne la sécurité du travail, l'hygiène et la santé au travail relève également de la compétence fédérale. Le Code du bien-être au travail (ex RGPT) reprend les principales dispositions réglementaires sur ces sujets, qui sont applicables à tous les secteurs, à l'Etat, aux Régions, aux Communautés, aux provinces et aux communes. Enfin, la protection civile est de la compétence fédérale.

Toutes les autres matières concernant l'environnement sont attribuées aux instances régionales, suite aux réformes successives de l'Etat de 1980 et 1988.

Au niveau régional

La Région wallonne est compétente dans les domaines suivants :

- politique des déchets,
- police externe des établissements classés,
- politique de l'eau,
- lutte contre la pollution des sols,
- politique de l'air,
- lutte contre le bruit,
- aménagement du territoire,
- transport et mobilité,
- rénovation rurale et conservation de la nature,
- expansion économique et nouvelles technologies,
- politique de l'énergie (distribution, récupération, utilisation rationnelle de l'énergie).

La distribution des compétences entre différents niveaux de pouvoir pose des problèmes de coordination des politiques environnementales. Par exemple, l'Etat belge a signé les conventions et déclarations de Rio et s'est engagé à les mettre en oeuvre. Mais ce sont les Régions qui doivent concrétiser ces engagements. La Région wallonne s'est engagée à mettre en oeuvre les déclarations et conventions de Rio, et à planifier des actions en application du 6^{ème} programme environnement de la Communauté européenne.

Les directives européennes doivent être mises en oeuvre par le niveau de pouvoir concerné, mais c'est le fédéral qui est tenu pour responsable en cas de non transposition.

Plan wallon Environnement et Développement Durable, 1995 - 2000

Un Plan d'Environnement pour un Développement Durable (PEDD), est instauré par décret. Il est revu, en principe tous les cinq ans, après évaluation. Le projet de plan est soumis à enquête publique. Un premier plan a été finalisé le 9 mars 1995 mais n'a jamais jusqu'ici fait l'objet d'une révision. Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable " vise à assurer pour l'avenir, et de manière fiable, la préservation de nos ressources naturelles, la protection et la restauration de nos écosystèmes, ainsi que la prévention et l'atténuation

des nuisances que nos activités apportent à l'environnement".

Un Etat de l'environnement Wallon est également dressé en principe chaque année par la DGRNE (Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement) en collaboration avec le milieu universitaire et les centres de recherche. La dernière publication de l'Etat de l'environnement wallon est parue en septembre 2003.

Plan wallon des déchets, Horizon 2010

La Région a élaboré un premier plan wallon des déchets (PWD) pour la période 1991-1995. Un second plan, adopté en 1998 avait pour horizon l'année 2010. Bien que nous ne soyons pas encore à l'échéance, une révision de ce plan a été réalisée en 2003.

Ces plans sont soumis à enquête publique ainsi qu'à la consultation des instances concernées, en particulier le Conseil Wallon de l'Environnement et du Développement Durable (CWEDD) et le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (CESRW).

Les grands axes de ce plan se focalisent principalement sur la prévention, en la choisissant comme première priorité, la prise en compte du principe du pollueur-payeur, et la réduction des nuisances notamment par une mise en CET de plus en plus limitée aux déchets ultimes.

Les objectifs chiffrés que se fixe le plan en cours à l'horizon 2003-2008 sont :

- l'augmentation de la prévention de 10% en 2007,
- un taux de recyclage-revalorisation de 69% en 2008,
- un taux de recyclage-compostage-biométhanisation de 60%,
- une valorisation énergétique de 35%,
- une mise en CET des déchets ultimes limitée à 5%

Plan wallon de l'Air, 2003

Ce plan constitue la base d'une politique globale et intégrée pour les dix années à venir. Il s'agit d'un cadre d'actions pour les autorités publiques, les entreprises et les citoyens, visant à mieux intégrer la politique de l'air dans les stratégies et les comportements.

Ce plan représente :

- un état des lieux, une évaluation approfondie de la situation de la Région wallonne dans le domaine de l'air et de la pollution atmosphérique,
- un inventaire des obligations internationales et européennes,

- une estimation de l'évolution de la situation en Région wallonne, en l'absence de politique de l'air au travers de données recueillies et de modélisations menées ces dernières années,
- une évaluation des capacités régionales et des capacités des différents acteurs à répondre aux obligations prescrites à court et moyen terme,
- un plan d'actions sur une décennie. Par exemple pour les entreprises, la mise en place d'accords de branche avec les secteurs industriels, la mise en place de dispositions nouvelles, comme la préparation et la mise en œuvre du marché des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, la mise en place de mécanismes flexibles (prévus dans le cadre du protocole de KYOTO).

Les deux grands axes de la politique de l'air, qui concernent tant la Région wallonne que les différents secteurs (industrie, résidentiel, tertiaire, transports, agriculture, production d'énergie, ...) sont :

- la lutte contre les polluants atmosphériques qui ont un impact direct sur la santé de l'homme et sur la préservation de la nature. Ce sont les politiques de lutte contre les pluies acides, contre l'ozone, contre les polluants organiques persistants (comme les dioxines) et contre les poussières,
- la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre - GES (Protocole de KYOTO) qui vise des émissions ne portant pas atteinte à la végétation ni à la santé de l'homme mais menaçant les équilibres climatiques de la planète.

Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, horizon 2010

L'objectif de ce plan est de diminuer la consommation intérieure brute et la consommation finale de 2% entre 2000 et 2010. Quatre types d'actions majeures seront développées :

- maîtriser la demande d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique,
- recourir de manière importante aux énergies renouvelables,
- convertir les outils de production et les choix de combustibles,
- maîtriser le marché régional de l'énergie.

Ce plan est établi en cohérence avec les différentes politiques menées par la Région wallonne et en particulier avec celles qui traitent du climat et de la qualité de l'air.

Décret "sol" en préparation

Le décret "sol", actuellement en préparation au niveau de la Région wallonne, va compléter la législation environnementale. Il devrait permettre de définir les différentes responsabilités en matière de pollution, tant passées qu'actuelles, tout en assurant une meilleure gestion de la qualité des sols à long terme à travers la prévention, y compris en matière de déchets et de protection des nappes phréatiques, l'évaluation et la gestion des risques de pollution.

3. Le cadre législatif

Une structure juridique assez complexe à plusieurs niveaux

1. Le niveau européen : les directives et règlements

La plupart des législations en cours dans les différents Etats membres de l'Union européenne en matière d'environnement, résultent de l'application de règlements et directives européennes. Pour n'en citer que quelques unes : évaluation des incidences sur l'environnement, prévention et réduction intégrée de la pollution (IPPC), substances dangereuses, Seveso, qualité de l'air, incinération de déchets, directive cadre sur l'eau, etc.

Pour
en savoir plus...

<http://>

environnement.wallonie.be/eww

(Etat de la transposition en droit wallon et respect des directives adoptées).

Nous avons délibérément choisi dans cette réactualisation de ne pas énumérer toutes ces réglementations et leurs modifications, et vous renvoyons à des références qui vous permettront de retrouver l'objet et le contenu de celles qui vous intéresseraient plus particulièrement.

2. Au niveau de la Belgique

Fédéral

Comme l'environnement est une matière régionalisée en Belgique, mis à part les domaines cités à la page précédente et qui sont de la compétence fédérale, la réglementation environnementale peut être différente d'une Région à l'autre. Quand une entreprise veut démarrer une activité, changer d'activités ou de processus de fabrication ou s'agrandir, elle doit répondre, selon sa localisation, à un certain nombre de réglementations : étude d'incidences, autorisa-

tion d'exploiter, permis de bâtir, permis d'environnement, etc.

La Flandre, la Wallonie et la Région de Bruxelles-capitale édictent ainsi des décrets ou des ordonnances relatifs aux matières suivantes : gestion de l'environnement, permis d'environnement, prévention et gestion des déchets et assainissement du sol.

En Flandre, une série de législations relatives à l'environnement ont été rassemblées dans ce que l'on a appelé le VLAREM I (permis d'environnement) et II (normes et conditions).

En Région bruxelloise, le cadre légal du permis d'environnement se trouve dans l'ordonnance relative au permis d'environnement du 30 juillet 1993, modifiée par celle du 5 juin 1997. Cette ordonnance vise à assurer la protection contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'une installation ou une activité est susceptible de causer, directement ou indirectement à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population, en ce compris de toute personne se trouvant à l'intérieur de l'enceinte d'une installation sans pouvoir y être protégée en qualité de travailleur.

En Région wallonne, le Permis d'environnement

Lors de la régionalisation, la Région wallonne avait conservé le système d'autorisation des établissements classés (autorisation d'exploiter du RGPT – Arrêté du Régent de 1946) et le système des permis d'urbanisme. Depuis le 1^{er} octobre 2002, un nouveau décret relatif au permis d'environnement est d'application.

Une de ces grandes innovations est qu'il regroupe dans un seul règlement tous les systèmes d'autorisations existants précédemment :

- permis d'exploiter du RGPT,
- autorisation des déversements des eaux usées,
- autorisation de prises d'eau,
- autorisation pour les décharges et installations d'élimination de déchets,
- conditions de rejets atmosphériques
- conditions de protection des sols

Ce système global d'autorisation a permis d'harmoniser et de simplifier les procédures tout en respectant le contexte européen imposé par les nouvelles directives (évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), prévention et réduction intégrées de la pollution (IPPC), accidents majeurs (Seveso), COV (composés organiques volatiles), Natura 2000 (espèces et habitats),...). Il permet également d'accélérer le traitement des demandes et d'améliorer la transparence du régime d'autorisation pour le demandeur.

Le Permis unique comporte deux volets : un pour l'environnement, l'autre pour l'urbanisme. Un permis unique est requis si un même projet comporte un volet environnement et un volet urbanisme.

Etude d'incidences

La Région wallonne impose la constitution d'un dossier d'évaluation des incidences sur l'environnement lors d'une demande de permis d'environnement, lors du renouvellement ou lors d'une demande d'extension ou de transformation d'activités.

Il faut distinguer les différents niveaux requis dans le permis d'environnement pour évaluer les incidences sur l'environnement, c'est ce qu'on appelle le dossier d'évaluation des incidences sur l'environnement comportant:

- la notice des évaluations des incidences sur l'environnement (établissement de classe 2). Cette notice reprend les principaux paramètres écologiques du projet et met en évidence ses effets sur l'environnement. Ce document constitue la deuxième partie du formulaire de demande,
- l'étude d'incidences sur l'environnement (établissement de classe 1). C'est une étude scientifique réalisée par un bureau d'études agréé mettant en évidence les effets du projet sur l'environnement. C'est un document indépendant du formulaire de demande. L'étude d'incidences n'est obligatoire que pour certaines activités bien définies dans l'arrêté "Rubriques". Cette étude est impérativement précédée par une consultation du public.

Pour en savoir plus...

Brochure RISE "Le Permis d'environnement en Région wallonne. Guide pratique pour les délégués syndicaux". Camille Dermonne, Institut Eco-Conseil, avril 2003.

Vous trouverez dans ce document agrémenté d'une dizaine de fiches pratiques, de nombreuses réponses à vos questions, notamment sur la procédure, la mise en œuvre, le dossier d'évaluation des incidences, les recours, la surveillance, les sanctions.



A retenir...

- Permis d'environnement, les grands axes :
- regrouper toutes les autorisations en un seul permis d'environnement,
 - un guichet unique: la commune,
 - création de la classe 3 (et de la déclaration) pour les activités dont l'impact sur l'environnement est faible,
 - délais de rigueur: 140 jours en classe 1, 70 jours en classe 2,
 - liste fermée des établissements soumis à l'étude des incidences sur l'environnement.



Le saviez-vous ?

Nouveau Permis d'environnement et Permis unique en Région wallonne, d'application depuis le 1^{er} octobre 2002

✓ permis d'environnement



Quel enjeu syndical ?

En quoi le permis d'environnement concerne les travailleurs ?

Le permis d'environnement en tant que tel ne prévoit rien en particulier pour les délégués des travailleurs, mais selon les articles 14 et 16 de l'AR du 3 mai 1999 relatif aux missions et fonctionnement du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT), les délégués du CPPT peuvent recevoir les documents relatifs à la demande de permis d'environnement à condition qu'ils en fassent la demande. Le Conseil d'Entreprise (CE) est lui aussi compétent pour fournir des informations qui ont trait aux aspects financiers, à la formation ou encore aux nouvelles technologies.

Le permis d'environnement présente une richesse d'information très précieuse et précise sur les rejets dans l'air, le sol, sur la gestion des déchets, et l'ensemble des nuisances qu'un établissement ou une installation est susceptible de causer directement ou indirectement, pendant ou après l'exploitation.

Ce permis ne concerne pas seulement l'activité principale mais aussi les installations et activités connexes comme les parkings, les compresseurs, les citernes, les stations d'épuration, etc.

✓ permis d'environnement

Les différents instruments encourageant une meilleure prise en compte de l'environnement

Les actions de sensibilisation et d'information du public et des consommateurs ne suffisent pas à faire changer les comportements de façon suffisamment significative pour qu'ils soient visibles. Au niveau des entreprises, les instruments économiques et volontaires (accords de branche, adhésion volontaire au système européen de gestion environnementale EMAS) ne sont pas encore très répandus et les progrès sont encore globalement insuffisants.

Les impacts environnementaux dus aux développements économiques et aux modes de production et de consommation ne sont en général pas encore suffisamment pris en compte.

L'utilisation d'instruments réglementaires traditionnels reste par conséquent encore nécessaire, en plus des instruments économiques et volontaires, pour apporter des changements plus importants.

3. Les instruments financiers en Région wallonne : les aides

Aides	Objet	Bénéficiaires	Nature de l'aide
Prime à la consultance	Toute action de conseil pour la mise en place des différentes étapes du S.M.E.	PME de moins de 100 personnes situées en R.W. Certains secteurs d'activité sont exclus de ce mécanisme d'aide	Prise en charge de frais de consultance à raison de : - 75 % du diagnostic initial d'un maximum de 3 jours - 75 % du coût des 10 jours suivants et 50 % du coût des jours ultérieurs
Aide à l'embauche et à la formation des travailleurs	Formation des travailleurs	Entreprise industrielle (restrictions sectorielles)	- 30 à 80 % du coût salarial des travailleurs formés - 50 % des rémunérations et charges sociales des moniteurs
Chèques formation	Formation des travailleurs	Personne physique ou morale, sous la forme d'une société commerciale, assujettie à la T.V.A, comptant au maximum 50 travailleurs en R.W.	Participation de la Région jusqu'à concurrence de 14,87 euros par heure de formation
Programme "technologies propres et environnementales"	R&D pour technologies propres et environnementales	Grande entreprise et PME wallonnes, sauf secteur agricole	50 à 70 % du budget accepté sous forme de subvention ou d'avances récupérables
Étude de faisabilité au titre de support technique	Modification et adaptation des procédés ou des produits	P.M.E. en R.W.	Couvre 80% des prestations techniques suivantes: - les analyses et mesures; - les essais et toutes les épreuves de certification; - les études de brevetabilité; - les expérimentations et tests comparatifs
Responsable Innovation Technologique	Modification et adaptation des procédés ou des produits	P.M.E. en R.W.	- 100 % du coût de l'audit - 80 % du salaire du RIT pendant un an

Aides	Objet	Bénéficiaires	Nature de l'aide
Aides à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement de sites pollués - Installation de réduction des pollutions - Reconversion d'installation pour rendre le processus moins polluant - Recyclage de déchets - R&D technologies et produits propres 	Toute personne physique ou morale à l'exception de certains secteurs	15 à 20 % du montant du programme admis
Aides à l'investissement	Mise en oeuvre de produits ou procédés valorisant les énergies renouvelables	Toute personne physique ou morale à l'exception de certains secteurs	15% du montant du programme admis
Déduction fiscale pour investissement	Investissement pour URE et R&D en environnement	Exploitations industrielles, commerciales et agricoles	Immunitisation des bénéficiaires à concurrence de 13,5% du coût des investissements
Prime à l'installation de chauffe-eau solaire	Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE)	Personne physique ou morale, publique ou privée	Entre 619,73 et 2.478,94 euros en fonction de la surface de capteur installée

Pour en savoir plus...

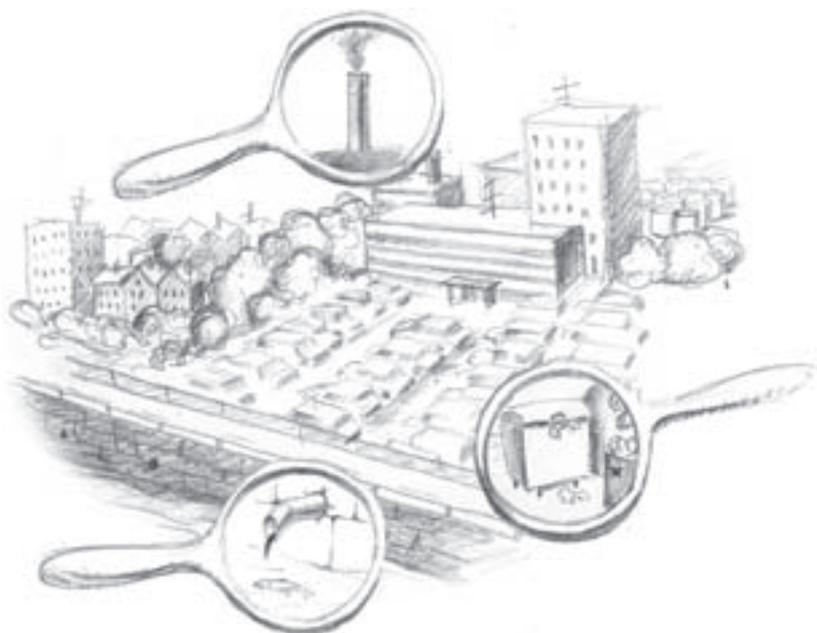
Région wallonne, fiches "Midas" : <http://mrw.wallonie.be/dgee/dpe/dia/fr>

4. Les outils d'évaluation et de gestion environnementale

Différents types d'outils sont disponibles pour intervenir, dans une entreprise, sur des questions environnementales. Ces outils peuvent être classés en deux grandes catégories :

- les outils **contraignants** pour l'entreprise, c'est-à-dire les **démarches obligatoires** pour l'employeur, qui sont organisées par des dispositions légales. Il s'agit notamment des études d'incidences décrites dans le paragraphe "Cadre législatif",
- les outils **non contraignants** pour l'entreprise, c'est-à-dire ceux qui sont basés sur des **démarches volontaires** de la part des employeurs. Il s'agit d'outils de gestion que l'employeur est libre de mettre ou de ne pas mettre en oeuvre. Il s'agit notamment des éco-audits ou des systèmes EMAS et ISO 14000. Le marché peut cependant exercer des pressions telles que certaines entreprises seront tenues de mettre en oeuvre l'un ou l'autre système, notamment pour ne pas perdre certains clients.

1. Qu'est-ce que la gestion de l'environnement ?



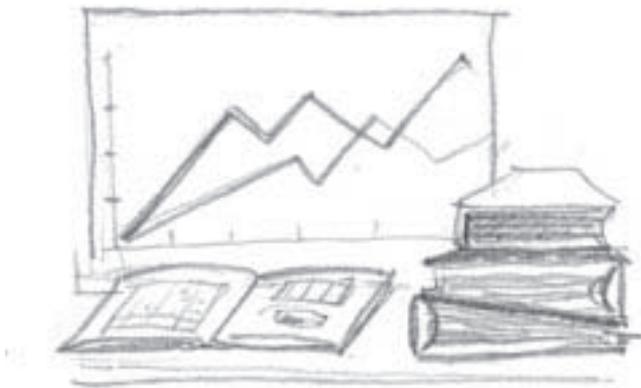
La gestion de l'environnement est la gestion des activités qui ont, qui ont eu ou qui pourraient avoir un impact sur l'environnement. Elle vise à épargner les ressources naturelles, à limiter les émissions polluantes et les risques pour l'environnement.

Souvent de manière insoupçonnée et donc sans que nous nous en rendions toujours compte, toutes les activités économiques peuvent avoir un impact considérable sur l'environnement.

En effet, la fabrication de produits nécessite l'extraction de matières premières et l'utilisation d'eau et d'énergie. De même, les activités associées au processus de fabrication, comme la maintenance, l'emballage, le transport, ont toutes des impacts environnementaux. De plus, la plupart des produits deviennent des déchets au terme de leur utilisation. Les fournitures et prestations de services peuvent aussi avoir des impacts environnementaux considérables. L'utilisation de produits et de l'énergie nécessaire génère déchets et émissions polluantes.

Le terme organisation fera ci-dessous référence à toute entreprise privée ou publique qui se lance dans la mise en place d'un système de management environnemental.

2. Qu'est-ce qu'un système de management environnemental (SME) ?



Un système de management environnemental est constitué par une série d'actions concrètes qui dépendent les unes des autres afin d'atteindre un but clairement défini, c'est-à-dire, la gestion et la protection de l'environnement dans lequel les activités prennent place :

- analyse initiale des impacts environnementaux associés à l'activité de l'organisation et leur inventaire,
- inventaire de la législation,
- planification du système,
- programme des actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés,
- formation et sensibilisation de tout le personnel,
- mise en œuvre du système,
- contrôle interne du système,
- audits internes et externes,
- communication interne et externe.

L'ensemble fonctionne dans une logique d'amélioration continue de la performance environnementale et du système de management.

Il existe différents outils de gestion environnementale adaptés à la taille des entreprises et des administrations.

Ces outils ne sont pas seulement réservés au monde industriel et aux multinationales, ils sont aussi applicables aux PME, au secteur public,

aux prestataires de services, voire aux artisans. EMAS et-ISO 14001 sont tous des outils qui permettent d'intégrer la protection de l'environnement dans la vie quotidienne de votre organisation.

3. EMAS : système de management environnemental et d'audit européen

Parce que les questions environnementales se multiplient et se compliquent, il est essentiel d'adopter une approche systématique. Le système de management et d'audit environnemental (EMAS) est un système volontaire conçu pour les entreprises et autres organisations désireuses d'évaluer, de gérer et d'améliorer leurs résultats sur le plan de l'environnement. Ce système a été mis en place en 1993 et révisé en 2001.

La révision a ajouté plusieurs éléments nouveaux au système, tels que :

- l'accès à la certification pour tous les secteurs (économique, enseignement, administrations publiques, etc.),
- la participation et l'implication des employés et des travailleurs au SME,
- l'intégration de la norme ISO 14001 en tant qu'élément du système de gestion de l'EMAS,
- la validation de l'information environnementale.

L'EMAS doit évidemment profiter à l'environnement. C'est un instrument d'évaluation et de gestion des incidences de l'activité d'une organisation sur l'environnement au service des organisations, des autorités de réglementation et du public.

Qui peut participer à l'EMAS?

L'EMAS est un système ouvert aux organisations de tous les secteurs, publiques ou privées, désireuses d'améliorer leurs performances environnementales. Il s'applique dans tous les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (Norvège, Islande et Liechtenstein). Dans le cadre du processus d'adhésion à l'UE, un nombre croissant de pays candidats mettent également ce système en application. La Commission européenne est elle-même fermement décidée à appliquer le système EMAS dans ses services et ses bâtiments. En septembre 2003, plus de 3750 organisations étaient enregistrées EMAS en Europe.

En Région wallonne, suite à une décision ministérielle, les organisations ayant comme activités l'épuration des eaux urbaines sont tenues d'obtenir un enregistrement EMAS. Les contrats de gestion entre la

SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) et l'organisme d'épuration contiennent un article y faisant référence. L'IBW (Intercommunale du Brabant wallon), a par exemple inclus les différentes stations d'épuration dans l'enregistrement EMAS de l'intercommunale.

Les organisations ayant comme activités l'incinération ou encore l'enfouissement des déchets sont tenues d'obtenir un enregistrement EMAS avant 2005. Les pouvoirs publics allouent désormais leurs subides aux incinérateurs sous réserve de l'adhésion de ceux-ci au règlement EMAS. Aujourd'hui, tous les incinérateurs wallons sont enregistrés EMAS. Les incinérateurs de l'IBW d'Intradel et de l'ICDI (Intercommunale pour la Collecte et de la Destruction des Immondices de la région de Charleroi) sont pour l'instant enregistrés EMAS. L'intercommunale Ipalle (Intercommunale de propreté publique de la région du Hainaut occidental) possède le certificat ISO 14001.

Les conditions sectorielles d'exploitation du secteur de l'enfouissement des déchets se sont étendues à la conformité à l'EMAS.

Quelles sont les étapes de la mise en œuvre de l'EMAS?

Pour être enregistrée dans le cadre de l'EMAS, une organisation doit procéder par étapes :

1. Effectuer une analyse environnementale

Envisager toutes les incidences des activités de l'organisation sur l'environnement: procédés de production, produits et services, méthodes d'évaluation, cadre juridique, ainsi que les usages et les procédures existants en matière de gestion environnementale.

2. Mettre en place un système de gestion de l'environnement (SME)

Sur la base des résultats de l'analyse environnementale, établir un système de gestion environnementale efficace en vue d'exécuter la politique de l'organisation en matière d'environnement qui a été définie par la direction au plus haut niveau. Le système de gestion doit définir les responsabilités, les objectifs, les moyens, la maîtrise opérationnelle, les besoins en formation, ainsi que les systèmes de contrôle et de communication. EMAS reconnaît dès à présent la norme ISO 14001 (voir plus bas) comme répondant à toutes les exigences relatives au système de management environnemental.

3. Exécuter un audit environnemental

Évaluer le système de gestion en place et les résultats de l'organisation dans le domaine environnemental au vu de la politique et des programmes de l'organisation en matière d'environnement, ainsi que des obligations légales.



4. Préparer une évaluation environnementale

L'évaluation environnementale doit préciser les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organisation sur le plan environnemental. Elle doit également définir les moyens que l'organisation compte mettre en oeuvre pour améliorer en permanence sa performance environnementale.

5. Faire procéder à une vérification par un vérificateur EMAS

Un vérificateur EMAS agréé doit examiner et vérifier les conclusions de l'analyse environnementale, le SME, la procédure d'audit ainsi que la déclaration environnementale.

6. Procéder à un enregistrement auprès de l'organisme compétent dans l'État membre

La déclaration environnementale validée (document d'information établi par l'entreprise et destiné au public) doit être envoyée à l'organisme EMAS compétent pour être enregistrée et doit être rendue publique.

L'organisation recevra un numéro d'enregistrement et pourra alors utiliser le logo EMAS.

4. ISO 14001 : norme internationale de management environnemental



Logo ISO attribué aux entreprises qui satisfont aux exigences des normes de cette organisation internationale

ISO 14001 est la norme de management environnemental créée par l'Organisation internationale pour la standardisation et publiée en septembre 1996. Elle définit les exigences d'un système de management environnemental au niveau mondial, à des fins d'autodéclaration ou de certification.

La norme ISO 14001 partage certains principes de management avec les normes de la série ISO 9000, notamment le modèle Plan-Do-Check-Act (PDCA). Elle est organisée en 17 points calqués sur la gestion de la qualité, bien connue depuis 10 ans dans le milieu industriel.

Parmi les têtes de chapitre, on trouve : la politique, la planification des actions, la mise en oeuvre, le contrôle et les actions correctives, ainsi que le principe de l'amélioration continue.

La norme n'établit aucune exigence absolue en matière de performance environnementale, à part au niveau de l'engagement dans la politique environnementale, de se conformer à la législation et au principe d'amélioration continue. En juillet 2003, plus de 50 000 organisations ont obtenu la certification ISO 14001 de par le monde.

Le monde ISO a élaboré d'autres référentiels pour aider les organi-

sations à gérer les impacts environnementaux de leurs activités :

- série ISO 14020 pour l'étiquetage environnemental des produits,
- série ISO 14030 pour l'évaluation de la performance environnementale et l'élaboration d'indicateurs,
- série ISO 14040 pour l'analyse du cycle de vie d'un produit,
- série ISO 14060 pour l'intégration de critères environnementaux dans les normes de produits.

Différents outils existent pour se lancer pas-à-pas dans une démarche environnementale, nous reviendrons dans le chapitre 3 "Agir" sur la méthode des écocartes.

5. EMAS et ISO 14001 : convergences et divergences



Le logo EMAS attribué par l'Union européenne existe en deux versions :

- "Gestion environnementale vérifiée" qui atteste la conformité et le bon fonctionnement du système de gestion.
- "Information validée" qui atteste la validité du contenu de la Déclaration environnementale.

Le règlement EMAS inclut dans sa nouvelle version l'ensemble des exigences de la norme ISO 14001 pour la partie système de gestion environnementale et va beaucoup plus loin car il rend obligatoire :

- la participation et l'implication des travailleurs dans toutes les étapes de la mise en place d'EMAS, l'information et la formation des travailleurs obligatoires,
- la conformité de l'organisation à la législation environnementale qui la concerne,
- l'amélioration des performances environnementales, objectifs axés sur les résultats,
- l'enregistrement de tout le site,
- la rédaction et la diffusion d'une déclaration environnementale vérifiée par l'autorité publique.

Dans ISO 14001 :

- l'amélioration des performances environnementales n'est pas explicite,
- l'information et la formation des travailleurs sont suggérées,
- la participation des travailleurs est suggérée,
- la certification possible d'une seule ligne de production, par exemple service commercial,
- la déclaration environnementale est facultative,

Tableau de comparaison EMAS - ISO 14001

	EMAS	ISO 14001
Statut juridique	Règlement européen – transposable directement dans tous les états membres.	Norme internationale conçue par le privé.
Démarche volontaire ou obligatoire ?	Système volontaire*.	Système volontaire.
Concerne un site ou l'organisation tout entière	Applicable à une organisation.	Applicable à tout ou partie d'un site.
Conformité légale	Conformité légale exigée lors de l'audit de vérification.	Engagement à la conformité avec la réglementation.
Engagements et exigences	Implication des travailleurs, amélioration continue des performances environnementales et du système de management environnemental et conformité légale.	Engagement à une amélioration du système de management environnemental (amélioration du système en lui-même et de ses procédures) et pas spécifiquement des performances environnementales de l'organisation.
Analyse environnementale initiale	Analyse initiale vérifiée.	Pas d'analyse initiale requise.
Communication externe et validation de l'information	Communication aux parties intéressées de la politique environnementale, des objectifs environnementaux, du système de management environnemental et des performances environnementales. Ceci sous la forme d'une déclaration environnementale. Cette déclaration est validée par le vérificateur EMAS.	La politique environnementale doit être communiquée aux parties intéressées (clients, riverains, etc.).
Audits	Audits du système de management environnemental et des performances environnementales.	Audits du système de management environnemental.
Sous-traitants et fournisseurs	L'organisation influence la gestion environnementale de ses fournisseurs et sous-traitants. Les instructions de travail pertinentes pour les sous-traitants leur sont communiquées.	Les instructions de travail pertinentes pour les sous-traitants leur sont communiquées.

**Une exception à la règle au niveau européen : en Région wallonne, suite à une décision ministérielle, les organisations ayant comme activités l'épuration des eaux urbaines, l'incinération ou encore l'enfouissement des déchets sont tenues d'obtenir un enregistrement EMAS.*

Pour en savoir plus...

* Brochure RISE : "Les systèmes de management environnemental. Guide pratique pour les représentants des travailleurs". Valérie-Anne BARRIAT, FTU, juillet 2003.

* Pourquoi et comment gérer l'environnement dans votre entreprise ? Fédérations des entreprises de Belgique. Supplément Bulletin FEB et Ecomanager, novembre 1999.

Le troisième chapitre "Agir" vous donnera des pistes pour appréhender la gestion de l'environnement dans votre entreprise, de manière très concrète. Quelles questions se poser, comment s'y prendre, à quoi faire attention, quelles priorités se fixer, etc.



A retenir...

Le système européen et EMAS et le système international ISO 14001 sont deux systèmes de gestion environnementale.

Le système EMAS va beaucoup plus loin que la norme ISO 14001 en rendant obligatoire :

- le respect de la réglementation environnementale,
- le respect des objectifs d'amélioration fixés,
- la participation et l'implication des travailleurs dans toutes les étapes de la mise en place d'EMAS, information et formation des travailleurs obligatoires,
- la vérification par l'autorité publique,
- la rédaction et la diffusion d'une déclaration environnementale.



Le saviez-vous ?

- En Région wallonne, 14 entreprises (novembre 2003) sont enregistrées EMAS et 76 certifiées ISO 14001.
- Contrairement à ISO 14001, le règlement EMAS (règlement CE n° 761/2001) indique explicitement (en son article 1er §2 et dans l'annexe I) que les travailleurs doivent participer de manière active à la mise en place du système EMAS.



Quel enjeu syndical ?

Le rôle des représentants des travailleurs est de contrôler que le personnel soit impliqué et informé de tous changements organisationnels.

Ils représentent les intérêts du personnel lors de toutes les étapes du processus de mise en place du SME. Dans le chapitre II, vous trouverez davantage d'information sur les motivations tant syndicales que patronales à la mise en place d'un tel système

✓ EMAS et ISO 14001



Des avantages pour les travailleurs et les employeurs

1. Les avantages, les contraintes et les motivations

1. Des avantages partagés, si les habitudes et les mentalités changent

Les travailleurs sont doublement victimes de l'insuffisance de la politique de prévention dans le domaine de l'environnement : dans leur vie quotidienne et dans leur vie professionnelle. Une meilleure politique en faveur de l'environnement est favorable à la fois à une amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail. Elle présente des avantages de quatre types :

- **des avantages sociaux** : de meilleures conditions de travail, une nouvelle motivation syndicale, une meilleure image du syndicat, un nouveau terrain de concertation et de négociation, ...
- **des avantages économiques** : des économies sur les matières premières, l'énergie, l'eau, sur les taxes environnementales (déchets, eaux usées), de nouveaux marchés, de nouveaux emplois, moins d'accidents,...
- **des avantages collectifs** : des relations améliorées avec les pouvoirs publics, le voisinage, une amélioration de la santé publique,

un meilleur cadre de vie, une contribution à l'enjeu commun du développement durable, ...

- **des avantages individuels** : une meilleure santé, une qualité de vie améliorée, ...

Comme toute situation ou problème nouveau, la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise demande de l'engagement et de la créativité de la part de l'entreprise et de la part des travailleurs.

Une idée fausse concernant les coûts à engager, freine souvent des initiatives en faveur de l'environnement. Parfois des mesures simples et peu coûteuses peuvent résoudre efficacement un problème de nuisances. Des premiers résultats positifs créent alors une dynamique et un esprit favorable qui permettent d'aller plus loin dans une démarche environnementale.

Intégrer l'environnement dans la gestion quotidienne et à long terme de l'entreprise demande de *nouvelles habitudes, de nouveaux comportements*. La sensibilisation, l'information, la formation sont des outils essentiels pour changer les comportements. Pour que les travailleurs soient des intervenants actifs dans une politique environnementale, il faut leur permettre d'avoir prise sur les événements et les situations à modifier. La reconnaissance des aptitudes, des compétences, des expériences doit faire partie intégrante du système de management environnemental.



Quel enjeu syndical ?

Les travailleurs sont impliqués directement dans les processus de fabrication. Leur rôle est primordial dans la protection de l'environnement et la prévention des dommages à l'environnement. Une gestion efficace des problèmes environnementaux dans l'entreprise ne pourra se faire sans une implication active des travailleurs et de leurs représentants.

2. Des incitants pour les entreprises

Respecter la réglementation

L'activité industrielle est régie par toute une série de réglementations qui imposent aux entreprises le respect de normes et de procédures. La protection de l'environnement fait partie de ces réglementations, qu'il s'agisse de l'installation et du fonctionnement des équipements, du stockage, de la manipulation et de la vente des produits, de la gestion des déchets, des prélèvements d'eau ou des émissions dans l'air.

Anticiper les réglementations à venir

Prévoir et anticiper les réglementations futures (sur des produits utilisés par exemple), en se mettant en conformité, en développant d'autres produits, peut donner à l'entreprise un avantage par rapport à ses concurrents.

Eviter des coûts accrus (dépollution, taxes, énergie)

La dépollution et la réparation des dommages à l'environnement représentent un coût croissant pour les entreprises. Actuellement cependant, la majorité des coûts des dommages à l'environnement sont encore externalisés, c'est-à-dire reportés à l'extérieur de l'entreprise et supportés par la collectivité. S'il convient de trouver un juste équilibre entre les contraintes réglementaires et économiques, les coûts d'une pollution générée par une activité industrielle doivent être plus justement pris en compte par les acteurs directement concernés (principe du pollueur-payeur).

S'adapter aux nouvelles exigences des donneurs d'ordre

A terme, les clients et les donneurs d'ordre imposeront des clauses environnementales dans leurs cahiers des charges. Les entreprises qui se préparent, qui anticipent et qui ont un système de management environnemental, seront mieux positionnées sur le marché. D'autre part, dans le domaine de la certification et de la normalisation, les normes "intégrées" (qualité-sécurité-environnement) font l'objet de plus en plus d'attention.

Améliorer une image de marque

Par la réduction des coûts de production, des taxes, des primes d'assurance et autres, l'entreprise peut bénéficier d'un avantage concurrentiel. Avec de meilleures relations avec les riverains, les autorités publiques, les clients et les fournisseurs, son image de marque ne peut qu'augmenter.

3. Des motivations pour agir

Les motivations qui vont servir l'amélioration des performances environnementales peuvent se résumer à :

- la réduction à la source des pollutions;
- la réduction des consommations en matières premières, en énergie, en eau;
- la diminution des risques et des accidents.

On peut ensuite mettre en évidence d'autres motivations qui peuvent encourager les travailleurs et les employeurs à agir en faveur de



l'environnement et qui auront un impact sur d'autres domaines (humains, techniques, économiques,...). Nous avons regroupé ces motivations en trois catégories : des motivations sociales, des motivations économiques, des motivations collectives (voir tableau ci-après)

Les motivations pour agir : récapitulatif

	Point de vue syndical	Point de vue patronal
Motivations sociales	<ul style="list-style-type: none"> - réduire la pollution sur les lieux de travail - améliorer les conditions de travail - prévenir et réduire les accidents de travail et les maladies professionnelles - améliorer les relations de travail - renforcer l'intérêt des travailleurs - favoriser le dialogue à tous les niveaux - valoriser les travailleurs - faire participer les travailleurs - maintenir l'emploi - offrir de nouvelles possibilités d'information et de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer les relations de travail - motiver le personnel - responsabiliser le personnel - faire participer le personnel - éviter les plaintes, les conflits - améliorer la prévention - assurer l'avenir de l'entreprise - mieux gérer les plaintes et les conflits
Motivations économiques	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser des économies sur le coût des ressources naturelles et des matières premières plutôt que sur le coût du travail - moderniser l'outil dans une perspective de maintien de l'emploi - favoriser l'extension des activités - diminuer les risques et leurs charges financières - intégrer la dimension sociale dans les analyses coûts/bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> - faire des économies sur les achats de matières premières - faire des économies sur la consommation d'eau, d'énergie - trouver des nouveaux marchés, de nouvelles ressources - faire des économies sur les taxes et les redevances (déchets et eau) - bénéficier d'aides financières et de prêts intéressants - diminuer les niveaux de risques (meilleure fiabilité des installations, procédés de fabrication et organisation)
Motivations collectives	<ul style="list-style-type: none"> - adhérer à une éthique de développement durable - améliorer les relations avec les pouvoirs publics - améliorer les relations avec les élus de la commune - améliorer le dialogue avec les citoyens (voisins, associations de quartier, écologistes, consommateurs) - respecter les normes et réglementations - améliorer la santé publique - favoriser un meilleur cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - donner une meilleure image - améliorer les relations avec les pouvoirs publics - améliorer les relations avec les élus de la commune - améliorer le dialogue avec les groupes de pression (voisins, associations de quartier, écologistes, consommateurs)

4. Des avantages pour les travailleurs

- Valorisation de l'équipe syndicale.
- Participation des travailleurs à un projet mobilisateur sur l'environnement avec de nouvelles possibilités de concertation à établir.
- Amélioration des conditions de travail.
- Modernisation écologique et dynamisation de l'entreprise.
- Maintien du travail et survie de l'entreprise.
- Economies sur les ressources naturelles et les matières premières plutôt que sur le travail.

2. La question de l'emploi

1. La préoccupation environnementale n'est pas un frein au développement de l'emploi

Contrairement à une vieille idée reçue, malheureusement bien coriace, la préoccupation environnementale n'est pas nécessairement un frein ni un handicap au développement socio-économique. L'environnement est en effet devenu une branche d'activité importante. Dans l'Union Européenne, elle représente 12% du produit intérieur brut, avec un taux de croissance attendu de 3% par an pour les dix prochaines années. Certaines estimations faites en France et en Allemagne montrent que l'emploi environnemental direct et indirect représente environ 2% de la population active, à raison de deux tiers dans des emplois directs et d'un tiers dans des emplois indirects. La structure des emplois diffère d'une branche d'activité à l'autre. Dans la gestion des déchets et le recyclage, plus de 75% des emplois sont manuels, avec une grande proportion d'emplois à faible qualification. Dans le domaine de l'eau, les exigences en qualification sont plus élevées et l'on trouve plus d'employés et de techniciens.

En Belgique, la Commission européenne a recensé en 1995 près de 40 000 emplois directs dans les secteurs du recyclage et du traitement des déchets, du traitement et de l'épuration des eaux, de l'as-

sainissement et de l'instrumentation environnementale. Une étude réalisée en 1996 par la FTU pour le Ministère fédéral de l'Environnement montre que des initiatives concrètes de prévention, de recyclage, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des transports publics locaux pourraient créer de manière stable environ 11 500 emplois nouveaux. Un grand nombre de ces emplois sont accessibles à des chômeurs, moyennant des initiatives de formation assez légères et peu coûteuses.

Certes, l'environnement peut constituer une menace pour certaines activités industrielles. Il faut rappeler cependant que l'effet négatif sur l'emploi dans les industries qui sont à la source de nuisances environnementales a souvent été surestimé. Une étude de l'OCDE évalue à 1.7% seulement les coûts liés à la dépollution dans le total des coûts de production de ces industries dites "sensibles". Cette faible proportion indique que l'environnement est un facteur marginal dans des décisions de délocalisation ou dans des fermetures d'entreprises – même si l'argument est souvent utilisé pour masquer les véritables raisons.

Un optimisme excessif n'est cependant pas de mise. En effet, les gains et les pertes d'emplois sont inégalement répartis entre régions ou entre branches industrielles : il y a donc un processus de destruction et de création d'emplois, dont le développement durable change l'orientation. Par ailleurs, toujours dans cette même perspective, la prévention devient une stratégie de référence. Les déchets et la pollution doivent donc décroître à long terme. Or, les activités liées à la réparation des dégâts et à la gestion des déchets sont intensives en main-d'oeuvre et offrent beaucoup d'emplois peu qualifiés. Les activités liées à la prévention et les technologies propres sont par contre moins intensives en main-d'oeuvre et font appel à des qualifications plus élevées.

Pour que l'environnement devienne réellement un facteur de création d'emplois, les politiques publiques ont un rôle essentiel à jouer. Les gisements d'emplois doivent être progressifs et s'accompagner d'une politique de formation professionnelle permettant d'amortir le choc. Ce sont elles qui peuvent convaincre que l'environnement est un bien public à long terme et pas seulement un nouveau marché à court terme. Ce sont elles aussi qui peuvent, si la volonté existe, structurer le marché pour optimiser les retombées sur l'emploi.

2. Les problèmes propres aux PME

Souvent des contraintes dans l'organisation du travail ou dans l'aménagement du temps de travail empêchent les employeurs et les travailleurs de mettre en place des actions en faveur de l'environnement.

Dans les petites et moyennes entreprises (PME), des contraintes supplémentaires doivent être surmontées : le peu de moyens humains, le poids des aspects financiers, le poids relatif des démarches administratives et de la législation, des ordres de priorité différents et l'énergie canalisée dans les matières comptables et fiscales. De plus, les syndicats disposent d'une présence faible dans les PME ce qui rend plus difficile le contrôle de la législation et des normes, ainsi que toute action en faveur de l'environnement. Ces obstacles rendent simplement difficile la mise en place d'initiatives respectueuses de l'environnement, même si la volonté est présente. Dans le chapitre 3 "Agir", vous trouverez des outils de gestion environnementale qui sont très appropriés pour une utilisation dans les PME, ce sont les écocartes.

Dans certains cas, on est face à un état d'esprit qui se limite à "échapper à la pression", en cherchant à contourner les contraintes à moindre frais. Dans ces cas, le travail d'information et de sensibilisation aux avantages d'une politique environnementale sera plus important, ce qui constitue un argument supplémentaire en faveur de la présence syndicale au sein de celles-ci. Mais les PME ont aussi des avantages par rapport aux grandes entreprises : la souplesse, la proximité du management, l'autonomie. Des solutions appropriées doivent être adaptées aux PME : conseils, expertise, aides financières, etc.

3. La responsabilité sociale des entreprises (RSE) et le développement durable

1. Contexte européen: de la création d'un réseau au Livre vert

Le débat sur la RSE est né en Europe en 1995, suite à la publication, par un groupe d'entreprises européennes sous l'impulsion de Jacques Delors, alors président de la Commission européenne, d'un manifeste des entreprises contre l'exclusion sociale. Un réseau d'entreprises fut alors créé pour promouvoir le dialogue et l'échange de bonnes pratiques liées à la RSE : l'asbl Corporate Social Responsibility Europe, patronnée par Etienne Davignon.

C'est toutefois le Conseil européen de Lisbonne, en mars 2000, qui a fait de la RSE une priorité politique pour l'Union européenne. Pour la première fois, en effet, les chefs d'Etat et de gouvernement ont fait spécialement appel au sens des responsabilités des entreprises afin d'atteindre notamment l'objectif de cohésion sociale.

En 2001, la Commission a adopté un Livre vert, intitulé "Promouvoir un cadre européen pour la RSE".

2. Un manque de définition claire

Il existe certes une définition donnée par la Commission européenne dans son Livre vert, à savoir : "l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes".

La RSE fait aussi référence à l'éthique des entreprises et à la notion de développement durable.

Comme le signalent plusieurs observateurs, "une fois que l'on a dit cela, on n'est guère plus avancé".

"Le concept reste mal délimité et manque sérieusement de concret : la référence à la RSE peut donc justifier des pratiques qui vont dans tous les sens" (Andrée Debrulle, juriste, spécialiste des relations collectives à la CSC).

Derrière ce flou, d'importantes questions sont en suspens, et d'im-

portants défis à relever d'abord par le monde des entreprises, les pouvoirs publics mais aussi par les syndicats, et les ONG.

Dans la pratique, l'entreprise dite socialement responsable défendra l'efficacité de mécanismes volontaires d'auto-discipline, et mettra en avant ses bonnes pratiques. Mais est-ce suffisant pour s'auto-proclamer "socialement responsable" ?

Les syndicats quant à eux rappellent que ces pratiques doivent largement dépasser ce qui est exigé par les lois nationales et les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

3. Les différentes facettes de la RSE

Ce concept est stratégique pour le monde des affaires, "dans un monde paradoxal où cohabitent la faillite de la morale et la vague éthique" (Geneviève Laforêt, Syndicaliste CSC, février 2003).

La RSE pourrait ainsi bien être la réponse des grandes entreprises à une menace interne - la crise du capitalisme patrimonial ou financier, menacé par la falsification et la fraude - et une menace externe : la contestation par les ONG et une opinion publique de plus en plus sensible aux conséquences du pouvoir exorbitant de grands groupes privés. En effet, le concept de RSE est apparu sur la scène publique en plein moment de crise de légitimité due à des scandales financiers retentissants, mais aussi après des années de fusions et de restructurations parfois brutales.

Du mauvais côté des choses, on mentionnera ce qui hypothèque lourdement la crédibilité des discours sur la RSE :

- le manque d'indépendance des auditeurs financiers (voir l'affaire Enron et la chute retentissante du bureau Anderson),
- la volonté à peine masquée de détricoter protection sociale et dialogue social en Europe : l'UNICE (organisation des employeurs à l'échelle européenne) tente de vider le dialogue social européen de toute sa substance. Il a en effet refusé de laisser procéder à une révision de la directive Comités d'entreprises européens demandée par la Confédération Européenne des syndicats. En Belgique, la FEB rend impossible de rediscuter des restructurations au Conseil National du Travail, malgré les offres précises et concrètes faites par le banc syndical pour obtenir davantage de transparence dans l'information,
- les scandales sociaux ou environnementaux dans les pays du sud, lesquels ont fait la une de la presse à la fin du XX^{ème} siècle.

Du bon côté des choses, on citera la création d'une série d'outils concrets (chartes, labels, codes de bonne conduite, rapports de développement durable, fonds éthiques), ainsi que la réelle implication de certaines entreprises par rapport aux enjeux sociétaux.

Certains codes de bonne conduite, de déclarations mais aussi de pratiques sociales ou environnementales sont parfois indéniablement novatrices et respectables. (Pour des illustrations concrètes, voir le magazine *Business and Society Belgium*, et le site www.businessand-society.be du côté patronal, ainsi que l'excellente lettre informatique réalisée par l'Agence Alter, laquelle développe un point de vue plus distancié, site [Alterbusinessnews](http://Alterbusinessnews.com), www.alter.be).

Les défis pour les entreprises

Premier défi : pouvoir proposer des outils crédibles et légitimés par un contrôle externe vraiment indépendant.

A l'heure actuelle, l'essentiel des chartes, codes de conduites et labels sont élaborés par des entreprises, issues de très grands groupes. Pour illustrer le flou que ces outils recouvrent, citons le critère de la liberté syndicale, l'une des 5 normes fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui font référence en matière sociale. Or, ce critère bénéficie d'une très faible priorité dans les codes existants, alors que la liberté de s'organiser sur le lieu de travail est une clef, sinon la clé de toutes les améliorations des conditions de travail.

Deuxième défi : accepter un dialogue équilibré avec les syndicats, ce qui d'ailleurs peut être une condition de crédibilisation. Citons le cas de l'entreprise Levis, qui a accepté de discuter de la proposition de code de conduite prônée sur l'initiative des syndicats.

Troisième défi : que les grandes entreprises clarifient entre elles leurs intentions stratégiques : la RSE comme outil de progrès, qui s'appuie sur des bases légales fortes et structurantes de la vie collective, ou comme masque trompeur pour renforcer encore le pouvoir déjà exorbitant des grandes entreprises sur les orientations à imprimer dans la marche du monde, au dépend du rôle qui incombe aux Etats, et à la société civile ?

Le défi de la RSE pour les syndicats

Le premier défi : arriver à défendre le principe d'une hiérarchie claire entre le respect des lois et des conventions collectives d'une part, des initiatives d'autocontrôle et des démarches volontaires d'autre part.

Le deuxième défi : intégrer davantage dans leurs priorités politiques et dans leurs pratiques, les dimensions internationales et environne-

mentales d'une part, celle de la démocratie et de la participation des femmes en particulier d'autre part. Ceci implique aussi d'interroger les positions défensives et crispées vis-à-vis des ONG, au-delà de l'argument certes fondé, de l'énorme hétérogénéité que celles-ci représentent.

Enfin, le troisième défi est la capacité des syndicats à reconnaître d'abord en leur sein, de visibiliser ensuite toutes les actions qu'elles mènent déjà depuis longtemps, et qui en font des acteurs incontournables du développement durable. Citons ainsi :

- les actions menées dans le projet RISE qui associe les ailes wallonnes de la CSC et de la FGTB,
- les récents efforts de formation de la CGSLB également en Wallonie,
- les actions plus récentes développées en Flandre qui associent aussi les trois organisations syndicales,
- l'action des travailleurs sans-emplois de la CSC de Verviers, ainsi que de la CNE sur le droit d'accès à un compte bancaire,
- l'implication des syndicats à l'OCDE et à l'OIT,
- les actions de solidarité avec leurs collègues du Sud, initiées par les structures syndicales internationales ou par des initiatives nationales, telles la campagne Vêtements Propres menée avec des ONG, la formation organisée par la FGTB sur les risques provoqués par les pesticides en Amérique du Sud et sa campagne sur les jouets et le travail des enfants.

Le défi de la RSE pour les ONG

Les ONG ont été très actives sur le terrain de la RSE :

- le WWF a négocié un label avec le Forest Stewardship Council (Conseil de bonne gestion des forêts, FSC), une organisation indépendante dont le but est de superviser au niveau international la certification du bois et des produits dérivés du bois provenant de forêts gérées de manière durable,
- le label de l'asbl Max Havelaar garantit des conditions sociales justes dans la production du café, du thé, des bananes, du miel, du jus d'orange. Max Havelaar contrôle la chaîne de production, du producteur au consommateur. Le label est octroyé uniquement aux produits qui répondent aux critères internationaux du commerce équitable Fairtrade. Ceux-ci portent sur les conditions de production et les prix.

Un premier défi : la capacité des ONG, très pointues sur certaines dimensions, à développer des approches plus globales.

Un deuxième défi : la capacité des ONG à améliorer leur culture historique, sociale et politique, sans négliger aussi la culture économique, afin de ne pas se tromper d'enjeu dans les débats ni dans le type d'alliances à conclure.

Un troisième défi, lié au deuxième : pouvoir à la fois construire un point de vue autonome, qui ne soit pas sous influence, et à la fois entrer dans un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes, sans diabolisation ni angélisme excessif.

Le défi de la RSE pour les pouvoirs publics

S'il est une avancée à saluer, c'est l'entrée des pouvoirs publics dans le débat et dans la création d'outils, même s'ils sont encore fort rares, tel le tout récent label social belge et le plus ancien code de conduite pour les multinationales de l'OCDE et de l'OIT (années 70).

Le premier défi : encadrer la RSE, et lui donner un contour clair. Il s'agit ainsi de contrer la manœuvre de certaines entreprises et associations patronales qui consiste à vouloir jeter le bébé avec l'eau du bain au nom du fait que les lois que les pouvoirs publics édictent sont inadaptées à la mondialisation. La responsabilité et le rôle des pouvoirs publics dans la régulation du désordre mondial est en effet cruciale à souligner.

Le deuxième défi : pouvoir prendre à leur compte, dans la décision politique et notamment au travers des nouvelles normes qu'ils édicteront, les nouvelles données de ce monde complexe et bien fragile qu'est le nôtre.

Le troisième défi : rendre un dialogue équilibré possible entre les différentes parties prenantes. A ce titre, le financement par les gouvernements wallons et flamands d'associations de défense de l'environnement ainsi que de projets syndicaux sur l'environnement est intéressant, même s'il reste inférieur aux sommes allouées aux entreprises.

Conclusions

Si d'aucuns regrettent le côté juge et partie du discours et des pratiques des entreprises, celles-ci, en se lançant le défi de s'autoréguler, ouvrent en même temps la porte à un débat public, et auront à se justifier de plus en plus à l'avenir, pour autant que la liberté de la presse soit garantie et renforcée.

Il est à ce titre heureux que l'Etat belge ait pris une part active dans le débat sur la RSE lors de la présidence belge de l'UE et dans les années qui ont suivi, et qu'il réaffirme son rôle de régulateur central, même si celui-ci sera appelé à adopter de nouvelles formes.

A tous les acteurs de se saisir de cette opportunité à la fois pour rap-

peler les acquis de 150 ans de lutte ouvrière, et pour faire évoluer le champ et le contenu des conquêtes futures. Celles-ci seront inséparablement économiques, culturelles, sociales et environnementales.

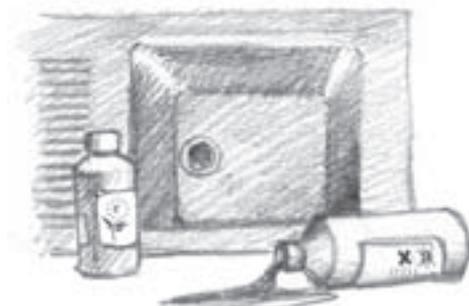
4. Politique de prévention, produits et technologies propres

1. Deux approches : réparer les dégâts de la pollution ou prévenir la pollution

Que faire de la pollution ? Plusieurs possibilités existent allant des moins durables aux plus durables : on peut chercher à dépolluer une fois que le mal est fait ou à prévenir pour éviter l'apparition de dégâts. Entre les deux se situent encore des étapes de minimisation de la pollution quand on ne peut l'éviter.

Réparer les dégâts de la pollution : une solution en bout de chaîne

Les traitements ne font que déplacer la pollution d'un compartiment à l'autre. Ainsi les stations d'épuration traitent les eaux usées, mais créent des résidus, les boues d'épuration, dont il faut se débarrasser. Ces boues produites doivent être éliminées (décharge, incinération, valorisation agricole). Lorsqu'elles sont utilisées en agriculture, en épandage sur les sols, elles contiennent parfois des concentrations en métaux lourds non négligeables. Le traitement a donc déplacé la pollution de l'eau vers le sol. On parle de traitement curatif, ou encore "end of pipe". Les traitements de la pollution concentrent ou transforment mais n'éliminent pas. De plus, ils sont coûteux.



Prévenir la pollution : agir en amont

Une politique de prévention en matière d'environnement cherchera à réduire les effets négatifs que peuvent avoir des produits sur l'environnement, depuis leur fabrication jusqu'à leur élimination en passant par leur utilisation.

La démarche de prévention envisage de prendre des

mesures dès le stade de la conception. Des outils d'évaluation seront nécessaires pour établir qu'un produit ou une technologie de production réduit ou non les impacts sur l'environnement. Si certains investissements peuvent être coûteux à court terme, ils génèrent souvent des bénéfices à moyen terme, tout en ayant résolu un problème de pollution à la source.

Une première étape, pour prévenir ou réduire les impacts sur l'environnement, fait appel à des règles simples de bonne gestion, mais qu'il faut appliquer, sans nécessairement engager des coûts.

Réduire les impacts passe par la prévention, c'est-à-dire l'utilisation de processus de fabrication qui minimisent les consommations intermédiaires de ressources et les effets polluants, par exemple : le recyclage des eaux de refroidissement ou le rinçage en circuit fermé. On utilise ou on met en place des "technologies propres" qui agissent sur les processus de fabrication. On parle de traitement préventif.

Enfin, pour prévenir la pollution, on peut également utiliser des "produits ou des procédés propres" respectueux de l'environnement qui font partie des technologies propres. Ce sont par exemple, des colles sans solvants, des encres à base d'eau ou encore un procédé qui permet d'éviter l'utilisation d'un solvant. L'action se situe plus en amont, à la source. C'est ce qu'on appelle l'éco-conception.



La prévention en matière d'environnement trouve des parallèles avec la prévention en matière de santé-sécurité, c'est à dire l'élimination du risque à la source. On retrouve ce principe directeur dans la Directive cadre européenne santé-sécurité (directive 89/391/CEE), transposée en droit belge par l'AR du 14 septembre 1992, visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. La directive cadre sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution, appelée directive IPPC, (directive 96/61/CE) se situe également dans cette même logique. Elle vise à la prévention, à la réduction et, dans la mesure du possible, à l'élimination à la source de la pollution.

2. La dématérialisation et la réduction de la pression sur les ressources naturelles

Les deux impacts principaux des modes de production sur l'environnement sont les pollutions générées par les procédés et la pression exercée sur les ressources naturelles. Nous venons de voir comment prévenir l'apparition de pollutions. Il est également urgent d'envisager des mesures de prévention dans la pression que l'homme exerce sur les ressources naturelles par ses activités écono-



miques. L'empreinte écologique, dont nous avons parlé dans le chapitre 1, "Modes de production et de consommation", montre que nos pays riches exercent une pression telle sur notre planète qu'il nous faudrait 3 planètes pour satisfaire nos besoins.

Les démarches d'éco-conception prenant en compte l'environnement dans la conception des produits et des procédés industriels permettront d'atteindre les objectifs de dématérialisation, c'est-à-dire la baisse des consommations de matière par unité de production. D'autres solutions existent tels le remplacement de produits par des services, notamment en développant la location et le leasing. Ainsi, un véhicule loué pour des périodes spécifiques pourra être utilisé par d'autres sociétés à d'autres moments. Cette pratique permet d'ajuster au mieux l'usage que l'on fait d'un produit.

L'utilisation de l'informatique devrait également permettre de diminuer la consommation de papier et faciliter les échanges d'informations.

Comment réduire encore la pression sur les ressources ? L'éco-efficacité est une des solutions possibles. Elle ne remet pas du tout en cause la question de nos besoins et des inégalités mondiales dans la répartition des richesses. C'est une philosophie de gestion qui consiste à faire plus avec moins. Elle permet de produire des biens et services satisfaisant les besoins humains et améliorant la qualité de vie, à un coût compétitif, tout en réduisant, à toutes les étapes du cycle de vie de ceux-ci, les impacts écologiques et l'intensité de consommation des ressources. Elle peut s'appliquer à tous les secteurs et toutes les entreprises en se fixant sur l'amélioration des performances plutôt que sur des solutions en bout de chaîne comme réduire l'utilisation de matières premières, réduire l'utilisation d'énergie, réduire la dispersion de produits toxiques, améliorer le recyclage des produits, maximiser l'utilisation soutenable de matières premières renouvelables, prolonger la durabilité des produits, augmenter l'intensité d'utilisation des produits, etc.

C'est ainsi que des concepts comme le facteur 4, introduit par le conseil mondial des entreprises pour le développement durable puis le facteur 10 (Wuppertal Institute, 1998) préconisent de réduire d'un facteur 4 ou 10 le volume des ressources utilisées, au cours d'une génération, pour la production de la même quantité de biens dans les pays industrialisés ou d'augmenter la productivité des ressources d'un même facteur au cours de la même période.



A retenir...

- Les traitements de la pollution en bout de chaîne ne font que déplacer la pollution d'un compartiment à l'autre.
- Les approches telles l'éco-conception (éviter l'apparition de dégât) et l'eco-efficacité (faire plus avec moins) s'inscrivent dans une démarche de prévention en amont.



Quel enjeu syndical ?

La hiérarchie des principes de prévention relatifs au bien-être au travail part du même principe que la prévention en matière d'environnement : éviter l'apparition du risque plutôt que de le limiter ou de réparer les dégâts. Même combat ?

3. L'analyse du cycle de vie d'un produit : un outil de prévention

L'analyse de cycle de vie (ACV) d'un produit vise à évaluer systématiquement les effets environnementaux de la vie d'un produit "du berceau à la tombe", c'est à dire évaluer les flux (de matières ou d'énergie) entrant et sortant à chaque étape de la vie d'un produit, depuis l'extraction des matières premières jusqu'aux déchets ultimes.

Les ACV sont normalisées, notamment par les normes internationales ISO 14040 à 14043.

L'analyse du cycle de vie permet d'établir qu'un produit ou une technologie de production réduiront ou non leurs impacts sur l'environnement.

5. Santé, sécurité, qualité, environnement : une approche intégrée vers un développement durable

1. L'intérêt d'une approche intégrée



Les risques que l'on rencontre dans l'environnement professionnel, comme par exemple la manipulation de produits dangereux, représentent souvent aussi des risques pour l'environnement externe. L'accident de Seveso est un exemple évident. Un autre exemple : l'incendie d'une imprimerie à la suite d'une mauvaise manipulation de solvants dans un espace de stockage mal équipé contre l'incendie, peut entraîner non seulement des risques d'accidents pour les travailleurs eux-mêmes, mais aussi des risques pour l'environnement externe et en bout de course la destruction pure et simple de l'atelier.

Il est donc indispensable d'adopter une approche globale des questions de santé, de sécurité et d'environnement.

Les pressions extérieures sont également importantes pour l'entreprise. L'opinion des clients et les préoccupations du grand public jouent un rôle important, tant en matière de qualité que d'environnement.

La démarche liée à la qualité est adressée à l'extérieur de l'entreprise, au client, au consommateur. Les démarches et les actions relatives à la sécurité concernent l'intérieur de l'entreprise, le personnel, mais parfois aussi peuvent concerner les riverains. La politique environnementale concerne quant à elle de nombreux groupes, internes et externes à l'entreprise : les travailleurs, les fournisseurs, les citoyens, les riverains, la collectivité. Il est évident que les approches convergent et que les similitudes sont fortes entre les différentes démarches dans ces trois domaines : la santé et la sécurité, l'environnement, la qualité.



De manière brève, on peut dire que les trois types de démarches visent à maîtriser l'impact de l'activité de production :

- sur les travailleurs (problèmes de santé et de sécurité),
- sur les produits (aspects liés à la qualité),

- sur l'environnement (aspects liés à la pollution et à l'utilisation des ressources naturelles).

Il sera souvent utile d'aborder de manière intégrée les questions de santé et sécurité, d'environnement et de qualité. Les démarches sont souvent similaires : prévenir les risques, favoriser la prévention, planifier des améliorations. Les objectifs peuvent également souvent aller de paire: protéger la santé et l'environnement par l'utilisation de produits et de procédés moins nocifs et plus écologiques.

Il est évident que, si certaines questions concernent à la fois des aspects de santé, de sécurité, de qualité et d'environnement, d'autres questions seront plus efficacement abordées de manière isolée. C'est notamment le cas d'un bon nombre de problèmes classiques de sécurité des machines, de signalisation, de moyens de protection.

2. Les syndicats et l'approche intégrée

Lorsque les organisations syndicales ont commencé à s'intéresser à l'environnement, elles l'ont fait de façon très proactive en établissant des liens entre la santé et la sécurité d'une part, et l'environnement d'autre part.

La stratégie de développement durable de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) insiste aussi sur ce lien en s'intéressant notamment aux risques liés à l'utilisation des produits chimiques.

La problématique des produits dangereux est en effet exemplaire à plus d'un titre : la prévention des risques en entreprise encourage la substitution de produits toxiques ou nocifs par des alternatives moins dangereuses. Ce qui est dangereux pour la santé l'est souvent aussi pour l'environnement, alors pourquoi ne pas étudier ces composantes ensemble ? Par ailleurs, même si le phénomène est plus rare, certains produits très dangereux pour la santé des travailleurs sont venus se substituer à des produits qui étaient moins nocifs pour la santé parce que ces derniers avaient un impact trop négatif sur l'environnement.

De même, lorsque l'on aborde les questions de sécurité liées au stockage ou au transport de marchandises dangereuses, nous ne pouvons plus faire l'impasse sur l'impact environnemental des mesures à envisager.

Le trajet domicile-lieu de travail et plus largement la problématique de la mobilité illustrent également l'importance d'intégrer les dimensions santé-sécurité aux dimensions environnementales ; en effet, le stress dû au trajet entre le domicile et le lieu de travail peut donner lieu à des accidents de travail, de même que la charge de travail

peut-être la cause d'accidents de la route, ce n'est donc pas un luxe de s'attaquer aux problèmes de mobilité. Pour les employeurs aussi cette approche intégrée est gagnante : réduction de l'absentéisme, gain en temps et productivité, impact sur les primes d'assurance,...

Si les organisations syndicales ont franchi ce pas au niveau des entreprises, elles innovent ce lien à l'échelle de secteurs. C'est le cas notamment d'une expérience pilote menée dans le secteur du contrôle automobile où l'objectif est de réduire le bruit et les gaz d'échappements : tout bénéfique pour les travailleurs, tout bénéfique pour l'environnement. Le tri des déchets dans les hôpitaux publics fait lui aussi l'objet d'une expérience pilote : n'est-ce pas contribuer autant à une meilleure santé et sécurité sur les lieux de travail qu'à un meilleur environnement ?

Sur le plan régional aussi, les intentions sont claires : les réalisations de la convention RISE ont toujours eu le souci d'établir ce lien (amiante, travail dans les secteurs du nettoyage, Permis d'environnement).

La Région flamande vient de conclure une convention avec les organisations syndicales dont un des principaux volets est justement l'approche intégrée de la santé et de l'environnement (convention Vera Dua).

3. L'approche intégrée dans les systèmes de gestion.

La mise en place d'un système de gestion, qu'il concerne la qualité, la sécurité ou l'environnement, induit l'exécution d'audits internes et externes pour vérifier le bon fonctionnement du système et l'intégration du programme d'action. Il devient habituel de voir une multiplication des audits dans une entreprise certifiée ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement), VCA (sécurité), HACCP (hygiène) et OHSAS (sécurité et santé).

Une approche non-intégrée de ces différents systèmes de gestion a dès lors des répercussions sur le coût (des audits) et sur les travailleurs (pression énorme car le travailleur est continuellement sollicité et audité).

De plus en plus d'entreprises choisissent une démarche intégrée pour minimiser les efforts liés aux audits et aux contrôles internes. Il existe par exemple aujourd'hui une norme unique (ISO 19000) qui décrit la procédure à suivre pour les audits ISO 9001 et ISO 14001 et une autre pour la santé et la sécurité (OHSAS).

4. Qualité et environnement : une même démarche

Les principes qui organisent les démarches environnementales, comme l'enregistrement à EMAS (règlement européen de management environnemental) ou la certification ISO 14001, par exemple, ressemblent à ceux sur lesquels sont basées les démarches liées à la qualité.

Dans les deux cas, il s'agit, au-delà de l'obtention d'un label, de s'engager dans des procédures visant à améliorer les performances, soit en matière de respect de l'environnement, soit en matière de qualité.

En matière de politique environnementale, on peut trouver différents niveaux d'engagement d'une entreprise : le respect de la réglementation environnementale, les politiques de prévention visant à réduire la pollution au-delà des seules contraintes imposées par la loi, les stratégies plus globales qui visent à prendre en compte les produits, les procédés et l'ensemble de l'organisation, dans des démarches participatives.

La démarche qualité s'intéresse aux produits et aux systèmes de gestion de la qualité. Elle vise en premier lieu la satisfaction et la confiance du client. Le but est de "prévenir l'apparition de non-conformités relatives au produit". La certification de qualité totale (ISO 9000) est une assurance écrite de conformité aux exigences spécifiées, fournie par un organisme de contrôle agréé.

Le but des démarches liées à la qualité n'est pas de traiter de la satisfaction du personnel, mais bien de la satisfaction du client. Selon la méthode utilisée par les consultants ou selon la culture d'entreprise, l'adhésion des travailleurs sera considérée ou non comme un atout essentiel pour la réussite de ces démarches. Ils peuvent être impliqués de manière formelle ou informelle, en collaboration ou en concurrence avec les instances de concertation habituelles. Une entreprise qui a déjà l'expérience de la gestion de la qualité trouvera plus facile d'entreprendre une démarche de gestion environnementale, car les procédures sont assez voisines. Dans la pratique, il y a une grande variété de méthodologies qui permettent d'atteindre l'objectif de qualité totale. Certaines se limitent à une approche purement formelle et bureaucratique, tandis que d'autres intègrent la consultation ou la participation des travailleurs.

En matière de politique environnementale, il en va de même. Comme on le verra dans le chapitre 3, il existe des droits à l'information et à la consultation des travailleurs. En cette matière, l'em-

ployeur conserve une large marge d'initiative. Mais comme on l'a vu dans le chapitre 1, et c'est une nouveauté depuis la première version de EMAS, la participation des travailleurs est maintenant formellement prévue dans la deuxième version EMAS.

5. Santé, sécurité, environnement : priorité à la prévention et au facteur humain



On perçoit de manière assez intuitive les objectifs communs qui peuvent exister entre des mesures visant à accroître la sécurité au travail et à protéger la santé des travailleurs et des mesures visant à diminuer la pollution et maîtriser les risques écologiques.

Il est clair cependant que tous les domaines relatifs à la santé et à la sécurité au travail ne sont pas forcément concernés par des questions liées à l'environnement mais de nombreux terrains communs existent, comme l'utilisation de produits à la fois meilleurs pour la santé et pour l'environnement, le recours à des procédés de fabrication plus sûrs, plus économes en res-

sources naturelles et moins polluants.

Le Code sur le bien-être au travail, refonte du RGPT, énonce des principes généraux de prévention pour éviter et diminuer les risques professionnels pour lesquels l'employeur est tenu de prendre des mesures (art.5 de la loi relative au Bien-être au travail). Ces principes découlent de l'application d'une directive visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ("directive cadre" 89/391/CEE). Les principes sont énumérés comme suit :

- éviter les risques,
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- combattre les risques à la source,
- adapter le travail à l'homme (conception du poste de travail, choix des équipements et des méthodes de travail et de production),
- tenir compte de l'état de l'évolution de la technique,
- substituer / remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas

- ou est moins dangereux,
- planifier la prévention,
 - favoriser les mesures de protection collective plutôt que les mesures de protection individuelle,
 - donner des instructions appropriées.

Au-delà des intérêts concrets communs comme diminuer l'usage de produits toxiques et mieux maîtriser les risques, ce sont les mêmes principes qui guident les démarches en matière de santé et sécurité et les démarches environnementales : priorité à la prévention, évaluation des risques, importance du facteur humain.

6. Les outils de gestion environnementale : en quoi les travailleurs sont-ils concernés ?

La participation des travailleurs dans EMAS

Lors de la mise en place, sur base volontaire, d'un système de management environnemental de type EMAS, les employeurs ont le devoir de s'assurer de la participation active et de l'engagement des travailleurs. En effet, et en tant qu'acteurs au premier plan concernés par les activités de l'entreprise, les travailleurs sont le pivot d'une réussite et du maintien sur le long terme du système de management environnemental.

Les motivations de l'employeur pour mettre en place un Système de Management Environnemental (SME) peuvent être multiples :

- souci de préserver l'environnement,
- stratégie du groupe (pour l'image de marque de l'entreprise, pour l'accès à de nouveaux marchés).



Il s'agit moins souvent d'une initiative issue des employés mais plutôt du conseil d'administration, donc de la direction et des actionnaires. Par conséquent les travailleurs ne sont informés qu'après la décision d'entrer dans une démarche de gestion environnementale de leur direction. Le rôle des travailleurs et de leurs représentants débute donc réellement au moment où le processus démarre au niveau de leur entreprise, et ce dès les 1^{ères} étapes

(analyse initiale des problèmes environnementaux, formulation de la politique environnementale).

Contrairement à ISO 14001, le règlement EMAS (*règlement CE n° 761/2001*) indique explicitement (en son article 1^{er} §2 et dans l'annexe I) que les travailleurs doivent participer de manière active à la mise en place du système EMAS. Ceci implique que l'attention portée par l'employeur à l'établissement d'un dialogue réel avec son personnel (formation et sensibilisation, prise en compte des suggestions, qualité de la communication, élaboration des procédures et instructions de travail...) est un des critères majeurs d'obtention de la certification EMAS.

Un mode participatif actif signifie que l'avis des travailleurs et de leurs représentants soit pris en compte (à travers les instances représentatives du personnel comme le CPPT, le CE ou la DS, boîte à idées, groupes de travail...), qu'ils aient été sensibilisés et suffisamment formés.

Tant en matière d'EMAS que d'ISO 14001, tout travailleur devra être informé du lien entre la politique environnementale et les actions menées, des bénéfices environnementaux du fait d'un changement d'organisation, de ses responsabilités et de l'impact de son poste de travail sur l'environnement.

Le rôle des délégués

Les représentants des travailleurs doivent être présents et veiller à ce que les conditions de travail ne soient pas pénalisées. Leur rôle est également de contrôler que le personnel soit impliqué et informé de tout changement organisationnels. Les délégués représentent les intérêts du personnel lors de toutes les étapes du processus de mise en place du SME et de leur adhésion morale (sans laquelle aucune action pour l'environnement n'est efficace sur le long terme), conformément aux parties du règlement EMAS concernant la participation des travailleurs.

Le troisième chapitre "Agir" vous donnera des pistes pour appréhender la gestion de l'environnement dans votre entreprise, de manière très concrète. Quelles questions se posent, comment s'y prendre, à quoi faire attention, quelles priorités se fixer, etc.

chapitre 3



AGIR

Lieux d'intervention et stratégies pour les travailleurs et leurs représentants

Ce troisième chapitre donne des indications pratiques pour agir en faveur de l'environnement. Elles concernent des situations de travail quotidiennes et elles s'adressent à tous les travailleurs. Mais pour être efficace, une action en faveur de l'environnement doit aussi reposer sur une intervention des représentants des travailleurs dans les instances de concertation et de consultation.

Si l'on a tendance à recourir naturellement au Comité pour la Prévention et Protection au travail (CPPT) pour traiter des questions environnementales, on se rend vite compte que le sujet déborde largement le cadre de ses compétences. De nombreuses implications et possibilités d'action existent aussi pour le Conseil d'entreprise (CE) et la délégation syndicale (DS). Par ailleurs, les "comités syndicaux d'entreprise", là où ils ont été créés à l'initiative d'une organisation syndicale, rassemblent tous les élus d'une même organisation au CE, au CPPT et à la délégation syndicale. Ils constituent donc un instrument adéquat pour coordonner une action en faveur de l'environnement.

1. La Délégation syndicale

La délégation syndicale est le moteur de l'action syndicale dans l'entreprise. Son statut est réglé officiellement par la Convention collective du travail (CCT) n°5 conclue le 24 mai 1971 au Conseil national du travail. Celle-ci fixe certaines dispositions générales et laisse aux secteurs ou entreprises le soin de fixer les autres dispositions. Voilà pourquoi il y a de grandes différences selon les secteurs. Dans les entreprises où il n'y a pas de CPPT (moins de 50 travailleurs), la délégation syndicale est chargée d'exercer les missions du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT). Lorsqu'il n'y a pas de CE (moins de 100 personnes), la DS pourra assumer certaines compétences du CE, principalement dans le domaine social et de l'emploi.

La DS peut s'appuyer sur ses compétences traditionnelles pour intégrer l'environnement dans les pratiques syndicales. A côté du rôle de négociation dont elle dispose, nous souhaitons mettre l'accent sur une mission fondamentale de la délégation syndicale : coordonner, et sur une stratégie gagnante : travailler en front commun là où c'est possible et établir un dialogue constructif avec la direction.

Pour en savoir plus...

* Voir en particulier la formation négociée par les syndicats et les délégués de Tecni-Asbest sur l'amiante, et la manière de gérer les risques d'exposition des riverains de chantiers de désamiantage, Rapport final de RISE (p 84 à 92) octobre 1999, consultable sur le site www.rise.be.

* Voir le guide pratique RISE : "les systèmes de gestion environnementale et la participation des travailleurs", Valérie-Anne Barriat, FEC, juillet 2003, pp13-16.

1. Négociation de conventions collectives

Le droit de négocier des Conventions collectives du travail sur l'environnement n'est écrit comme tel dans aucune convention générale.

Certains secteurs ou entreprises ont déjà franchi le pas en intégrant l'environnement dans leurs Conventions collectives de travail : les cimenteries dans leur CCT signée le 17 mai 2001 concernant le traitement des déchets dangereux, dénommés combustible de substitution, et l'entreprise L'Oréal à Libramont (Convention collective sur le développement durable de l'Oréal-Libramont).

Une CCT peut utilement prévoir des engagements d'ordre environnemental dans les domaines suivants :

Les modalités de formation et d'information des travailleurs

En 1991, la commission paritaire mixte de l'Industrie Chimique signalait une recommandation sur l'information et la formation à procurer aux travailleurs à propos de l'environnement. Cette recommandation montrait déjà que, tant les syndicats que les fédérations patronales

étaient d'accord sur l'importance de sensibiliser les travailleurs dans ce domaine. Depuis lors, plusieurs initiatives émanant de secteurs ou d'entreprises ont œuvré dans ce sens.



Le saviez-vous ?

Extrait de la Convention collective de travail du secteur cimenterie :

"les sociétés du secteur s'engagent à mettre à disposition des représentants sectoriels et d'entreprises des travailleurs, toute l'information disponible et demandée et ce, d'une façon compréhensible par les travailleurs. Nous pensons entre autres aux informations suivantes :

- nature et origine des déchets concernés et manipulés,
- les résultats des mesurages exécutés par les services externes et internes de prévention et de protection , ainsi que par tout laboratoire de l'entreprise ... ,
- un suivi médical intensif pour tous les travailleurs exposés aux déchets problématiques".

Pour en savoir plus...

* "Avec la CSC, ça roule autrement", outil d'animation et d'action pour les équipes syndicales d'entreprise et locales de la CSC, 2002.

* La CSC Energie Chimie a réalisé un dossier "Le développement durable humain et équitable, vers de nouvelles formes de négociation syndicale", Juin 2002. Le lecteur y trouvera la présentation de la première convention collective sur le développement durable réalisée en Belgique, conclue à L'Oréal à l'initiative des délégués syndicaux (Ces documents sont disponibles sur le site www.rise.be)

Des thèmes particuliers

Une CCT peut aborder des thèmes particuliers comme :

- le développement de plans de transport d'entreprise,
- la mise en place d'une politique environnementale, au travers d'un Système de management environnemental,
- la substitution de substances dangereuses,
- des plans d'investissement et de changements organisationnels en faveur d'une consommation rationnelle de l'énergie.



Le saviez-vous ?

A Ter Beke, entreprise de l'agro-alimentaire, la poursuite du projet RISE est inscrite dans la convention collective de travail de l'entreprise

2. Contrôle de l'application de la réglementation

Dans certaines entreprises ou secteurs, des pratiques de contrôle s'étendent aussi à la législation environnementale. Comme cette législation est protéiforme, il s'agit d'une tâche ardue. Le nouveau décret sur le Permis d'environnement devrait faciliter la tâche des délégués issus des entreprises soumises au nouveau permis.

Par ailleurs, certaines effractions peuvent être évidentes à l'œil nu : fuites de substances dangereuses dans l'eau, l'air ou le sol tolérées pour des raisons de productivité ou d'urgence dans l'achèvement d'une fabrication etc.

Certains délégués n'ont pas hésité dans des cas de pollution occasionnelle à bloquer la production immédiatement tant que le problème n'était pas résolu. Les pollutions chroniques, en infraction avec la législation, méritent quant à elles toute notre attention, c'est en effet souvent au niveau de ces risques chroniques que les grands problèmes environnementaux se posent. Mais comme il faut secouer le poids des habitudes, c'est plus délicat.

3. Communication avec le personnel

Organiser l'échange et la circulation de l'information, sensibiliser les travailleurs est une mission essentielle des organisations syndicales. Dans l'entreprise, la communication sur l'environnement sont des passages obligés pour faire changer les habitudes, pour soutenir de nouveaux projets ou encore animer une prise de conscience des enjeux environnementaux.

Pour en savoir plus...

La brochure RISE "Faire campagne sur l'environnement : comment ?" Isabelle Michel, CEPAG, novembre 2003 présente des exemples de campagnes et offre des outils méthodologiques. Cette brochure est téléchargeable sur le site www.rise.be.

Des campagnes de communication en entreprise sont régulièrement menées par les délégations syndicales : lors de négociations de CCT, lors des élections sociales, ... via différents outils : assemblées du personnel, tracts, affiches, etc.

De telles campagnes sont beaucoup plus rares en matière d'environnement même là où les représentants des travailleurs sont bien impliqués sur cette problématique. Une toute nouvelle brochure Rise vient d'être publiée pour rencontrer les besoins spécifiques de cette communication.

4. Accueil syndical des nouveaux travailleurs

La délégation syndicale est responsable de l'accueil syndical des nouveaux travailleurs. Cet accueil est l'occasion d'informer les nouveaux entrants à propos de l'activité syndicale et des préoccupations qui y sont liées. C'est une excellente occasion pour sensibiliser ces travailleurs, et les inciter, dès le premier jour, à adopter des comportements respectueux de l'environnement au cours de leur travail.

Par ailleurs, il est très intéressant de solliciter l'avis et les observations de ces nouveaux travailleurs à propos de la politique menée par

l'équipe en matière d'environnement. Forts d'une autre expérience, et avec un regard en tout cas neuf, leurs observations risquent d'être très riches dans une perspective d'amélioration continue de l'environnement.

5. Une mission clé : coordonner

L'action syndicale en matière d'environnement repose sur une approche intégrée des différents problèmes qui concernent les travailleurs et leurs représentants : les investissements, la modernisation de l'entreprise, l'emploi, la communication, les risques, les conditions de travail, l'organisation du travail, le bien-être au travail.

L'élargissement des compétences du CPPT en matière d'environnement (A.R du 4 mars 1993, intégré dans les articles 14 et 16 de l'AR du 03/05/99 relatif aux missions et fonctionnement des CPPT) et les compétences existantes du CE, donnent aux représentants des travailleurs de nombreuses possibilités d'information qui peuvent leur permettre d'agir en concertation avec l'employeur et les conseillers en prévention.

Les questions d'environnement, de santé, et de sécurité et de bien-être au travail sont étroitement liées aux questions d'organisation du travail, de conditions de travail, ainsi qu'aux questions financières et économiques. Il est donc nécessaire de se détacher d'une approche traditionnelle par domaine, d'un côté la sécurité, les aspects financiers et d'un autre l'environnement.

Les représentants des travailleurs ont donc tout intérêt à intégrer les questions liées à l'environnement dans leur travail d'équipe syndicale d'entreprise : CE, CPPT et DS. C'est ce comité syndical d'entreprise regroupant et coordonnant les différentes instances de concertation officielles qui peut orchestrer la politique syndicale de l'entreprise. C'est aussi un lieu où l'on peut inviter des militants non-élus. La DS y joue toujours un rôle actif car c'est bien souvent elle qui est à l'initiative de ces réunions de coordination.



A retenir...?

Pour enrichir son travail et déléguer certaines actions, l'équipe syndicale peut travailler avec des militants non élus particulièrement intéressés par le domaine de l'environnement.

2. Le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail

1. De la santé et sécurité à la notion de "Bien-être"

Ces quinze dernières années marquent certainement l'histoire des délégués au CPPT. En 1993, ces délégués voient leurs compétences élargies à l'environnement. En 1996, les notions santé et sécurité étaient remplacées par "Bien-être au travail", le RGPT se transforme en Code sur le Bien-être au travail et les anciens "Comités de Sécurité et d'Hygiène" deviennent les Comités pour la Prévention et la Protection au Travail. Deux ans plus tard, on assiste à la refonte des services médicaux du travail et des services de sécurité et d'hygiène en découvrant les SEPP et les SIPP (services externes/internes de prévention et protection au travail).

La notion de bien-être couvre les domaines relatifs à l'environnement et les services de prévention se dotent d'un caractère multidisciplinaire.

En même temps, apparaissent dans la gestion des entreprises des notions telles que : audit d'environnement, enregistrement EMAS, certification ISO 14001, etc. (voir chapitre 1 "Informer").

Dans la foulée, la Région flamande adopte en 1996 une législation sur les "milieucoördinator" (coordinateurs environnementaux) pour les entreprises dont l'impact sur l'environnement est important (classe 1).

Et dernièrement, un nouveau régime de Permis d'environnement est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2002 en Région wallonne.

Toutes ces évolutions (et la liste est loin d'être exhaustive) ont en commun la volonté d'intégrer davantage l'environnement dans les préoccupations quotidiennes des entreprises. Elles ont des répercussions importantes sur le travail qui peut être mené à propos de l'environnement dans les CPPT.

2. Le Code sur le Bien-être au Travail

La refonte complète de la Loi sur la santé et sécurité au travail, qui datait de 1952 et du Règlement Général pour la Protection au Travail (RGPT) ont notamment donné lieu à la parution d'un nouvel

arrêté royal relatif aux missions et fonctionnement du CPPT (AR du 03/05/1999, MB 10/07/1999). Contrairement aux dispositions relatives à la délégation syndicale, d'une part, et au Conseil d'entreprise d'autre part, le CPPT dispose de compétences formelles en matière d'environnement. Même si ces compétences se "limitent" à un droit d'information, elles permettent aux membres des CPPT d'aborder ces questions en pouvant disposer de toute l'information nécessaire.

Que ces informations relèvent de l'environnement interne ou externe, les membres du CPPT peuvent toujours y avoir accès en vertu de l'article 14 de l'AR du 03/05/1999 précité. Conformément à cet article, l'employeur doit fournir toutes les informations au comité, afin qu'il puisse émettre des avis en toute connaissance de cause. Le CPPT a donc accès à toutes les informations, tous les rapports, avis et documents, imposés ou non par la réglementation qui se rapportent notamment à l'environnement interne ou externe. Il en est d'ailleurs de même pour les informations, rapports, avis et documents que l'entreprise même doit fournir aux autorités ou qu'elle doit tenir à leur disposition, en exécution de la réglementation relative à l'environnement.

Ces informations s'appliquent notamment aux modifications apportées aux procédés de fabrication, aux méthodes de travail ou aux installations, lorsqu'elles sont susceptibles d'aggraver les risques existants pour l'environnement interne ou externe, ou d'en créer de nouveaux, ainsi que dans le cas de la fabrication de produits nouveaux.

Le plus dur sera sans doute de disposer de l'information la plus judicieuse et de s'en servir utilement en posant les bonnes questions. Pour éviter d'accumuler une masse d'information inutilisable, nous vous conseillons de travailler par "porte d'entrée" : les déchets, l'utilisation rationnelle de l'énergie, le trajet "domicile-lieu de travail", la formation des travailleurs, ... Très vite les connections entre les dossiers et les lieux d'intervention (CE, CPPT et DS) vont tisser les bases d'une véritable stratégie syndicale.

L'employeur est également tenu, en vertu de l'article 16 de ce même AR, de fournir annuellement un commentaire détaillé à propos de la politique d'environnement menée par l'entreprise. Un tel commentaire est rarement proposé d'emblée... Il faut donc veiller d'une part à le réclamer et d'autre part à le structurer : l'exiger à date fixe, demander les délais d'autorisation, les informations sur les certifications en cours, obtenir des informations sur les enjeux environnementaux pour l'entreprise, les perspectives, ...

Plus largement, le CPPT est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre, dans les domaines qui lui sont propres, les moyens de propagande et les mesures concernant l'accueil des travailleurs,

l'information et la formation à la prévention et protection au travail. C'est dans ce contexte que les représentants des travailleurs doivent veiller à ce que l'environnement fasse partie intégrante de l'information et la formation du travailleur. Une attention toute particulière doit être accordée aux travailleurs dont les contrats sont temporaires et pour qui cet accueil est souvent négligé dans la pratique.

Enfin, un rapide coup d'œil sur le champ d'action des délégués au CPPT permet d'envisager de nombreuses pistes de travail qui dépassent le cadre du droit à l'information. Les missions générales du CPPT visent à "émettre des avis et formuler des propositions sur la politique de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,..." ou encore à "remettre un avis préalable sur tous les projets, mesures et moyens à mettre en œuvre qui directement ou indirectement, immédiatement ou à terme peuvent avoir des conséquences sur le bien-être des travailleurs". De telles missions permettent un lien direct avec les notions relatives à l'environnement !

Le plan global de prévention

Le plan global de prévention est un document écrit, établi pour cinq ans qui fixe les objectifs et les moyens pour mettre en œuvre la politique de prévention dans l'entreprise. Le CPPT est consulté préalablement à l'élaboration, la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation de ce plan. Cette concertation doit être l'occasion de questionner l'entreprise sur ses projets (ou les projets qu'elle devrait avoir...) en matière d'environnement, sur l'impact de certaines mesures (remplacement de produits ou de technologies par exemple) en matière d'environnement.

Une bonne discussion autour du plan global de prévention peut par exemple prévoir :

- un plan de formation pour le personnel et/ou la hiérarchie (la gestion des déchets, l'utilisation rationnelle de l'énergie,...)
- la mise en place de campagnes d'information pour le personnel et éventuellement pour les riverains
- le recours à un toxicologue du service externe de prévention et protection au travail pour étudier l'impact de nouveaux produits sur la santé et l'environnement
- une bonne structuration et un moment déterminé pour le commentaire annuel en matière de politique environnementale;
- la définition de moyens humains et financiers en matière de politique environnementale ,...

Le plan global de prévention offre un espace d'action très large.

Mais comme l'avis des délégués à ce propos n'est pas contraignant, il est essentiel d'émettre des propositions les plus construites possibles tout en visant suffisamment haut en matière d'exigence. Il en restera toujours quelque chose.

Le médecin du travail

Parmi les différents conseillers en prévention qui interviennent dans la mise en place d'une bonne politique de prévention, le médecin du travail est un interlocuteur privilégié. Parce que l'un ne va pas sans l'autre, de plus en plus de médecins du travail s'intéressent au domaine environnemental en lien avec la santé des travailleurs, certains d'entre eux disposent d'ailleurs d'une formation complémentaire dans ce domaine.

Les résultats de la surveillance médicale (présentés annuellement ou trimestriellement par le médecin du travail) peuvent donner lieu à un éclairage particulier à mettre en lien avec les problèmes d'environnement. Par exemple, la mise en place de système de protection collective (système d'aspiration,..) est-elle susceptible d'avoir un impact sur l'environnement extérieur ?

La problématique des produits dangereux reste le domaine privilégié sur lequel il est indispensable d'établir le lien entre environnement interne et externe. L'étude des produits de substitution, les risques de maladies professionnelles, le stockage des produits dangereux, les règles d'étiquetage sont autant d'éléments sur lesquels le CPPT doit pouvoir compter sur la bonne collaboration du médecin du travail.

3. Le Permis d'environnement : des informations utiles

Si formellement c'est l'employeur qui doit prendre l'initiative d'informer les travailleurs sur les documents qu'il doit fournir aux autorités (le Permis d'environnement notamment), une initiative syndicale en ce sens est rarement superflue.

La demande d'information sur le Permis d'environnement de la part des délégués peut se faire à différents moments. Il n'est jamais trop tard. Elle peut être sollicitée avant la demande, pendant la procédure de demande mais aussi après l'octroi du permis.

Le Permis d'environnement est un document essentiel dont tout délégué doit avoir connaissance pour pouvoir agir sur la politique environnementale de son entreprise. C'est en effet dans ce document qu'il trouvera toutes les exigences auxquelles son entreprise est soumise pour limiter l'impact de ses installations et activités sur l'hom-

me et l'environnement (l'eau, l'air, le sol, la faune, la flore,...)

C'est aussi à partir de ces informations qu'il pourra contrôler si l'entreprise respecte bien les normes environnementales qui lui sont imposées.

A défaut d'autres informations fournies par l'employeur, une demande de permis est aussi une bonne occasion pour interroger l'employeur et obtenir une information complète et structurée.

Pour approfondir davantage ce sujet, nous vous renvoyons à la brochure "Permis d'environnement" et à sa fiche pratique n°10 qui donne de nombreux détails pratiques sur les informations que vous pouvez demander.

Et si malgré toute votre motivation, vous n'obtenez pas l'information à l'intérieur de votre entreprise, vous aurez toujours la possibilité d'utiliser la procédure d'information des citoyens (Décret du 13 juin 1991 relatif à la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement), que les travailleurs et leurs délégués peuvent utiliser :

Pour en savoir plus...

* "Le plan Global de prévention", Prevent, 1999.

* "Le Permis d'environnement en Région wallonne" Camille Dermonne, Institut Eco-Conseil, Guide RISE, avril 2003, téléchargeable sur le site www.rise.be.

- la réunion de consultation préalable en cas d'étude d'incidences,
- l'affichage de l'enquête publique,
- l'enquête publique (la consultation du dossier de demande à la commune),
- l'affichage de la décision une fois le permis octroyé,
- la consultation du permis une fois octroyé, auprès de l'autorité compétente.



A retenir...

Le Permis d'environnement en Région wallonne ne modifie en rien les compétences des délégués au CPPT mais facilite néanmoins grandement leur tâche. Ce permis couvre en effet plus que l'activité : les parkings, les citernes, ... une seule démarche pour couvrir l'ensemble des exigences auxquelles l'entreprise est soumise! Le formulaire de demande de permis contient 25 pages d'informations précieuses à se réapproprier en CPPT.

3. Le rôle du Conseil d'Entreprise

Le fait que le terme "environnement" ne figure pas explicitement dans les textes légaux relatifs au CE, ne présage en rien de la large implication de cet organe sur ces questions. Rares sont en effet les entreprises qui peuvent se permettre de ne pas intégrer les préoccupations environnementales dans leur gestion quotidienne. Le non respect de certaines réglementations peut entraîner des conséquences financières importantes pour l'entreprise : amendes, sanctions, non renouvellement d'autorisation d'exploitation, obligations de remettre en état, etc. C'est ainsi que l'on assiste à un progressif "verdissement" de la comptabilité des entreprises...

Les Conventions Collectives du Travail, CCT n°9 (politique du personnel et politique d'emploi), CCT n°39 (introduction des nouvelles technologies) et l'Arrêté Royal du 27 novembre 1973 (informations économiques et financières à fournir au CE) permettent au CE d'obtenir des informations de base en lien avec l'environnement sur les sujets suivants :

1. L'organisation du travail

Le CE peut demander des informations sur les modifications de la production et des produits favorables à l'environnement et pouvant entraîner une modification de l'emploi (nouvelles formes d'organisation, nouveaux horaires, nouvelles qualifications, etc.).

2. Les conditions de travail

Le CE peut demander des informations sur la conformité des matières premières ou des produits, sur la réglementation (produits et substances dangereuses), les nouveaux horaires liés à des modifications de la production favorables à l'environnement.

3. La formation

L'employeur doit consulter le CE sur toutes les mesures relatives à la formation des travailleurs dès que ces dernières ont un caractère collectif. En rendant son avis sur ces formations, le CE peut proposer un enrichissement des formations proposées en suggérant des formations relatives à l'environnement.



Le saviez-vous ?

Les délégués d'une entreprise de la grande distribution ont récemment obtenu qu'une journée de sensibilisation à l'environnement soit octroyée à chaque travailleur.

4. Les informations économiques et financières

Le CE dispose d'un droit général d'information et d'avis sur les informations économiques et financières (AR du 27 novembre 2003).

Plus particulièrement dans l'information de base économique et financière qui est présentée au CE, le bon réflexe est d'intégrer chaque fois dans les différentes rubriques (productivité, R&D, perspectives d'avenir, aides publiques, emploi,...) la dimension environnementale.

Plus précisément, le CE peut remettre son avis sur les investissements en matière d'économie d'énergie, sur l'intégration de l'environnement dans les programmes de recherche et développement, sur les aides publiques liées à l'environnement (utilisation rationnelle de l'énergie, aides à la formation,...).

En particulier dans la rubrique "perspectives d'avenir", l'employeur est tenu d'informer le CE de ses prévisions au plan financier, industriel et commercial. Les représentants des travailleurs doivent être attentifs à la donnée environnementale lors de la présentation de cette information.

Le CE peut également demander des informations, dont certaines doivent souvent rester confidentielles, sur la concurrence, les débouchés, les contrats d'achat et de vente, les prix de revient et prix de vente par unité, les coûts, les stocks, la production et la productivité, les comptes annuels, les aides publiques, etc. Le CE peut donc demander des informations et émettre un avis sur la prise en compte de l'environnement dans les techniques de production, sur le volume, la nature des déchets et autres rejets, sur les investissements en matière de prévention des risques. Lors de la demande ou du renouvellement de permis, le CE peut demander l'impact financier de cette opération : mise en conformité, investissements nécessaires, subsides obtenus, éventuelles études d'incidence et de sûreté, ...

Ainsi les coûts, les investissements, l'organisation de la production, en lien avec l'environnement sont des sujets que le CE a la possibilité d'aborder.

5. Les nouvelles technologies

La CCT n°39 traite de l'introduction des nouvelles technologies dans les entreprises occupant plus de 50 travailleurs et impose à l'employeur un certain nombre d'obligations, en plus de celles de la CCT n°9 et de l'arrêté royal sur les informations économiques et financières.

L'employeur est tenu de fournir au plus tard trois mois avant l'introduction d'une nouvelle technologie une information écrite au CE concernant la nature de la nouvelle technologie, les facteurs économiques financiers ou techniques qui justifient son introduction, les conséquences sociales qu'elle entraîne et les délais de sa mise en œuvre.

Pour en savoir plus...

"Le réviseur d'entreprise et l'environnement" Etudes IRE, Contrôle 1/94.

L'employeur est également tenu d'organiser une concertation avec le CE, le CPPT ou la DS sur les conséquences sociales, c'est-à-dire sur les perspectives d'emploi, l'organisation et les conditions de travail, la santé et la sécurité des travailleurs, la qualification et le recyclage éventuels.

Cette convention permet clairement d'aborder la notion d'environnement plus encore s'il s'agit de technologies environnementales.



A retenir :

Ce que les représentants des travailleurs peuvent faire :

- récolter l'information relative aux questions d'environnement
- vérifier que les réglementations relatives à l'environnement sont appliquées par l'entreprise
- participer à la collecte des données utilisées par les instruments de contrôle environnemental
- être associés à la réalisation du bilan environnemental, de l'audit environnemental
- proposer des actions en faveur de l'environnement.



Enjeu syndical :

L'organisation syndicale doit prendre des initiatives et anticiper le changement. Le syndicat tirera avantage à évaluer et influencer chaque fois que c'est possible les stratégies de l'entreprise en matière d'environnement.

Il aura de même intérêt à participer activement à la conception et à la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement à tous les niveaux et à établir des relations de coopération avec les habitants, l'administration, la commune.

Pour aller plus loin :

Si vous avez exploré toutes les pistes soulevées dans ce présent chapitre, il reste une multitude d'axes à parcourir : le Comité d'Entreprise Européen, les contrats avec les sous-traitants, les formations sectorielles, les comités de zoning et de secteur, les associations de riverains,...

4. Les facteurs de réussite

En pratique, où et comment aborder la question de l'environnement en tant que délégué ? c'est ce que nous allons aborder dans ce chapitre.

1. Comment associer les travailleurs à la gestion de l'environnement ? Quelques exemples de RISE

C'est ce que le projet RISE a permis de tester dans le cadre de différentes expériences-pilotes menées dans plusieurs entreprises.

Depuis 1996, le projet RISE a aidé plusieurs équipes syndicales à développer leur projet en matière d'environnement. Dans chaque entreprise, les syndicats ont négocié avec leur employeur la mise en place d'une structure de concertation sur le thème de l'environnement. Voici quelques exemples de fonctionnement mis en place.

A Kemira, entreprise chimique de la région de Mons.

Les délégués ont négocié la création d'un groupe de travail "environnement" qui, associé au CPPT, lui fait régulièrement rapport.

Ce groupe paritaire réunit les personnes directement concernées tels le responsable environnement, les différents conseillers en prévention et les représentants des travailleurs qui s'attachent plus particulièrement à cette question.

La principale motivation à la base de la création de ce groupe de travail est le peu de temps que le CPPT permettait de consacrer à l'environnement.

Vu l'absence de statut légal du groupe de travail, les délégués ont négocié un rapport formel du groupe de travail au CPPT tous les trois mois, ce qui permet d'officialiser le travail accompli et de maintenir la nécessaire coordination entre les questions de santé et d'environnement.

Les délégués abordent également les questions d'environnement au CE notamment au sujet des investissements et de leurs impacts environnementaux. Elles ne font toutefois pas l'objet d'un point spécifique et systématique.

A Ter Beke, entreprise agro-alimentaire à Marche-en-Famenne.

L'environnement est un thème qui est systématiquement abordé à chaque CE et CPPT (mensuels), ce qui n'était pas le cas avant le projet RISE. Les questions discutées portent sur tous les aspects de l'environnement : techniques, organisationnels, budgétaires, etc.

La concertation sociale sur l'environnement est donc établie sur des bases durables via les organes légaux. Elle est élargie au dialogue avec certains travailleurs grâce au système de personnes-relais dans les différents secteurs de l'entreprise. Le réseau de personnes-relais est formé d'une personne dans chacun des dix secteurs de l'entreprise. C'est un travailleur qui assure cette fonction, sur base volontaire et après avoir été formé.

La mission des personnes-relais est d'observer les problèmes (identification, quantification, analyse des causes, etc.), de proposer des solutions à discuter avec les délégués et le responsable environnement, de les mettre en œuvre et d'en assurer le contrôle et le suivi.

Les personnes-relais reçoivent la visite une fois par mois des délégués et du responsable environnement afin de faire un bilan de la situation du secteur. Elles peuvent prendre contact en cas de problème urgent. Des réunions avec toutes les personnes-relais sont organisées afin de les impliquer davantage dans la gestion globale des déchets

A l'ISPPC, intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi, qui regroupe notamment plusieurs hôpitaux.

Les délégués ont négocié la création d'une "commission environnement" chargée de traiter des questions d'environnement et de la sensibilisation des travailleurs. Cette commission est composée de délégués, des conseillers en prévention, du responsable de la gestion des déchets, de chefs de service, de membres de la direction, d'hygiénistes, du chargé de la communication et aussi de travailleurs intéressés. Elle se réunit toutes les 6 semaines. Des règles de fonctionnement précises ont été négociées.

Certaines des questions abordées en commission environnement le sont aussi en comité de concertation de base (équivalent du CPPT dans les services publics) lorsque c'est nécessaire.

Un réseau de personnes relais a également été mis en place à travers différents services de tous les hôpitaux. Le rôle des personnes-relais est multiple. Leur fonction première est d'identifier les problèmes éventuels dans leur secteur, proposer des solutions aux responsables hospitaliers et

par la suite, les mettre en œuvre. Ils veillent à l'alimentation des points d'information sur les déchets créés à l'attention des travailleurs dans le cadre de RISE. Bien sûr, ils participent également aux commissions environnement. Dans le Hainaut Occidental un groupe de militants interprofessionnels développe une approche à la fois territoriale et sectorielle (l'incinération des déchets par des entreprises publiques et privées). Le projet se fonde sur le constat de la difficulté éprouvée par les équipes syndicales à se faire reconnaître comme interlocuteurs sur plusieurs questions ayant trait aux impacts de l'incinération sur la santé des travailleurs d'une part, des riverains d'autre part. Rencontres avec des fournisseurs, visites de sites d'incinération, suivi médical de travailleurs exposés aux déchets dangereux, collaboration avec des toxicologues et médecins du travail, création d'un site web, distribution de dépliants d'information à la population, sont un ensemble d'éléments qui visent à sensibiliser les travailleurs et les riverains ainsi qu'à déposer un cahier de propositions aux directions concernées.

S'appuyant sur les leçons du projet RISE, voici quelques éléments qui apparaissent comme des clés de succès :

2. Elaborer une stratégie à court et à long terme

Tout changement important prend du temps, et se fait par étapes. La règle d'or est d'avoir des objectifs de court terme et des objectifs de long terme.

3. Travailler en front commun là où c'est possible

La plupart des comités de pilotages créés dans le cadre des expériences menées dans le projet RISE offrent l'avantage d'être en front commun. Même si à court terme, le démarrage peut être ralenti, le temps de mettre tout le monde d'accord, de veiller à un minimum d'homogénéité dans la formation et l'information, à long terme, l'expérience montre que c'est tout bénéfique pour l'environnement, mais aussi pour le climat social. L'action en faveur de l'environnement peut contribuer à ouvrir des portes et dépasser des clivages traditionnels.

4. Susciter un dialogue constructif avec la direction

Dans la plupart des expériences pilotes, il apparaît plus judicieux d'aborder la direction sous l'angle de propositions d'améliorations à effectuer que de critiques.

Ainsi, remplacer le terme de "revendication" par celui de "proposition" peut avoir un réel impact. Les expériences réalisées dans le projet RISE, ou dans d'autres entreprises témoignent de l'importance du style de la communication établie.

5. Imaginer une méthode d'élaboration des propositions ouverte à tout le personnel

Les changements concrets et bien adaptés au terrain sont grandement facilités au travers de la création de commissions environnement, élargies pour la plupart au responsable environnement et à des travailleurs sur base volontaire.

C'est ce qu'ont fait les délégués CGSP et CCSP des hôpitaux publics

de Charleroi, rassemblant autour d'eux, un membre de la direction, des hygiénistes, et des travailleurs intéressés au projet d'amélioration de la gestion des déchets des hôpitaux et maisons de retraite. Ces réunions sont pilotées par les syndicats. Par ailleurs, les délégués veillent au maintien de la liaison avec le CE et le CPPT.

5. D'autres lieux où les organisations syndicales sont représentées :

1. Mandats fédéraux

Conseil Central de l'Economie (CCE)

Conseil National du Travail (CNT)

Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

2. Mandats régionaux

Région wallonne

Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (CESRW)

Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD)

Commission Régionale des Déchets

Commission Consultative des Eaux de Surface

Comité de Contrôle de l'Eau

Comité Electricité de la Région wallonne

Comité d'Orientation de la SPAQuE (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement)

Région bruxelloise

Conseil de l'Environnement de la Région Bruxelles-Capitale

Conseil Economique et Social de la Région Bruxelles-Capitale

Coordination Eau Gaz Electricité

6. Comment aborder les questions d'environnement dans votre entreprise ?

1. Où chercher l'information ?

Il revient à l'employeur d'informer les représentants des travailleurs à propos de l'environnement interne ou externe, mais dans de nombreux cas, l'employeur délèguera cette fonction soit au responsable environnement (si il existe), soit au conseiller en prévention du SIPP, soit encore à un conseiller en prévention du SEPP (médecin du travail, toxicologue,...)

Les travailleurs ne savent pas toujours où chercher l'information, ou bien quand ils le savent, elle ne leur est pas toujours transmise. Dans certains cas, il faudra rechercher l'information soit auprès d'autres travailleurs, soit auprès de l'employeur, du chef du service de sécurité, du médecin du travail, du futur conseiller en prévention, du responsable environnement, du directeur technique, du directeur de production, du service comptabilité, du service de maintenance et d'entretien ou du service des achats, ou encore directement dans les ateliers de production. Cette liste n'est pas exhaustive car elle dépend de l'organisation des services dans chaque entreprise. Et dans d'autres cas, c'est par un travail de concertation et de dialogue avec la direction que l'on pourra obtenir des informations.

Dans un certains nombre de cas, vous n'obtiendrez pas cette information ou vous souhaitez la compléter ou la vérifier. Vous pouvez dans ce cas faire appel à vos permanents syndicaux, aux cellules syndicales de mobilité, consulter des publications ou des sites web.

Des informations peuvent également être obtenues en dehors de l'entreprise, notamment auprès des pouvoirs publics : autorités régionales chargées de l'environnement (Division de la Police de l'Environnement, Division de l'eau, Office Wallon des Déchets, Cellule Technologies Propres, Ministère du Transport et de l'Équipement), autorités communales délivrant le Permis d'environnement, mais aussi auprès des organismes agréés, des fournisseurs, des pompiers, des éco-conseillers, etc. Les travailleurs d'une entreprise peuvent aussi exercer leur droit à l'information en tant que citoyens, par exemple en cas d'étude d'incidences, de demande de permis ou de consultation publique.

2. Vos droits à l'information

Délégation syndicale (DS) :

- Convention collective du travail n°5

Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) :

- Loi sur le bien-être et ses arrêtés d'exécution, les art.14 et 16 en particulier mais aussi les autres sur la mission générale des CPPT
- AR substances chimiques (Code, Titre V)
- AR agents cancérigènes (Code, Titre V)
- AR surveillance médicale (Code, Titre I, chapitre IV)
- législation SEVESO (Loi du 21.01.87, AR 22.04.88, Accord de Coopération du 21.06.99)

Conseil d'entreprise (CE) :

- Loi de 1948 , AR du 27/11/73 (information économique et financière à fournir au CE)
- Conventions collectives du travail n°9 et n°39
- Loi sur la collecte des données mobilité (Loi du 08.04.2003)

3. Comment traiter l'information ?

Une fois que les informations ont été obtenues, les travailleurs ne savent pas toujours qu'en faire. L'information doit être analysée. Ce n'est pas une fin en soi que d'obtenir des informations. A chaque information demandée, il faut se poser la question "pourquoi demander cette information ?", "que peut-elle nous apporter ?", "que nous permettra-t-elle de faire ?". En cas de besoin, on peut s'appuyer sur

les personnes compétentes, autres travailleurs dans l'entreprise, délégués, médecin du travail, conseiller en prévention, administration ou expert extérieur choisi par l'équipe syndicale pour comprendre et utiliser cette information.

Il sera parfois plus urgent de proposer aux travailleurs une formation, sur un sujet précis, ce qui est dans les attributions du Conseil d'Entreprise, que de vouloir à tout prix rassembler le maximum d'informations que la réglementation permet d'acquérir et qu'on ne sera pas en mesure d'analyser et d'exploiter.



4. Une liste de questions pour mieux exploiter l'information dans les CE et CPPT

Identification des problèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des problèmes d'environnement et quels sont-ils ? Comment ont-ils été soulevés ? • Quels sont les points forts et les points faibles de l'entreprise en matière d'environnement (par atelier, par thème - eau, air, déchets, produits, matières premières, énergie,...) ? • Avez-vous une bonne connaissance des processus de production utilisés dans votre entreprise pour évaluer leurs effets sur l'environnement ? • Comment peut-on limiter la pollution à la source dans votre entreprise ? • Les installations sont-elles contrôlées régulièrement ?
Politique d'environnement menée par l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Les sous-traitants ont-ils toutes les informations nécessaires ? • Des instruments d'analyse et d'évaluation de l'impact environnemental sont-ils mis en place dans votre entreprise ? • Quels acteurs sont impliqués ? Existe-t-il des protocoles ou accords volontaires ? • L'entreprise publie-t-elle un rapport sur l'environnement ? Est-il daté et accompagné d'objectifs d'amélioration ? • Y a-t-il des initiatives de communication (assemblée, journal, affiche, débat, etc...) ?
Information et participation des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Des enquêtes sur l'environnement dans votre entreprise sont-elles ou ont-elles été réalisées ? Les résultats sont-ils communiqués ? Qui en a fait la demande, pour quel usage ? • Existe-t-il une consultation du personnel ? Quelle est sa nature et comment est-elle organisée (cercle de qualité, cercle de progrès, assemblée générale, réunion interne, réunion d'équipe, etc.). Quels sont les résultats ? • Combien et quels travailleurs sont formés aux questions d'environnement (anciens, nouveaux, stagiaires, sous-traitants)? Quelle est la fréquence et la durée de la formation ? • Quels modes de participation et d'intervention sont les mieux choisis et les plus efficaces dans votre entreprise pour recueillir de l'information, pour consulter, être consulté, donner un avis, participer aux décisions ?
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Quel objectif voulez-vous atteindre à court terme, à long terme ? • Par quoi allez-vous commencer ? • Qu'en attendez-vous en pratique ? • Que devez-vous faire ou que vous manque-t-il pour atteindre cet objectif ? • Avec qui devez-vous réaliser cet objectif ? • Quelle méthode allez-vous utiliser ? • Qui va faire quoi ? • Où allez-vous trouver des informations, des conseils ? • Avez-vous prévu une évaluation des actions ?



5. Petit aide mémoire : 7 points pour savoir comment votre entreprise prend en compte l'environnement

Cette liste en sept points est une première approche de tous les critères à prendre en compte pour aborder la problématique environnementale dans votre entreprise. Elle résume ce qui sera détaillé dans ce chapitre 3, sous forme de quinze fiches pratiques.

1. L'utilisation des ressources

Comment est gérée l'utilisation de l'eau pour les produits ou leur fabrication, ainsi que le suivi de la consommation d'eau ? Comment sont gérés l'utilisation de l'énergie, le suivi de la consommation d'énergie, l'utilisation des matières premières et le suivi de leur consommation ?

2. Les rejets, les émissions et les nuisances

L'eau polluée rejetée est-elle traitée ? Y a-t-il des émissions dans l'atmosphère de fumées, poussières, odeurs ? Y a-t-il des mesures de protection du sol et des nappes phréatiques ? Les déchets sont-ils triés avant enlèvement ? Quelles sont les filières d'élimination ? Y a-t-il des nuisances sonores ? Quel est le niveau de bruit dans l'environnement extérieur proche de l'entreprise ?

3. Le cycle de fabrication des produits et la conception des installations

Avez-vous connaissance des impacts environnementaux générés par le traitement des matières premières utilisées dans la fabrication des produits ? Connaissez-vous les impacts environnementaux liés à la production de déchets lors de la production, de la livraison et du transport ? La prise en compte de technologies plus respectueuses de l'environnement se fait-elle lors des investissements ? Quel est le mode de transport utilisé pour les marchandises et le personnel ? Le respect des conditions de stockage pour certains produits est-il effectif ?

4. Transport et mobilité

L'entreprise dispose-t-elle d'un service de navette ou de covoiturage ? A-t-on une idée de la façon dont les travailleurs effectuent leurs déplacements entre le domicile et leur lieu de travail ? Les travailleurs reçoivent-ils une information sur les possibilités d'accès en transport en commun ? Il y a-t-il des plaintes du personnel concernant le trajet domicile-travail ?

5. L'évaluation des risques et la prévention

Quelles sont les mesures prises pour diminuer les impacts ? Comment sont gérés les accidents et comment est organisée la prévention des risques ? Y a-t-il eu évaluation préalable des incidences sur l'environnement lors de la demande ou du renouvellement du Permis d'environnement ? Les risques de type Seveso (accidents industriels majeurs) ont-ils été évalués ? Des plans d'urgence ont-ils été élaborés avec la commune ou la protection civile ?

6. Les finances

Quels sont les coûts des polices d'assurance, du montant des prêts pour des investissements respectueux de l'environnement, des aides publiques, des diverses taxes environnementales payées par l'entreprise (eaux usées, déchets), des coûts de dépollution et de réparation des incidents, du montant des amendes éventuelles ?

7. La politique environnementale

Y a-t-il une déclaration environnementale, des objectifs fixés par la direction, un système de gestion environnementale, un audit ? Y a-t-il conformité avec les réglementations existantes ? Comment se passe la communication avec le personnel, les sous-traitants, les clients, les pouvoirs publics, les riverains ?

7. Les outils pour agir

1. Un plan de travail en 7 points



1. Identifier les lieux qui posent problème et solliciter la participation des travailleurs à toutes les étapes proposées.
2. Préciser la nature des problèmes.
3. Estimer les quantités mises en jeu dans ces problèmes.
4. Définir les priorités.
5. Déterminer les moyens nécessaires pour résoudre ces problèmes.
6. Identifier les personnes qui vont faire le travail.
7. Evaluer collectivement les actions.

2. Une boîte à outils accessible pour les travailleurs : les écocartes

Les écocartes sont un outil visuel et facile à utiliser pour impliquer les travailleurs dans une meilleure gestion environnementale. C'est le premier pas vers une intégration de l'environnement dans la gestion quotidienne de l'entreprise. Les écocartes sont utiles pour assurer une mise en place participative d'ISO 14001, du règlement EMAS ou de tout autre système de gestion environnementale. La méthode écocartes comprend plusieurs outils : les cartes, le bilan matière, le sondage d'opinion, le tableau de bord. Cette méthode est un processus créatif et simple d'évaluation des pratiques, des aspects environnementaux directement liés à la réalité physique d'un atelier ou d'un poste de travail. Elle requiert simplement de l'observation, du jugement, de la communication, de la patience et un peu de documentation.

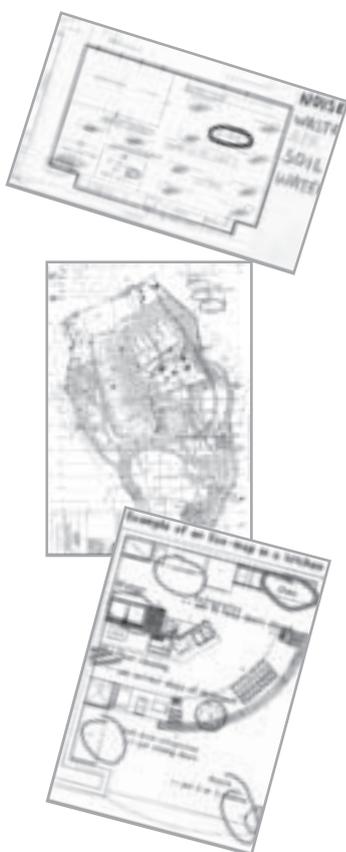
La méthode des écocartes a été développée par Heinz Werner Engel et l'Association Belge des Eco-Conseillers (ABECE) en 1998. Il était convenu depuis le tout début que l'outil devait être un "shareware" et, dès lors, distribué gratuitement par INEM (International Network for Environmental Management) partout dans le monde. Conçu comme un outil "do-it-yourself", il est aujourd'hui utilisé en Europe et dans le monde par un grand nombre d'acteurs et notamment par les acteurs syndicaux dans le cadre du projet RISE (dans les contrôles techniques et lors des formations).

Les dix étapes de travail proposées dans la boîte à outils écocartes s'enrichissent l'une l'autre. L'analyse se déroule partiellement dans les bureaux mais surtout dans les ateliers et autres lieux de travail. Les écocartes sont faciles : elles aident à mieux comprendre les problèmes environnementaux, les flux de matières, la perception du personnel et autres données environnementales.

Les écocartes font l'analyse de la situation environnementale de l'entreprise (par poste de travail) à partir de cartes ou de schémas thématiques (eau, déchets, santé et qualité de l'air, risques et sécurité, ...).

L'implication des travailleurs est assurée lors de la mise en oeuvre des différentes étapes de la boîte à outils des écocartes :

- le bilan matière identifie le flux de matières entrantes et sortantes. Il permet d'avoir une image claire en termes de kg, tonnes, m³, kWh, des consommations de ressources et des sorties de matières ou d'énergie,
- le sondage d'opinion permet d'évaluer la perception des tra-



Pour
en savoir plus...
Ecocartes, version 2.0. Heinz
Werner Engel, Eco-Conseil
Entreprise, 2003, www.eco-
cartes.org

vailleurs quant à la performance de la gestion environnementale de l'organisation, une sorte de carte météo environnementale, - les cartes thématiques (implantation urbaine, eau, sol, énergie, air, déchets, risques, etc.) lient les problèmes environnementaux à des lieux (atelier de travail, zone de stockage, etc.). Qui connaît mieux son poste de travail que le travailleur lui-même ? Ces écocartes sont donc rédigées en équipe, avec les travailleurs.

3. Quatorze fiches pratiques

Comment les utiliser ?

Les informations fournies dans ces fiches sont destinées à faciliter le travail syndical en faveur de l'environnement dans les différentes instances de concertation, ou plus simplement à mieux interroger les différents interlocuteurs en charge des questions d'environnement ou susceptibles d'apporter des informations utiles.

L'objectif étant, rappelons-le, d'augmenter la capacité d'analyse et d'intervention des travailleurs auprès des différents acteurs (employeurs, pouvoirs publics, associations, citoyens) sur les questions d'environnement.

Des idées pour des questions à poser, des données à évaluer, des points à surveiller, des actions à mettre en oeuvre

Les quatorze fiches pratiques contiennent des pistes d'action, des informations à recueillir, des questions concrètes et des points à surveiller. La liste des questions et recommandations n'est pas exhaustive et pourra être enrichie par l'expérience spécifique à chaque entreprise.

Ces fiches pratiques reprennent les différents sujets à envisager pour une prise en compte de l'environnement dans l'entreprise par les travailleurs. Il s'agit de :

- l'utilisation des ressources
- les rejets, émissions, nuisances
- la fabrication des produits et installations
- la mobilité
- l'évaluation des risques
- les aspects financiers

- la politique environnementale

Elles permettent, en quelque sorte, de faire un état des lieux et de déterminer quelques pistes d'action pour agir en faveur de l'environnement dans son entreprise.

Ces fiches pratiques envisagent des questions que peuvent se poser des délégués et des travailleurs, ainsi que des questions qu'ils peuvent poser à l'employeur, au responsable environnement, au conseiller en prévention et au médecin du travail. Les fiches énumèrent également les données à évaluer, à influencer, les points à surveiller, les informations à rassembler. Elles prennent en compte les objectifs des démarches, les instances représentatives du personnel où peuvent être posés ou abordés les questions et les problèmes, telles proposent, dans certains cas, l'utilisation d'utils pratiques décrits précédemment. Enfin, quelques conseils et recommandations évoqués à titre indicatif permettront à chaque travailleur d'agir concrètement aux niveaux individuels et collectifs.

L'entreprise et l'environnement : 14 fiches pratiques

L'utilisation des ressources

L'eau - <i>fiche 1</i>	page 112
Les matières premières - <i>fiche 2</i>	page 113
L'énergie - <i>fiche 3</i>	page 114

Les rejets, les émissions, les nuisances

Eaux usées - <i>fiche 4</i>	page 116
Air, odeurs - <i>fiche 5</i>	page 118
Déchets - <i>fiche 6</i>	page 120
Bruit, vibrations - <i>fiche 7</i>	page 122
Sols - <i>fiche 8</i>	page 123

La fabrication des produits et les installations

Les produits, les procédés - <i>fiche 9</i>	page 124
Livraison, stockage, transport des marchandises - <i>fiche 10</i>	page 125

La mobilité - <i>fiche 11</i>	page 126
--	----------

L'évaluation des risques

Les impacts, les accidents, la prévention - <i>fiche 12</i> .	page 128
---	----------

Les finances - <i>fiche 13</i>	page 130
---	----------

La politique environnementale - <i>fiche 14</i>	page 132
--	----------

Fiche 1 Utilisation des ressources - L'eau

			
<p>Quelle est la consommation en m³/an et en m³/unité de matière produite ou de surface traitée pour les processus de fabrication, pour les systèmes de refroidissement, pour le nettoyage (lavage, rinçage), les sanitaires, les cafétarias, les cuisines ?</p>	<p>Contrôle de la consommation</p>	<p>CE,DS, CPPT</p>	<p>- Bilan matières - Tableau de bord</p>
<p>Quelle est la fréquence des mesures de débit ? Combien y a-t-il de compteurs ?</p>	<p>Contrôle de la consommation</p>	<p>CE,DS, CPPT</p>	<p>Cartes</p>
<p>Existe-t-il des mesures de réduction de la consommation ? (réducteur de débit, circuits fermés pour lavage, rinçage)</p>	<p>Réduction de la consommation</p>	<p>CE,DS, CPPT</p>	<p>Cartes</p>
<p>Le circuit de distribution est-il contrôlé et entretenu régulièrement ? Avez-vous remarqué des fuites ou des consommations anormales ?</p>	<p>Lutte contre le gaspillage</p>	<p>CPPT</p>	<p>- Cartes - Sondage</p>
<p>L'eau utilisée provient-elle d'un captage souterrain, d'une eau de surface, du réseau de distribution ou d'une citerne d'eau de pluie ? Une demande d'autorisation de prise d'eau existe-t-elle ?</p>	<p>Contrôle de l'application de la réglementation</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>- Bilan matières - Cartes</p>
<p>Quels sont les équipements qui consomment le plus d'eau ?</p>	<p>Réduction de la consommation</p>	<p>CE,DS, CPPT</p>	<p>- Cartes - Sondage</p>

Que peut-on faire ?

- Couper les points d'eau qui ne sont pas utilisés.
- Contrôler régulièrement l'étanchéité des canalisations, des prises d'eau et des vannes (contrôle des fuites).
Faire un entretien préventif.
- Signaler et réparer immédiatement les fuites.
- Régler les pompes à eau en fonction du débit.
- Régler les quantités d'eau de rinçage et de consommation au strict nécessaire.

- Utiliser l'eau peu polluée pour les premiers rinçages.
- Contrôler l'existence de prises d'eau pirates.
- Suggérer un choix de captage d'eau le plus approprié.
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs.

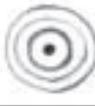
Fiche 2 Utilisation des ressources - Les matières premières

			
Quelle est la consommation en tonnes/an de matières premières et par unité de produit ?	Réduction de la consommation en matières premières	CE, CPPT, DS	Tableau de bord
S'agit-il de matières premières brutes ou de matières premières recyclées (seconde génération), dans quelle proportion ?	Réutilisation Réduction des déchets	CE, CPPT, DS	Tableau de bord
Des substances toxiques ou dangereuses sont-elles utilisées, lesquelles ?	Réduction du risque	CPPT, DS	- Bilan matière - Cartes
L'inventaire des produits dangereux dans l'entreprise existe-t-il ? Est-il complet ? Est-il mis à jour régulièrement ?	Réduction du risque	CPPT, DS	
L'entreprise reçoit-elle des fournisseurs les informations sur les produits dangereux ou non respectueux de l'environnement ? (fiches santé/sécurité, etc.)	Information	CTTP, DS	
Le cahier des charges spécifie-t-il la prise en compte de bonnes pratiques environnementales par les fournisseurs ?	Information	CE, CPPT, DS	
Des matières premières sont-elles soumises à la Directive SEVESO ?			

Que peut-on faire ?

- Réutiliser les chutes, les rebuts et les substances recyclables quand c'est possible.
- Eviter l'arrêt intempestif des installations (gaspillage de matières premières).
- Remplacer les produits dangereux par des produits non dangereux et quand ce n'est pas possible, limiter au maximum l'utilisation de produits dangereux.
- Exiger des fournisseurs les fiches santé-sécurité.
- S'informer sur l'existence de produits, équipements ou services plus respectueux de l'environnement et des conditions sociales et éthiques.
- Vérifier l'identification et l'étiquetage des produits dangereux.
- Respecter l'étiquetage (en cas de transfert) et les consignes de prudence lors de l'utilisation de produits dangereux.
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs.

Fiche 3 Utilisation des ressources - L'énergie

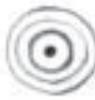
			
Quelle est la source d'énergie primaire utilisée pour la production, pour le chauffage et combien (charbon en tonnes/an, fuel en litres/an, gaz en m ³ /an, électricité en kwatt heures/an) ?	Réduction de la consommation d'énergie	CE, CPPT, DS	- Bilan matières
Quelle est la quantité de fuel ou de mazout stockée et comment est-elle stockée ?	Réduction des risques	CE, CPPT, DS	- Bilan matières - Cartes
L'utilisation d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydraulique, biomasse) est-elle possible ?	Réduction des émissions	CE, CPPT, DS	- Audit
La production d'électricité fait-elle appel à une production combinée chaleur-électricité (cogénération) ? Y a-t-il récupération de la chaleur ?	Réduction de la consommation et des émissions	CE, CPPT, DS	
Des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie ont-elles été prises pour la production (délestage d'appareils), pour le chauffage (amélioration du rendement), pour l'éclairage (ampoules économiques) et l'électricité (amélioration du cos phi, diminution de l'énergie réactive, diminution de la puissance quart-horaire, chasse aux harmoniques, variateurs de vitesse de moteurs électriques) ?	Réduction de la consommation d'énergie	CE, CPPT, DS	- Sondage - Cartes
Les projets d'investissement tiennent-ils compte des économies d'énergie ?	Réduction de la consommation d'énergie	CE, DS	
Les chaudières sont-elles contrôlées chaque année (rendement, émissions, etc.) ?	Réduction de la consommation et des émissions	CPPT, DS	- Cartes
Les transformateurs contiennent-ils des PCB, de l'askarel, du pyralène ? Sont-ils déclarés ?	Réduction des risques	CPPT, DS	- Cartes
Combien y a-t-il de mouvement de véhicules/jour en entrée et sortie (marchandises et personnes) ? Quelle est la quantité d'essence (en litre/an) consommée pour le transport ? Un audit a-t-il été réalisé ? Existe-t-il un accord de branche ?	Réduction de la consommation et des impacts de l'énergie	CE, CPPT, DS	- Bilan matières - Audit

Conseils, recommandations : que peut-on faire ?

- Régler et réguler la température des locaux.
 - Éviter les déperditions de chaleur inutiles (fermeture des portes, etc.).
 - Éviter l'éclairage abusif des ateliers, zones de stockage, parkings et bureaux.
 - Étudier un démarrage correct et graduel des machines pour éviter des dépassements de la demande moyenne électricité.
- Isoler les conduites d'eau chaude.
 - Vérifier l'étanchéité des cuves à mazout.
 - Vérifier la consommation de carburant des véhicules et étudier des solutions de réduction (remplacement véhicules, LPG, ...).
 - Vérifier les installations électriques.
 - Éviter l'arrêt intempestif des installations.
 - Sensibiliser, informer, former les travailleurs.

Fiche 4 Rejets, émissions, nuisances - Les eaux usées

			
<p>Les eaux usées, de refroidissement, de process, de lavage ou domestiques, sont-elles rejetées dans les égouts, les eaux souterraines ou les eaux de surface ?</p> <p>Les réseaux eaux de pluie/eaux usées sont-ils distincts ?</p> <p>Une autorisation de déversement des eaux usées a-t-elle été demandée ?</p> <p>La taxe "déversement des eaux usées" est-elle payée ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la pollution - Contrôle de la réglementation. 	CE, CPPT, DS	Cartes
<p>Quelles sont les quantités d'eaux usées rejetées (en m³/an) et la charge polluante (matières en suspension, DCO en mg/l, métaux lourds - Hg, Cd, Pb, Cr, As, Zn, Cu, Ni - en mg/l, azote en mg N/l, phosphore en mg P/l) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la taxe "eaux usées". - Réduction des rejets d'eaux usées et de la charge polluante 	CE, CPPT, DS	<ul style="list-style-type: none"> - Audit - Bilan matières
<p>Quelles sont les conditions sectorielles applicables à l'activité de l'entreprise ?</p>	Contrôle du respect de la réglementation	CPPT, DS	
<p>Des analyses sont-elles faites par l'entreprise ou par un laboratoire externe ? Est-il agréé ? Quels en sont les résultats ?</p>	Contrôle de la pollution de l'eau	CPPT, DS	
<p>Des contrôles sur l'eau sont-ils effectués par l'administration, par l'entreprise ? Quels sont les résultats ?</p>	Contrôle de la pollution	CE, CPPT, DS	
<p>Des mesures de réduction de la charge polluante ont-elles été prises ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pollution - Réduction des coûts (taxes) 	CE, CPPT, DS	
<p>Quel est le pourcentage de production perdue dans l'eau ?</p>	Réduction de la consommation et des coûts de matières premières	CE, CPPT, DS	Tableau de bord
<p>Les eaux usées peuvent-elles être recyclées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation d'eau - Réduction des rejets d'eaux usées 	CPPT, DS	

			
<p>Existe-t-il un système de traitement des eaux usées à l'intérieur de l'entreprise, à l'extérieur (épuration) ?</p> <p>Quelle en est la capacité, l'efficacité ? Quel est le coût d'investissement ?</p>	<p>- Réduction de la pollution - Réduction des coûts</p>	<p>CPPT, DS</p>	<p>Cartes</p>
<p>S'il y a épuration des eaux usées (dégraisseur, décanteur, etc.) à l'intérieur de l'entreprise, quelles quantités de boues sont produites et évacuées ? Où sont-elles évacuées ? Combien ça coûte ? Le collecteur est-il agréé ?</p>	<p>Réduction de la pollution</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>- Cartes - Bilan matières</p>
<p>Des substances dangereuses sont-elles rejetées dans les égouts ?</p>	<p>Réduction du risque</p>	<p>CPPT, DS</p>	<p>- Cartes - Sondage - Bilan matières</p>
<p>Y a-t-il eu des plaintes suite à des déversements accidentels ? Comment ont-elles été traitées ?</p> <p>Des plans d'urgence existent-ils en cas de déversement accidentel ?</p> <p>Que dit le Permis d'environnement et les conditions sectorielles ?</p>	<p>Réduction de la pollution Communication</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	

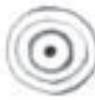
Que peut-on faire ?

- Adapter les processus de lavage et de rinçage aux besoins (quantité et qualité).
- Réutiliser l'eau peu polluée pour les premiers rinçages.
- Eliminer au maximum les matières solides avant rinçage, nettoyage.
- Réinjecter dans la production les substances rejetées et recyclables quand c'est possible.
- Ne pas mélanger les rejets contenant des substances différentes (solvants, huiles usagées, peintures, etc.).

- Ne pas jeter de produits toxiques et dangereux à l'égout (solvants, huiles usagées, peintures, etc.).
- Réduire au minimum les quantités de produits de nettoyage. Respecter le dosage des produits de nettoyage.
- Vérifier le raccordement et le bon état des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées, tuyauteries, joints, pompes, vannes, etc.
- Encourager la mise en place de produits ou procédés de nettoyage plus respectueux de l'environnement.
- S'informer sur la taxe "eaux usées".
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs.

Fiche 5 Rejets, émissions, nuisances - L'air, les odeurs

			
<p>Quelles sont les émissions principales de gaz, poussières, fumées, vapeurs ou autre (solvants, amiante, etc.) dans l'atmosphère ?</p>	<p>Contrôle de la pollution atmosphérique</p>	<p>CPPT, DS</p>	<p>- Bilan matières - Audit</p>
<p>Les locaux de stockage des produits chimiques (solvants, etc.) sont-ils bien aérés ?</p>	<p>Contrôle de la pollution atmosphérique</p>	<p>CPPT, DS</p>	<p>Cartes</p>
<p>Où sont les points d'émission ?</p>	<p>Contrôle de la pollution atmosphérique</p>	<p>CPPT, DS</p>	<p>Cartes</p>
<p>Quelle est la nature des rejets en tonnes/an ?</p>	<p>Réduction des émissions</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>Bilan matières</p>
<p>Un suivi des émissions de SO₂, NO_x, CO₂, poussières, cendres volantes est-il réalisé (chaudières, procédés de fabrication, etc.) ? Quels sont les résultats ?</p>	<p>Réduction des émissions</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	
<p>Des gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, COV, CFC) sont-ils utilisés ou produits ?</p>	<p>Réduction de la pollution atmosphérique</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	
<p>Quels sont les gaz utilisés pour la production du froid ? Des substances susceptibles de détruire la couche d'ozone sont-elles utilisées (CFC) ?</p>	<p>Contrôle de la pollution atmosphérique</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>Cartes</p>
<p>Quel est le pourcentage de matière première perdue dans l'atmosphère ?</p>	<p>Réduction de la consommation de matières premières</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	
<p>Des contrôles par l'entreprise, par un laboratoire agréé ou par l'administration ont-ils été effectués ? Quels sont les résultats ?</p>	<p>Contrôle de la pollution</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	
<p>Des mesures de réduction des émissions ont-elles été prises (substitution, autre procédé, aspiration, filtration, traitement, etc.) ? Quels sont les résultats ?</p>	<p>Réduction des émissions</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>Cartes</p>
<p>Y a-t-il des émissions d'odeurs et de poussières ? Quelles mesures sont prises pour les réduire ?</p>	<p>Réduction des émissions</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	

			
L'entreprise a-t-elle eu des plaintes de la part des riverains sur des problèmes d'odeurs ou de poussières ? Comment a-t-elle réagi ?	Réduction des émissions	CE, CPPT, DS	- Sondage - Cartes
Une autorisation a-t-elle été accordée pour l'incinération des palettes, des huiles usagées, des papiers, des cartons, des plastiques ?	Contrôle de la réglementation	CE, CPPT, DS	
Les normes d'émissions imposées par les lois et les autorisations sont-elles respectées ? Permis d'environnement et conditions sectorielles ?	Contrôle de la pollution et contrôle de l'application de la réglementation	CE, CPPT, DS	

Que peut-on faire ?

- Contrôler régulièrement les installations et le fonctionnement des installations (filtres, tuyauteries, joints, pompes, vannes, etc.).
- Recycler les vapeurs.
- Si nécessaire, porter les masques de protection et utiliser les équipements de ventilation et d'aspiration de l'air.
- Réparer immédiatement les fuites.
- Ne pas brûler de déchets (emballages, palettes, pneus, huiles usagées, cartons, plastiques, etc.).
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs.

Fiche 6 Rejets, émissions, nuisances - Les déchets

			
<p>Quels types de déchets sont produits (ménagers, dangereux, toxiques, inertes) ? Quelle est la quantité de déchets produits en kg/an ou en l/an ?</p>	<p>Réduction de la quantité de déchets</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>- Bilan matières - Cartes</p>
<p>D'où viennent les déchets (atelier, chaîne de production, magasin, services administratifs, etc.) ? Où sont stockés les déchets ?</p>	<p>Réduction de la quantité de déchets</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>Cartes</p>
<p>Des déchets peuvent-ils être valorisés ? Sont-ils transformés en matière première secondaire pour l'entreprise, pour une entreprise extérieure ? Dans quel pourcentage ?</p> <p>Les chutes de production peuvent-elles être valorisées ?</p>	<p>- Réduction et traitement des déchets - Réduction des matières premières</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>- Bilan matières</p>
<p>Existe-t-il un tri sélectif dans l'entreprise ? Quels sont les résultats et dans quelle proportion ?</p>	<p>- Réduction des déchets - Motivation du personnel</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>- Bilan matières - Cartes - Sondage</p>
<p>Comment les déchets sont-ils traités (incinération, décharge, etc.), recyclés, valorisés ?</p>	<p>Contrôle du traitement des déchets</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>- Bilan matières</p>
<p>Combien coûte le traitement des déchets ?</p> <p>Combien rapporte le traitement des déchets ?</p>	<p>Réduction du coût des déchets</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>Une comparaison du coût de prévention, de réutilisation, de recyclage, de mise en décharge a-t-elle été faite ?</p>	<p>Réduction des déchets, contrôle des déchets, recyclage</p>	<p>CE, DS</p>	<p>Audit</p>
<p>Les déchets contiennent-ils des substances dangereuses ? Dans quel pourcentage ?</p>	<p>- Réduction des risques - Contrôle de la réglementation</p>	<p>CPPT, CE, DS</p>	<p>Tableau de bord</p>
<p>Existe-t-il un suivi des déchets de leur apparition jusqu'au transport ? Le registre pour la déclaration de détention des déchets est-il tenu à jour (huiles usagées, amiante) ?</p> <p>Qui est responsable des déchets dans l'entreprise (service interne, service externe) ?</p>	<p>- Contrôle du traitement des déchets - Contrôle de la réglementation</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	

			
<p>Que fait l'entreprise des équipements de production, ordinateurs et matériel bureautique devenus obsolètes ?</p>	<p>- Contrôle du traitement des déchets - Contrôle de la réglementation</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	
<p>Le collecteur ou transporteur pour les déchets dangereux est-il agréé ?</p>	<p>Contrôle de la réglementation</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	
<p>Existe-t-il des déchets d'emballage ? Quelles sont les obligations de reprise ? En cas de recyclage, quel est le taux de recyclage atteint ? Combien coûte l'évacuation ?</p>	<p>Réduction des déchets</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	<p>- Cartes - Bilan matières</p>
<p>Les caractéristiques écologiques du conditionnement des produits pour la vente sont-elles prises en compte ?</p>	<p>Réduction des déchets</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	

Conseils, recommandations, alternatives : que peut-on faire ?

- Suggérer de réinjecter dans la production les déchets de fabrication quand c'est possible.
- Récupérer les produits recyclables.
- Collecter, réutiliser, recycler les emballages quand c'est possible.
- Éviter le suremballage.
- Suggérer les emballages consignés.
- Trier les déchets (papier, carton, verre, encres, solvants, chiffons, huiles usagées, piles, produits chimiques, acides, déchets de construction, déchets spéciaux, etc.) et veiller à la qualité du tri (papiers non mouillés, etc.).

- Respecter les endroits de collecte.
- Vérifier la signalisation des points de collecte et de tri des déchets (logo, affiches, etc.) et l'étiquetage des récipients.
- Vérifier les conditions de stockage des déchets dangereux (quantité, accès, signalisation, comptabilisation, encuvage, ventilation, abris, collecte des écoulements, etc.).
- Chercher des pistes de valorisation.
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs (y compris les nouveaux embauchés, les intérimaires, etc.).

Fiche 7 Rejets, émissions, nuisances - Le bruit, les vibrations

			
Où sont localisées les sources de bruit ?	Contrôle de la pollution par le bruit	CPPT, DS	Cartes
Des mesures ont-elles été effectuées dans l'entreprise, hors de l'entreprise ?	Contrôle du bruit	CPPT, DS	Cartes
Des contrôles par l'entreprise ou par l'administration ont-ils été réalisés ? Quels sont les résultats ?	Contrôle de la réglementation et de la pollution par le bruit	CPPT, DS	Cartes
Des mesures de réduction du bruit ont-elles été mises en place ? Quels sont les résultats ?	Réduction du bruit	CPPT, DS	
Quelles sont les normes de bruit imposées dans l'entreprise (conditions particulières du Permis d'environnement) ?	Contrôle de l'application de la réglementation	CPPT, DS	
Y a-t-il eu des plaintes du voisinage ? Comment ont-elles été traitées ?	Communication	CPPT, DS	- Sondage - Cartes
Des mesures de réduction du bruit lié au trafic sont-elles mises en place ? (revêtement, écran anti-bruit)	Réduction du bruit	CPPT, DS	Cartes

Que peut-on faire ?

- Fermer les portes des ateliers.
- Utiliser les protections anti-bruit des machines.
- Ajuster les pièces mobiles (équilibrage des axes).
- Utiliser les protections anti-bruit lorsque nécessaire.
- Lubrifier les pièces de roulement.
- Suggérer d'isoler les bâtiments.
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs

Fiche 8 Rejets, émissions, nuisances - Les sols

			
<p>Des installations (stockage de produits solides ou liquides, canalisations) sont-elles enfouies dans le sol ?</p> <p>Leur étanchéité est-elle vérifiée ? A quelle fréquence ? (inspection visuelle, test sous pression)</p> <p>Les réservoirs ont-ils des doubles parois ? Existe-t-il un système de détection des fuites ?</p>	<p>Contrôle de la pollution du sol</p>	<p>CPPT, DS</p>	<p>Cartes</p>
<p>A l'occasion du renouvellement des permis, un examen de la contamination du sol a-t-il été réalisé ?</p>	<p>Contrôle de la pollution</p>	<p>CPPT, DS</p>	
<p>S'il y a eu contamination du sol, une remise en état est-elle prévue ?</p>	<p>Réduction de la pollution du sol</p>	<p>CPPT, DS</p>	
<p>Des cuves de rétention sont-elles prévues sous les transformateurs à l'askarel ?</p>	<p>Réduction de la pollution du sol</p>	<p>CPPT, DS</p>	<p>Cartes</p>
<p>Les cuves à mazout sont-elles contrôlées annuellement ?</p> <p>Les cuves usagées sont-elles enlevées ?</p>	<p>Contrôle de la pollution</p>	<p>CPPT, DS</p>	
<p>Les endroits de stockage des produits chimiques et des huiles sont-ils protégés par une surface étanche et des encuvements si nécessaire ?</p>	<p>Contrôle de la pollution</p>	<p>CPPT, DS</p>	<p>Cartes</p>
<p>Les eaux de ruissellement sont-elles collectées ?</p>	<p>Contrôle de la pollution</p>	<p>CPPT, DS</p>	<p>Cartes</p>

Que peut-on faire ?

- Fermer les portes des ateliers.
- Vérifier l'état de revêtement du sol (asphalte, béton, etc.) pour le stockage des produits dangereux.
- Vérifier la collecte des eaux de ruissellement des zones de stockage des matières premières et des déchets.
- Vérifier l'étanchéité des cuves de rétention (transformateurs aux PCB, stockage de produits dangereux, etc.).
- Vérifier l'étanchéité des cuves à mazout et des citernes enfouies.
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs.

Fiche 9 Fabrication des produits et installations - Les produits, les procédés

			
Quel est le pourcentage de production recyclée ?	Réduction de la consommation en matières premières	CE, CPPT, DS	Tableau de bord
Combien, en kg/unité de produit, les processus de fabrication créent-ils de déchets ?	Réduction des déchets	CE, CPPT, DS	Tableau de bord
Des dispositifs de mesure, de contrôle et de prévention sont-ils mis en place ? Sont-ils respectés ?	Contrôle de la pollution	CPPT, CE	
Quelles catégories de produits, équipements ou services sont / pourraient être acquis sur base de critères environnementaux, sociaux et éthiques ?	Amélioration de la consommation en matières premières	CE, CPPT, DS	Bilan matières
Peut-on envisager une substitution d'un produit par un autre ? Peut-on envisager une technologie propre pour un processus de fabrication (circuit fermé pour le refroidissement) ?	Réduction de la pollution et prévention	CE, CPPT, DS	
Quel est l'âge de l'installation ? Quand est prévu le renouvellement de l'installation ?	Prévention	CPPT, DS	
Les investissements dans de nouvelles machines ou de nouveaux procédés tiennent-ils compte des meilleurs standards technologiques disponibles et respectueux de l'environnement ?	Réduction de la pollution	CE, CPPT, DS	
L'impact sur l'environnement des installations a-t-il été pris en compte à la conception ?	Prévention	CE, CPPT, DS	
Les technologies propres ont-elles fait l'objet d'une information et d'une formation du personnel ?	Information	CE, CPPT, DS	

Que peut-on faire ?

- Régler et entretenir les machines régulièrement.
- Vérifier la fiabilité des systèmes de commande.
- Vérifier l'étanchéité des dispositifs de production.
- Choisir des procédés qui réduisent les volumes des bains ou la concentration des produits chimiques.
- Contrôler, régler au mieux et vérifier la concentration

des produits chimiques lors de la fabrication.

- Adapter les processus de lavage et de rinçage aux besoins (dosage automatique).
- Demander l'introduction d'une clause environnementale dans le cahier des charges.
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs (aux nouvelles technologies notamment).

Fiche 10 **Fabrication des produits et installations -
La livraison, le stockage, le transport des
marchandises**

			
<p>Quel type d'emballage est prévu pour les matières premières, pour les produits finis ?</p> <p>Est-il réutilisable, recyclable ?</p>	Réduction des emballages	CE, CPPT, DS	
<p>Où sont stockés les matières premières, les produits finis, les déchets, en quelles quantités ?</p>	Prévention	CPPT, DS	
<p>Les emballages de transport peuvent-ils être réduits ?</p>	Réduction des emballages	CE, CPPT, DS	
<p>L'aire de stockage est-elle bétonnée, compartimentée, ventilée ?</p>	Réduction des risques	CPPT, DS	
<p>Les conditions de stockage des produits chimiques sont-elles vérifiées et respectées ? (abris, encuvement, ventilation)</p>	Contrôle du risque et contrôle de l'application de la réglementation	CPPT, DS	
<p>Par quel moyen se fait le transport des matières premières, des produits finis ? (avion, route, rail)</p> <p>Quelle est la quantité de carburant consommée en litre/an pour le transport des marchandises ?</p> <p>Pour les produits dangereux, le transporteur est-il agréé ?</p>	<p>- Réduction des frais, de la pollution et des risques</p> <p>- Contrôle de la réglementation</p>	CE, CPPT, DS	

Que peut-on faire ?

- Vérifier les conditions de stockage des déchets dangereux et des produits (quantité, accès, signalisation, comptabilisation, encuvage, ventilation, abris, collecte des écoulements, etc.).
- Vérifier l'étanchéité des lieux de stockage, des moyens de transport.
- Vérifier l'étiquetage des produits stockés.
- Respecter les conditions de stockage des produits dangereux.

- Planifier les moyens de transport.
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs.

Fiche 11 Mobilité

			
L'entreprise a-t-elle déjà pris des initiatives à propos de la mobilité des travailleurs ?	Réduction de la pollution atmosphérique	CE, CPPT, DS	Rapports anciens CE, CPPT ou DS
L'entreprise a-t-elle déjà pris des initiatives à propos de la mobilité des travailleurs ?	Réduction de la pollution atmosphérique	CE, CPPT, DS	Idem
Dispose-t-on d'informations sur les modalités de déplacement domicile-lieu de travail	Prévention	CE, DS	*Toolbox **Loi mobilité
Les travailleurs sont-ils informés des différentes possibilités d'accès à leur lieu de travail	Prévention Motivation du personnel	CE, DS	Fiches accessibilité du MET
A-t-on étudié les possibilités de covoiturage ?	Prévention	CE, DS	
L'entreprise est-elle équipée pour permettre le déplacement en vélo ? (parkings spécifiques, douches,...)	Prévention	CE, CPPT, DS	
A-t-on identifié des problèmes de santé/sécurité liés à la mobilité ?	Réduction des risques Prévention	CPPT, DS	Statistiques d'accidents
Existe-t-il des instruments financiers pour encourager le transport en commun, le covoiturage, le trajet en vélo ?	Information économique	CE, DS,	
Existe-t-il des contacts avec d'autres entreprises avoisinantes pour améliorer l'accessibilité au site	Prévention	CE, DS, CPPT, équipes locales	
L'entreprise est-elle adaptée aux personnes à mobilité réduite	Prévention	CE, CPPT, DS	
L'organisation du travail permet-elle de diminuer la demande de mobilité ?	Prévention	CE, CPPT, DS	

* Le toolbox est un logiciel d'enquête et d'aide à la décision en matière de mobilité disponible sur : www.mobilitymanagement.be

** Loi mobilité Durant : Loi relative à la collecte de données concernant les déplacements domicile-lieu de travail des travailleurs dans les entreprises de plus de 100 personnes (Loi programme du 8 avril 2003, MB 17 avril 2003) entrée en vigueur le 1 juillet 2003.

Que peut-on faire ?

- Evaluer les initiatives existantes ou passées pour identifier les facteurs de réussite ou d'échec.
 - Repérer les améliorations possibles liées à ces déplacements.
 - Analyser les motivations des travailleurs sur d'éventuelles alternatives.
 - Favoriser des modes de déplacement plus "propres".
 - Etudier les possibilités de covoiturage.
 - Encourager les travailleurs dont les distances domicile-lieu de travail sont courtes à utiliser un vélo.
- Evaluer les accidents sur le chemin du travail, les plaintes des navetteurs.
 - Informer les travailleurs, négocier une participation plus importante de l'employeur dans les remboursements des abonnements.
 - Favoriser la concertation avec les sociétés de transport en commun en augmentant la demande.
 - Permettre aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès au travail.
 - Etudier les possibilités de travail décentralisé, télétravail et aménagement des horaires.

Fiche 12 **Evaluation des risques - Les impacts, les accidents, la prévention**

			
Existe-t-il des produits dangereux, toxiques, cancérigènes ?	Réduction du risque et de la pollution	CPPT, DS	Cartes - Bilan matières - Sondage
Une étude d'incidence a-t-elle été faite lors de la demande du permis d'environnement, ou à l'occasion du renouvellement, ou à l'occasion d'une extension ?	- Evaluation des risques - Contrôle de l'application de la réglementation	CE, CPPT, DS	
Une évaluation d'impact sur l'environnement (eau, air, sol) et de gestion des risques a-t-elle été réalisée ?	- Evaluation des impacts - Contrôle de l'application de la réglementation	CPPT, DS	
L'entreprise a-t-elle fait l'objet de poursuites judiciaires pour nuisances ? Des mesures correctives ont-elles été mises en place ?	Contrôle du risque	CE, CPPT, DS	
Y a-t-il eu des fuites dans les canalisations, les cuves ? Quelles mesures ont été prises pour y remédier ? (encuvement, bassin de rétention)	- Prévention des risques - Réduction des coûts	CPPT, DS	- Cartes - Bilan matières - Sondage
Quelles sont les mesures prises pour diminuer les risques liés au transport (type, emballage, formation,...) ?	Prévention des risques	CE, CPPT, DS	
Une intervention en cas d'accident est-elle prévue ? Existe-t-il un plan d'urgence ?	Prévention des risques	CPPT, DS	
Des relations avec le service incendie ont-elles été établies ? Des exercices incendies sont-ils effectués régulièrement ? Existe-t-il une EPI (équipe de première intervention) ?	Prévention des risques incendie	CPPT, DS	Sondage
Une politique de prévention des accidents est-elle mise en place (équipements, incendie, information,...) ?	Prévention des risques	Idem	Sondage
Des informations (orales, écrites, affiches, journal d'entreprise, réunion, ...) et des formations sur la prévention des risques et accidents ont-elles été effectuées ? Quand et à qui ?	Prévention des risques	CE, CPPT, DS	- Cartes - Sondage

			
Des instructions aux nouveaux embauchés et intérimaires ont-elles été données ? Par quel biais ? En quelle langue ?	Prévention des risques	CE, CPPT, DS	Sondage
Les projets d'investissement tiennent-ils compte de la prévention des risques ?	Prévention des risques	CE, DS	
Les sous-traitants respectent-ils les procédures de sécurité et d'environnement lorsqu'ils travaillent sur le site de l'entreprise	Prévention des risques	CE, CPPT, DS	Sondage
En cas d'accident avec des risques à l'extérieur de l'entreprise comment se fait la communication avec les pouvoirs publics, les riverains ? Qui en est chargé ?	Prévention des risques Communication	CE, CPPT, DS	
Existe-t-il un plan pluriannuel de prévention ?			

Que peut-on faire ?

- Vérifier l'étanchéité des bacs de rétention des substances dangereuses, des eaux usées, des citernes à mazout et des citernes enfouies.
- Utiliser correctement les machines, outils, produits dangereux.
- Vérifier la fiabilité des systèmes de commande.
- Signaler immédiatement les sources graves de danger (voir "droit du travailleur de quitter son poste de travail en cas de danger sérieux et immédiat").
- Demander et consulter les fiches de santé-sécurité.
- Demander les fiches techniques, les lire, les évaluer.
- Vérifier que chaque travailleur a reçu les informations (dans sa langue et quelque soit son statut - intérimaire, sous-traitant, etc.), les instructions spécifiques à son poste de travail (risques, sécurité, impact environnemental, nouvelles technologies, etc.) et les mesures à prendre en cas d'accident.
- Vérifier que les instructions sont mises à jour réguliè-

rement.

- Respecter les mesures de sécurité.
- Encourager et diffuser les initiatives et comportements respectueux de l'environnement, même en l'absence d'instructions écrites.
- Vérifier que les extincteurs sont toujours bien à leur place, que tout le monde connaît leur emplacement et qu'ils sont entretenus régulièrement.
- Vérifier que des procédures écrites ont été transmises aux travailleurs et qu'ils ont été associés à celles-ci, si l'entreprise a obtenu la certification ISO 14001 ou EMAS.
- Consulter la déclaration environnementale publique si l'entreprise adhère au système de management environnemental EMAS.
- Contacter l'autorité communale, la Division de la police de l'environnement, les éco-conseillers.
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs.
- Informer les riverains.

Fiche 13 Les aspects financiers

			
<p>L'entreprise est-elle assurée pour les activités à risques et les produits à risques ?</p> <p>Les risques sont-ils intégrés dans la comptabilité (constitution de garanties financières) ?</p>	<p>- Information économique - Prévention</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>L'entreprise bénéficie-t-elle de diminution des coûts de police d'assurance liée à l'environnement ?</p>	<p>Information et réduction des coûts</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>L'entreprise bénéficie-t-elle de subventions publiques pour des projets liés à l'environnement (R&D, énergie ou autre) ?</p> <p>Bénéficie-t-elle d'une aide à l'investissement ?</p> <p>L'entreprise est-elle en règle avec la législation environnementale (condition nécessaire pour l'octroi de l'aide) ?</p>	<p>Inventaire des aides publiques</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>L'entreprise bénéficie-t-elle de prêts bancaires particuliers ?</p>	<p>Inventaire des prêts particuliers</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>Avez-vous connaissance des retours sur investissement ? Quels sont-ils ?</p>	<p>Information économique (investissements)</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>Une évaluation des dépenses environnementales est-elle réalisée ?</p> <p>Une évaluation des dépenses liées à la santé et à la sécurité est-elle réalisée ?</p>	<p>Information économique</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>A combien s'élèvent les taxes de pollution (eaux usées, déchets, etc.) ?</p>	<p>Réduction des taxes</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>Combien rapportent les gains financiers, les réductions des coûts grâce à la mise en place d'une meilleure gestion des déchets et de l'eau ?</p>	<p>Information économique</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>S'il y a infraction à la réglementation, quel est le montant des amendes ?</p>	<p>- Réduction des coûts - Contrôle de la réglementation</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>S'il y a eu accident, quel est le coût de dépollution ou de réparation ?</p>	<p>Information sur le coût des dommages à l'environnement</p>	<p>CE, CPPT, DS</p>	

			
<p>Les projets d'investissement tiennent-ils compte des économies d'énergie, des technologies propres, de la prévention des risques ?</p>	<p>Réduction des coûts, de la pollution, des risques</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>Une information et une discussion avec le réviseur d'entreprise sur les questions d'environnement a-t-elle eu lieu ?</p>	<p>Information économique</p>	<p>CE, DS</p>	
<p>Les aspects environnementaux ont-ils été introduits dans les rapports annuel et financier ?</p>	<p>Information économique</p>	<p>CE, DS</p>	

Que peut-on faire ?

- Proposer des moyens d'économiser l'énergie, l'eau.
- Proposer des investissements, des processus permettant de réduire l'utilisation des matières premières et l'impact des rejets.
- Vérifier que les conditions à remplir pour bénéficier des aides (investissement, recherche et développement, etc.) sont respectées (respect de la réglementation environnementale).
- S'informer sur l'affectation des gains réalisés suite à des économies sur les consommations.
- Suggérer l'affectation des gains réalisés sur des postes favorisant la protection de l'environnement (procédés, machines, produits, formation, prévention, création d'emploi).

- Chiffrer les coûts de l'environnement.
- S'informer sur les déductions et les avances récupérables liées à des investissements favorables à l'environnement.
- Suggérer d'inclure les aspects environnementaux dans le rapport annuel.
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs.

Fiche 14 La politique environnementale

			
Existe-t-il une politique environnementale affichée par la direction ? Une révision annuelle se fait-elle ? Existe-t-il une déclaration d'intention ?	Position de l'employeur, de l'entreprise	CE, CPPT, DS	- Sondage - Carte
Existe-t-il un responsable environnement ? L'organigramme désigne-t-il une entité ou un service chargé des décisions en matière d'environnements ?	Communication, responsabilités	CE, CPPT, DS	- Sondage
Quels sont les objectifs affichés et mesurables dans la déclaration environnementale ? Quels sont les résultats déjà obtenus ? Y a-t-il une mesure des performances réalisées par rapport à ces objectifs ?	Objectifs de réduction de la pollution	CE, CPPT, DS	- Sondage
Les conditions de travail tiennent-elles compte de l'environnement ? L'organisation du travail tient-elle compte de l'environnement ?	- Réduction du risque - Prévention	CE, CPPT, DS	- Sondage
Existe-t-il un système d'information, de formation et de participation du personnel pour les questions d'environnement ?	- Prévention - Communication interne	CE, CPPT, DS	- Sondage
Une politique de prévention est-elle affichée et réalisée ?	Objectifs de prévention annoncés par l'employeur	CE, CPPT, DS	- Sondage
Existe-t-il un audit environnemental interne ? Existe-t-il un audit environnemental externe ? A-t-il été réalisé par un organisme agréé ?	- Réduction de la pollution - Analyse des risques	CE, CPPT, DS	- Sondage
A quelle classe d'établissement appartient l'entreprise (classe 1, 2 ou 3) ?	Contrôle de la réglementation	CE, CPPT, DS	
L'entreprise a-t-elle un Permis d'environnement) ? Y a-t-il une demande de renouvellement en cours ? Les permis ou autorisations ont-ils été retirés ? Les autorisations de déversement ont-elles été suspendues ? Y a-t-il des sanctions en cours ?	Contrôle de l'application de la réglementation	CE, CPPT, DS	
Les législations et les conditions d'exploitation particulières figurant dans les autorisations sont-elles respectées (eau, air, déchets,...) ?	Contrôle de l'application de la réglementation	CE, CPPT, DS	
Y a-t-il eu des amendes pour non respect de la réglementation ? Des procès verbaux ont-ils été établis ?	Contrôle de l'application de la réglementation	CE, CPPT, DS	

			
<p>Le respect de la réglementation et l'anticipation sur les nouvelles réglementations ont-ils permis l'accès à des aides ? A de nouveaux marchés ?</p>	<p>Information économique</p>	<p>Idem</p>	
<p>Comment est organisée la communication avec le personnel, avec les pouvoirs publics, avec le voisinage, avec les associations de quartier, les associations de défense de l'environnement, avec les consommateurs, avec les médias ?</p> <p>Sur quoi porte la communication avec les fournisseurs, avec les sous-traitants, avec les clients ?</p>	<p>Communication interne et externe</p>	<p>Idem</p>	

Que peut-on faire ?

- Vérifier la conformité de l'entreprise par rapport aux législations environnementales.
- Vérifier que chaque travailleur (y compris intérimaire et sous-traitant) a reçu une information, une formation, des instructions spécifiques à son poste de travail, dans sa langue, en matière d'environnement et que ces instructions ont été mises à jour.
- Suggérer d'introduire une clause environnementale dans le cahier des charges.
- Demander à être associés et consultés lors de la mise en place de systèmes de management environnemental.

- Vérifier que des procédures écrites ont été transmises aux travailleurs et qu'ils ont été associés à celles-ci, si l'entreprise a obtenu ou est en cours d'obtention de la certification ISO 14001 ou EMAS.
- Encourager et diffuser les initiatives et comportements respectueux de l'environnement, même en l'absence d'instructions écrites.
- Consulter la déclaration environnementale publique si l'entreprise adhère au système de management environnemental EMAS.
- Informer les riverains.
- Sensibiliser, informer, former les travailleurs.

Lexique et abréviations

ACV : Analyse de cycle de vie, voir aussi éco-bilan. Outil qui permet l'analyse des impacts environnementaux d'un produit ou d'un procédé du "berceau à la tombe".

Adsorption : propriété d'une substance solide (particule de poussière) à fixer sur sa surface les molécules d'un gaz ou d'un liquide.

Aérobic : condition d'un milieu en présence d'oxygène.

Aérosol : fines particules en suspension dans l'air. Une bombe aérosol contient de fines particules et permet la dispersion de celles-ci sous pression.

Agenda 21 : programme d'action mondial pour le 21^{ème} siècle, portant sur l'ensemble des grands problèmes liés au développement durable. Actions concrètes à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés lors de la conférence de Rio.

Anaérobic : condition d'un milieu en absence d'oxygène.

Analyse environnementale : analyse préliminaire approfondie des problèmes, de l'impact et des résultats en matière d'environnement liés aux activités menées sur un site.

Askarel : fluide isolant utilisé dans les transformateurs et les condensateurs et contenant des PCB (polychloro-biphényles).

Audit environnemental : outil de gestion qui comporte une évaluation systématique, documentée, périodique et objective du fonctionnement de l'organisation, du système de management et des procédés destinés à assurer la protection de l'environnement.

Biodégradabilité : capacité d'une substance à être dégradée par des organismes vivants.

Biodiversité : variabilité et diversité des organismes vivants de toute origine au sein des espèces et entre espèces.

CE : conseil d'entreprise.

CELINE : Cellule interrégionale de l'Environnement

CES : Confédération Européenne des Syndicats.

CESRW : Conseil Economique et social de la Région wallonne.

CET : centre d'enfouissement technique, décharge.

CFC : voir chlorofluorocarbones.

CH₄ : voir méthane.

Chlorofluorocarbones (CFC) : dérivés d'hydrocarbures contenant du chlore et du fluor et qui participent à l'appauvrissement de la couche d'ozone. Aussi appelés "fréons". Remplacés par les HCFC, HFC, PFC et SF6.

CO₂ : voir gaz carbonique.

COBELPA : confédération belge du secteur du papier.

Composé organique volatil (COV) : composé qui s'évapore à la température d'utilisation et peut créer des réactions photochimiques avec l'oxygène de l'atmosphère en produisant de l'ozone notamment.

cos φ : c'est le rapport entre la puissance effectivement délivrée

par un moteur électrique et la puissance électrique consommée par ce moteur. Plus cos φ est proche de 1, plus le rendement est élevé et moins les pertes d'énergie sont importantes. Ces pertes sont dues à des phénomènes électromagnétiques.

COV : voir composé organique volatil.

CPPT : Comité pour la Prévention et la Protection au Travail. A remplacé le CSHE.

CSHE : Comité de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux de travail.

Curatif : les actions curatives s'intéressent à la réparation, à la réhabilitation et à l'assainissement. Opposées aux actions préventives, qui cherchent à éviter à la source les dégâts ou la pollution.

CWEDD : Conseil Wallon de l'Environnement et du Développement Durable

Cycle de vie : succession des étapes dans la vie d'un produit, "du berceau jusqu'à la tombe", c'est-à-dire depuis les matières premières, la conception et la fabrication jusqu'à l'utilisation, l'élimination ou le recyclage.

Déchet toxique et dangereux : déchets pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes.

Déclaration environnementale : document d'information établi par l'entreprise et destiné au public.

Développement durable : mode de développement qui assure des conditions de cohabitation sur la planète telles qu'elles soient socialement équitables et écologiquement viables, y compris vis-à-vis des générations futures. Voir page 6 la définition originale du Rapport Brundtland.

DCO : demande chimique en oxygène. Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les substances oxydables, biodégradables et non biodégradables. S'utilise surtout pour les eaux industrielles.

DGRNE : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne.

Dioxyde de soufre (SO₂) : gaz affectant la qualité de l'air. Les émissions de SO₂ sont liées principalement à l'utilisation de combustibles fossiles contenant du soufre. Les émissions de SO₂ sont responsables de l'acidification des sols, eaux et forêts.

DPE : Division de la Police de l'Environnement de la Région wallonne.

DS : délégation syndicale.

Eaux usées : eaux polluées artificiellement ou ayant fait l'objet d'une utilisation, eaux de ruissellement artificiel, eaux épurées en vue de leur rejet.

Eco-bilan : méthode d'évaluation environnementale qui analyse le cycle de vie d'un produit ou d'un procédé.

Eco-label : label écologique qui vise à promouvoir la conception, la production, la commercialisation et l'utilisation de pro-

duits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie.

Écosystème : ensemble des individus, des populations et des espèces présents dans une région définie, y compris les interactions entre eux et avec leur environnement physique.

Écotoxicité : capacité d'une substance à produire des effets toxiques à long terme sur les espèces vivantes et les écosystèmes.

Effet de serre : phénomène naturel qui permet de maintenir une température moyenne sur terre de +15°C. Les émissions dues aux activités humaines, qui apportent des "gaz à effet de serre", tels que CO₂ et CH₄, perturbent cet équilibre thermique entre l'énergie reçue du soleil et le rayonnement thermique réémis vers l'espace. C'est cette perturbation qui amènerait des changements climatiques (réchauffement de la planète, fonte des glaces, hausse du niveau des mers, etc.).

Effluent : fluide émanant d'une source.

EIE : Etude d'incidences sur l'environnement

EMAS : en anglais "environmental management and audit scheme", système de management environnemental et d'audit. Ensemble de procédures permettant de prendre en compte l'environnement dans la gestion de l'entreprise.

Emission : effluent dans l'atmosphère ou dans les eaux usées au départ des activités.

Énergie réactive : énergie intervenant dans le calcul de la consommation d'énergie, celle-ci tenant compte de l'énergie active et de l'énergie réactive (inductive+ capacitive).

EPER : registre des émissions polluantes

Eutrophisation : accumulation de débris organiques (algues) dans les eaux, qui absorbent l'oxygène de l'eau entraînant de ce fait la mort des poissons.

FEBELCEM : Fédération des industries chimiques

FEDIEX : Fédération des Industries extractives

FEVIA : Fédération des Industries Alimentaires

Fréon : nom déposé donné à certains CFC (chlorofluorocarbones) qui participent à l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Gaz carbonique (CO₂) : gaz provenant principalement de la combustion des combustibles fossiles et de la déforestation.

GES : Gaz à effet de serre

Habitat : environnement biologique et physique d'une espèce particulière.

HACCP : norme internationale de gestion de la qualité dans le secteur alimentaire.

Halon : nom déposé donné à certains CFC (chlorofluorocarbones) qui participent à l'appauvrissement de la couche d'ozone. Incombustibles, ils sont utilisés comme agents extincteurs.

HAP : hydrocarbure polycyclique aromatique. Composant issu de la même famille que la dioxine, contenant du benzène et qui est un polluant cancérigène.

Harmonique : résultat de phénomènes de résonance électrique ou électromagnétique, qui engendre des vibrations ou des bruits qui perturbent l'environnement et peuvent endommager les appareils.

HCFC : hydrochlorofluorocarbure. Substance qui participe à l'appauvrissement de la couche d'ozone et à l'augmentation de l'effet de serre.

HFC : hydrofluorocarbure. Substance qui participe à l'appauvrissement de la couche d'ozone et à l'augmentation de l'effet de serre.

IBW : Intercommunale du Brabant Wallon.

ICDI : Intercommunale pour la Collecte et de la Destruction des Immondices de la région de Charleroi.

Immission : pollution dans le milieu récepteur qui affecte la qualité de l'air ambiant, des eaux. Le bruit, les vibrations, la chaleur sont aussi des polluants à immission.

IPALLE : Intercommunale de propreté publique de la région du Hainaut occidental.

IPPC : directive cadre sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution, appelée directive IPPC.

ISO 9000 : famille de normes internationales reconnues pour les systèmes de gestion et d'assurance de la qualité.

ISO 14001 : norme internationale portant sur le système de management environnemental.

LCA : en anglais "life cycle assessment", analyse du cycle de vie. Voir ACV.

Méthane (CH₄) : gaz naturel inodore, inflammable formant un mélange explosif avec l'air. Provient de la décomposition anaérobie (en absence d'oxygène) de matières organiques. Également utilisé comme source d'énergie (gaz naturel).

Métaux lourds : métal qui, à forte concentration, devient toxique. Les métaux lourds, comme le plomb, le cadmium, le mercure peuvent s'accumuler dans les tissus gras des organismes.

NEHAP : Plan National d'Action Santé-Environnement

N₂O : Voir protoxyde d'azote.

NO_x : oxydes d'azote. Parmi ceux-ci, le dioxyde d'azote (NO₂) intervient comme "précurseur" dans des réactions chimiques complexes qui altèrent la qualité de l'air. Il provient surtout des émissions de véhicules et des processus de combustions industriels.

OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

OHSAS : norme internationale intégrée de gestion de la sécurité et de la santé

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMS : Organisation mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non gouvernementale

OWD : Office Wallon des Déchets

Ozone (O₃) : gaz formé à partir de trois atomes d'oxygène par l'action du rayonnement ultraviolet sur l'oxygène moléculaire (O₂). Selon l'altitude où il se trouve dans l'atmosphère, ce gaz sera tantôt précieux (ozone stratosphérique), tantôt nocif pour la santé (ozone troposphérique).

L'ozone stratosphérique se trouve entre 15 à 30 km d'altitude et est connu sous le nom de "couche d'ozone". Celle-ci nous protège des rayonnements ultraviolets (UV-B) nocifs pour la peau. Elle est détruite par certains composés chimiques provenant de l'activité humaine, notamment les composés chlorés ou fluorés (CFC et halons).

L'ozone troposphérique se trouve du niveau du sol jusqu'à 12 km d'altitude, en très faible quantité dans les conditions naturelles normales. Des réactions chimiques complexes, dont l'origine provient des émissions des véhicules et des combustibles fossiles, peuvent accroître la concentration d'ozone troposphérique. Or, l'ozone est dangereux pour les voies respiratoires et le fonctionnement cardiaque. Il fait d'ailleurs partie des produits dangereux, soumis à des valeurs limites quand il est utilisé dans l'industrie. Certaines circonstances climatiques (inversion de température en été, brouillard photochimique en hiver) aggravent les risques liés à l'ozone.

PCB : voir polychlorobiphényl.

Permis d'environnement : en vigueur depuis le 01/10/02 en Région wallonne, il regroupe tous les systèmes d'autorisation existants précédemment. Il compte deux volets : environnement et urbanisme. Nécessaire pour tout projet de construction, exploitation, extension ou transformation d'établissement.

PFC : perfluorocarbène. Substance qui participe à l'appauvrissement de la couche d'ozone.

PFDD : Plan Fédéral du Développement Durable

Pollueur-payeur : principe selon lequel le pollueur paie et supporte les coûts des mesures de prévention, des mesures de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci.

Polychlorobiphényl (PCB) : Hydrocarbure chloré utilisé dans les transformateurs et condensateurs, dans des produits comme les pyralènes et askarels (l'askarel est une huile synthétique contenant environ 60% de PCB). Très stables et non biodégradables, toxiques pour la santé (cancérogènes).

Principe de prévention : principe selon lequel il vaut mieux prévenir l'apparition de nuisances que de guérir leurs effets. La prévention consiste en un ensemble de mesures ou de dispositions prises ou prévues à tous les stades de l'activité d'une entreprise en vue d'éviter ou de réduire un risque.

Principe de précaution : principe selon lequel l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures. Il va au-delà du principe de prévention. Les principes de prévention et de précaution sont tous deux inscrits dans le Traité de l'Union européenne.

Produit propre : produit qui minimise les effets négatifs sur l'environnement, depuis sa conception, sa production, jusqu'à son utilisation et son élimination.

Protoxyde d'azote (N₂O) : gaz provenant principalement des

rejets de carburants et dans une moindre mesure de la déforestation (combustion du bois). C'est un gaz à "effet de serre" et il participe à la destruction de la couche d'ozone.

Puissance quart-horaire : c'est la puissance moyenne pendant les dernières 15 minutes calculée et mémorisée pour l'analyse de diagramme de prélèvement d'électricité. Celle-ci peut s'avérer utile si l'on s'intéresse à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Pyralène : fluide isolant utilisé dans les transformateurs et les condensateurs et contenant des PCB (polychlorobiphényles).

R&D : Recherche et Développement

RGPT : Règlement général pour la protection du travail. Ensemble des dispositions réglementaires et générales relatives à la sécurité, l'hygiène et l'embellissement des lieux de travail en vigueur en Belgique. Il est remplacé par le Code sur le bien-être au travail.

RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises

SAED : Sites d'Activités Economiques Désaffectés

SF₆ : hexafluorure de soufre. Substance qui participe à l'appauvrissement de la couche d'ozone.

SME : système de management environnemental.

SO₂ : voir dioxyde de soufre.

SPAQUE : Société Publique d'aide à la Qualité de l'Environnement

Stratosphère : couche atmosphérique située entre 12 et 40 km d'altitude.

Technologie propre : procédé de fabrication permettant la réduction de la quantité d'effluents polluants l'environnement, l'utilisation la plus rationnelle possible des matières premières et de l'énergie, et ce à un coût économiquement acceptable.

TLV : abréviation anglaise pour Threshold Limit Value. Voir valeur limite.

Toxicité : propriété d'un agent chimique d'avoir des effets perturbateurs sur un mécanisme biologique.

Troposphère : couche atmosphérique située entre le sol et 12 km d'altitude.

URE : Utilisation Rationnelle de l'Energie.

UWE : Union Wallonne des Entreprises.

Valeur limite : concentration ou quantité maximale d'un agent chimique ou physique au-dessus de laquelle aucun travailleur ne peut être exposé.

Valeur limite tolérable (TLV) : valeur limite que la majorité des individus peuvent supporter pendant une vie de travail (8 heures par jour, 5 jours par semaine pendant 30 ans), sans apparition de troubles de santé.

VCA : norme internationale de la gestion de la sécurité.

VOC : voir COV.

WALCHIM : Fédération wallonne des entreprises chimiques

Carnet d'adresses et sources d'information utiles

ADRESSES SYNDICALES POUR LE PROJET RISE (ADRESSE, TÉL, EMAIL, SITE WEB)

Réseau RISE :

<http://www.rise.be>

CSC :

FEC (Formation - Education - Culture)
Chaussée d'Haecht, 579
1031 BRUXELLES
Tél : 02/246.32.52
Fax : 02/246.30.10
www.csc-en-ligne.be

Myriam Gérard : mgerard@acv-csc.be

Bénédicte Vellande :
bvellande@acv-csc.be

Fernand Antonioli :
fantonioli@acv-csc.be

Secrétariat : **Fabienne Pracias** :
fpracias@acv-csc.be

CSC- Hainaut occidental, initiative sur
l'incinération des déchets :
www.incineration-environnement.be

FGTB :

CEPAG (Centre d'Education Populaire
André Genot)
Siège social
Avenue Gouverneur Bovesse, 117, bte 9
5100 JAMBES

Adresse de contact :

rue Haute, 42
1000 BRUXELLES
Tél : 02/506.83.96

Fax : 02/502.08.28
<http://www.fgtb-wallonne.be>

Julie Rigo : julie.rigo@cepag.be

Jean-Luc Dossin :
jean-luc.dossin@cepag.be

Jean-Louis Canieau :
jean-louis.canieau@cepag.be

Evelyne Jadoul :
evelyne.jadoul@cepag.be

Secrétariat, **Carmella Schillaci** :
carmella.schillaci@cepag.be

Cellules mobilité CSC et FGTB

CSC - FEC :

**Véronique Thirifays et
Bénédicte Vellande**

Chaussée de Haecht, 579
B-1031 BRUXELLES
Tél.: 081/25.40.40
Fax 081/23.16;76
Responsables de la Cellule mobilité

Véronique Thirifays :
vthirifays@acv-csc.be

Bénédicte Vellande :
bvellande@acv-csc.be

FGTB- CEPAG (Centre d'Education
Populaire André Genot) :

Enza Alberti

Avenue Gouverneur Bovesse, 117, bte 9
B-5100 JAMBES
Tél.: 081/32.88.80 Fax 081/31.19.40

Responsable de la Cellule mobilité :

Vincenza Alberti :
enza.alberti@cepag.be

ADRESSES SYNDICALES GENERALES

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE des SYNDICATS LIBRES de BELGIQUE - CGSLB

boulevard Poincaré, 72-74
1070 BRUXELLES
Tél. 02/558.51.50
Fax 02/558.51.61
<http://www.cgslb.be>

Cellule environnement :

"Bien-être des salariés"

boulevard Poincaré, 72-74
1070 BRUXELLES
Tél : 02/558.51.50
Fax : 02/558.51.61

Olivier Wisler : olivier.wilser@cgslb.be

CONFÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS - CSC

Chaussée d' Haecht, 579, bte 10
1031 BRUXELLES
Tél : 02/246.31.11
<http://CSC-en-ligne.be>

FÉDÉRATION GÉNÉRALE du TRAVAIL de BELGIQUE - FGTB

rue Haute, 42
1000 BRUXELLES
Tél : 02/506.82.11
<http://www.fgtb.be>

CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS - CES

5, Boulevard Roi Albert II
B-1210 BRUXELLES
BELGIQUE
Tél. : 02/224.04.11
Fax : 02/224.04.54
etuc@etuc.org
<http://www.etuc.org/fr/>

BUREAU TECHNIQUE SYNDICAL POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ - BTS

TUH Building - Bd du Roi Albert II, 5 bte 5
B - 1210 BRUXELLES
Tel.: 02/224.05.60
Fax.: 02/224.05.61
tutb@etuc.org
<http://www.etuc.org/tutb/>

ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE

DGRNE : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Avenue Prince de Liège, 15,
5100 JAMBES
Tél.: 081/33.50.50.
Fax : 081/33.51.22
<http://environnement.wallonie.be>

MINISTÈRE ÉQUIPEMENT ET TRANSPORT (MET)

Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR
Tél : 081/77.31.21 Fax :
081/77.38.22
<http://met.wallonie.be>
<http://mobilité.wallonie.be>

INSTITUT BRUXELLOIS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT À BRUXELLES (IBGE)

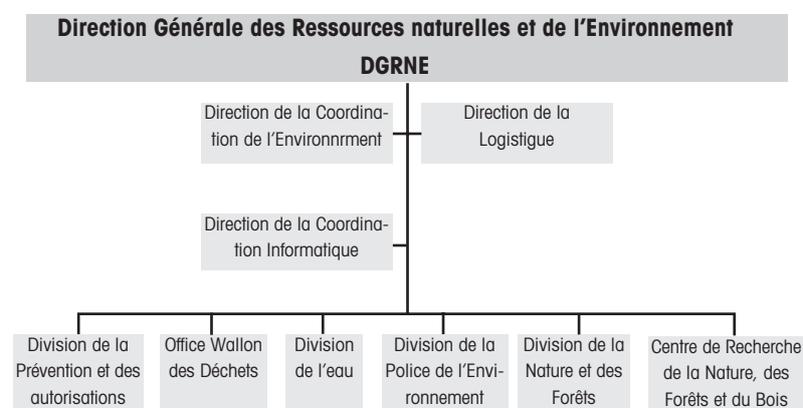
Gulledelle, 100
1200 BRUXELLES
Tél : 02/775.75.75
<http://www.ibgebim.be>

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

M. Filip Waghemans
Fonctionnaire d'information
Quartier Esplanade - E13.03
Cité administrative de l'Etat
1010 BRUXELLES
Tél. 02/214.43.21.
fonctionnaire-
information@health.fgov.be
<http://www.environment.fgov.be>

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Monsieur Eric Polese
Direction générale Mobilité et Sécurité routière
Résidence Palace, Rue de la Loi 155
B-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2-287.44.42
Fax: +32 (0)2-287.45.80
info.mob@mobilif.fgov.be
<http://www.mobilif.fgov.be/>



ASSOCIATIONS PATRONALES

FÉDÉRATION des ENTREPRISES de BELGIQUE - FEB

Rue Ravenstein, 4
1000 BRUXELLES 1
Tél. : 02/515.08.11
Fax : 02/515.09.15
info@vbo-feb.be
<http://www.feb.be/>

UNION WALLONNE des ENTREPRISES - UWE,

Cellule des conseillers en environnement

Chemin du Stocquoy, 1-3
1300 WAVRE
Tél : 010/47.19.40
Fax : 010/45.33.43
<http://www.uwe.be>

Fil de l'éco-gestion

1/3 Chemin du Stockoy
1300 WAVRE
Tél : 010/47.19.60
www.ecogestion.be

UNION des ENTREPRISES de BRUXELLES - UEB,

Avenue Louise, 500
1050 BRUXELLES
Tél : 02/210.01.70
Fax : 02/210.56.06
<http://www.ueb.be/>

UNION des CLASSES MOYENNES - UCM

chaussée de Marche, 637
5100 WIERDE
Tél : 081/32.06.11
<http://www.ucm.be/>

INSTANCES DE CONSULTATION

WALLONIE

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE - CESRW
CONSEIL WALLON de l'ENVIRONNEMENT pour le DÉVELOPPEMENT DURABLE – CWEDD**

Rue du Vertbois, 13c
4000 LIÈGE 1
Tél : 04/232.98.79
Fax : 04/232.98.50
<http://www.cesrw.be>
<http://www.cwedd.be>

BRUXELLES

CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - CERBC

Centre d'Entreprises Dansaert
Rue d'Alost, 7
1000 BRUXELLES
Tél.: 02/213.37.40
info.cerbc@cerbc.irisnet.be
<http://www.cerbc.be>

FÉDÉRAL

CONSEIL FEDERAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CFDD

rue des Aduatiques 71-75
B-1040 BRUXELLES
Tél : 02/743.31.50
Fax : 02/743.31.59
mail@frdo-cfdd.be
<http://www.cfdd.be>

ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS, ORGANISMES

GÉNÉRAL

Institut Eco-Conseil

Centre de formation professionnelle pour adultes en environnement pour un développement durable
boulevard de Merckem, 7
5000 NAMUR
Tél. : 081/74.45.46
Fax : 081/73.99.74
ecoconseil@skypro.be
<http://www.eco-conseil.be>

Eco-Conseil Entreprise

Réseau écocartes
Rue van Elewyck, 35
1050 BRUXELLES
Tél : 02/644.96.69
Fax : 02/644.94.20
ecomapping@skynet.be
<http://www.ecocartes.org>

FONDATION-TRAVAIL-UNIVERSITÉ - FTU

Centre de recherche para-académique sur les questions d'innovation et d'avenir du travail
Rue de l'Arsenal, 5
B-5000 Namur
Tél : 081/72.51.22
Fax : 081/72.51.28
gvalenduc@compuserve.com
<http://www.ftu-namur.org>

FONDATION UNIVERSITAIRE LUXEMBOURGEOISE

avenue de Longwy, 185
6700 ARLON
Tél : 063/23.08.82
www.ful.ac.be

CENTRE D'ÉTUDE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ENVIRONNEMENT - CESE

Centre d'étude économique et social de l'environnement rattaché à l'ULB
Université Libre de Bruxelles - CESE
Avenue Jeanne, 44, CP 124
1050 BRUXELLES 5
Dr. Walter HECQ
whecq@ulb.ac.be
Tel.:02/650.33.77
Fax 02/650.46.91
<http://www.ulb.ac.be/cese/>

INSTITUT DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - IGEAT

Institut pluridisciplinaire d'enseignement, de recherche et de services qui s'est fixé pour mission de promouvoir une approche intégrée de l'environnement et du développement territorial
Université Libre de Bruxelles - IGEAT
CP 130 / 02
Av. F. D. Roosevelt, 50
B-1050 BRUXELLES
Tél.: 02/650.43.23
Fax : 02/650.43.24
e-mail : igeat@admin.ulb.ac.be
<http://www.ulb.ac.be/igeat/>

INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE - IEW

Fédération wallonne des associations de protection de l'environnement
Boulevard du Nord, 6
5000 NAMUR
Tél.: 081/25.52.80

Fax : 081/22.63.09

iew@iewonline.be
<http://www.iewonline.be/>

ESPACE-ENVIRONNEMENT

Organisme indépendant d'intérêt public, service d'éducation permanente, maison de l'Environnement et de l'Urbanisme, forum européen pour le développement durable
Rue de Montigny, 29
6000 CHARLEROI
Tél.: 071/300.300
Fax : 071/50.96.78
info@espace-environnement.be
<http://www.espace-environnement.be/>

INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES - IEB

Fédération bruxelloise des associations de protection de l'environnement
Rue du Midi, 165
1000 BRUXELLES 1
Tél.: 02/223.01.01
Fax : 02/223.12.96
info@ieb.be
<http://www.ieb.be>

RÉSEAU IDÉE

Réseau regroupant un maximum d'acteurs de l'éducation relative à l'environnement en Belgique francophone
Rue Royale, 266 2e étage
1210 BRUXELLES 21
Tél.: 02/286.95.70
Fax : 02/286.95.79
info@reseau-idee.be
<http://www.reseau-idee.be>

GREENPEACE

Greenpeace est un groupe de pression international qui oeuvre pour la protection de l'écosystème Terre
Greenpeace Belgique
Chaussée de Haecht, 159
1030 BRUXELLES
Tél : +32 2 274 02 00
Fax : +32 2 274.02.30
info@be.greenpeace.org
http://www.greenpeace.be/

ASSOCIATION ROYALE DES CONSEILLERS EN PRÉVENTION – ARCoP

Fédération des conseillers en prévention belges
Rue d'Arquet 54
B-5000 NAMUR
Tél. et fax :081/24.10.45

CONSOMMATION

CENTRE de RECHERCHE et d'INFORMATION des ORGANISATIONS des CONSOMMATEURS - CRIOC

Le CRIOC a pour objet d'apporter une aide technique aux organisations de consommateurs, de valoriser la fonction de consommation et le promouvoir la protection des consommateurs
Rue des Chevaliers, 18
1050 BRUXELLES 5
Tél : 02/547.06.11
Fax : 02/547.06.01
E-mail : crioc-oivo@skynet.be
URL : http://www.oivo-crioc.org

RÉSEAU ÉCO-CONSOMMATION - REC

Le Réseau Eco-consommation vise à encourager l'éco-consommation, c'est-à-dire des comportements de consommation plus écologiques.
Rue de Montigny, 29
6000 CHARLEROI
Tél : 071/300.301
Fax : 071/509.678
E-mail : ee.ecoconso@ecoline.org
URL : http://www.ecoconso.org/

ENERGIE

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - APERe

L'APERe a pour mission de produire, centraliser, relayer et diffuser de l'information sur les énergies renouvelables (ER), dans le cadre de la maîtrise de l'énergie
Rue de la Révolution, 7

1000 BRUXELLES 1
Tél : 02/218.78.99
Fax : 02/219.21.51
E-mail : info@apere.org
URL : http://www.apere.org

AIR

CELLULE INTERREGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (CELINE-IRCEL)

Cellule interrégionale d'information sur la qualité de l'air en Belgique
Avenue des Arts, 1 à 11
1210 BRUXELLES 21
(0)2/227.57.02
(0)2/227.56.99
celinair@irceline.be
http://www.irceline.be

SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

HEALTH AND ENVIRONMENTAL CARE, TECHNICAL ORGANISATION - HECTOR

HECTOR est une association active dans le domaine de la Santé environnementale qui a pour but de construire une approche pilote de communication, de sensibilisation et de participation
rue de la Sapinière, 10
1340 OTTIGNIES
Tél : 010/81.07.47
Fax : 010/81.07.47
E-mail : info@hector-asbl.be
URL : http://www.hector-asbl.be/

ASSOCIATION BELGE DES VICTIMES DE L'AMIANTE - ABEVA

Association Belge des Victimes de l'Amiante
Rue Saint Bernard, 64
1060 BRUXELLES
Tél.: 0479.92.72.36
Fax : 02/256.43.69
abeva@abeva.be ou abeva@pi.be
http://www.abeva.be/

ASSOCIATION NATIONALE (française) DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE - ANDEVA

L'Andeva regroupe des victimes, des familles, des syndicalistes, des mutualistes, des personnes concernées par l'amiante
22, rue des Vignerons
F-94686 VINCENNES
Tél.: +33 1.41.93.73.87
Fax : +33 1.41.93.49.23
andeva@wanadoo.fr
http://andeva.free.fr/

DÉCHETS

FOST Plus

FOST Plus est un organisme agréé qui prend en charge l'exécution de l'obligation de reprise des responsables d'emballages ménagers adhérents à l'association
Rue Martin V, 40
1200 BRUXELLES
Tél: 02/775.03.50
Fax: 02/771.16.96
e-mail: fostplus@fostplus.be
http://www.fostplus.be/

VAL-I-PAC

VAL-I-PAC est un organisme agréé qui prend en charge l'obligation de reprise et d'information de ses membres.
Avenue Reine Astrid 59 bte 11
1780 WEMMEL
Tél: 02/456.83.10
Fax: 02/456.83.20
info@valipac.be
http://www.valipac.be/service/_fr/contact.htm

SOCIÉTÉ PUBLIQUE D'AIDE À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - SPAQuE

La SPAQuE mène toute activité en général liées à la prévention, à l'élimination et au traitement des déchets de toute nature sans préjudice des missions confiées aux institutions publiques existantes
Boulevard d'Avroy, 38,6
4000 LIÈGE 1
Tél : 04/220.94.11
Fax : 04/221.40.43
E-mail : info@spaque.be
URL : http://www.spaque.be

EAU

SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU - SPGE

La SPGE assure diverses missions organisées autour de l'eau : la protection des captages; l'assainissement public des eaux usées; le financement des travaux d'égouttage prévus aux plans triennaux des communes
Avenue de Stassart, 14-16
5000 NAMUR
Tél.: 081/25.19.30
Fax: 081/25.19.48
info@spge.be
http://www.spge.be

ASSOCIATION REGIONALE WALLONNE DE L'EAU - AQUAWAL

Association des distributeurs d'eau en Région wallonne
rue Félix Wodon 21
5000 NAMUR
Tél.: 081/25.42.30
Fax : 081/65.78.10
aquawal@euronet.be

BELGAQUA

Federation belge du secteur de l'eau
rue Colonel Bourg 127-129
1140 BRUXELLES
Tel. + 32 (02) 706.40.90
Fax + 32 (02) 706.40.99
Ligne Bleue: 0800 14 614
e-mail: info@belgaqua.be
http://www.belgaqua.be/

MOBILITÉ

TEC, Cellules mobilité :

pour Liège : jeanluc.pirard@b-rail.be,

Tél : 04/241.28.72
pour Charleroi : alain.guioat@b-rail.be,
Tél : 071/60.23.69

TAXISTOP

Le but de Taxistop consiste à réaliser des projets améliorant l'utilisation des biens immobiliers, moyens de transport, etc. ...

Rue de la Limite 49
1300 WAVRE
Tél.: 070/222.292
info@taxistop.be
http://www.taxistop.be/
Centrale wallonne de covoiturage
http://www.taxistop.be/covoiturage/

Pro VELO

Maison des Cyclistes de Bruxelles,
15 rue de Londres,
1050 BRUXELLES
Téléphone: 02/502.73.55
Télécopieur: 02/502.86.41
info@provelo.org

http://www.Provelo.be

GRUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION DES CYCLISTES QUOTIDIENS - GRACQ

Le but du GRACQ est de promouvoir l'usage du vélo comme véritable moyen de déplacement au quotidien en Belgique francophone

Maison des Cyclistes
Rue de Londres, 15
1050 BRUXELLES
Téléphone : 02/502.61.30
E-mail :
info@gracq.org
http://www.gracq.be

PLAIN-PIED

Bureau d'études pour l'accessibilité et la mobilité des piétons
Rue du Grand Champ, 4
5380 Noville-Les-Bois
Tél : 081/22.18.13
Fax : 081/26.23.44
contact@plain-pied.com
http://www.plain-pied.com

INFORMATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALE

AGENCE EUROPEENNE DE L'ENVIRONNEMENT - AEE

Kongens Nytorv 6
DK-1050 COPENHAGUE
Tél. (45) 33 36 71 00
Fax (45) 33 36 71 99
E-mail: eea@eea.eu.int
http://eea.eu.int/

BUREAU EUROPÉEN DE L'ENVIRONNEMENT - BEE

Boulevard. de Waterloo, 34
1000 BRUXELLES.
Tel.: 02/289.10.90,
Fax: 02/289.10.99,
info@eeb.org
http://www.eeb.org

COMMISSION EUROPÉENNE : DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

Centre d'information (BU-9 0/11)
1049 BRUXELLES
Fax : 02/299.61.98
E-mail: env-pubs@cec.eu.int
http://europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm

ECO-MANAGEMENT AND AUDIT SCHEME - EMAS

EMAS Help Desk
c/o Bradley Dunbar Associates
Scotland House

Rond-Point Schuman 6
1040 BRUXELLES
Tél. et fax : 02/282.84.54
emas@cec.eu.int
http://europa.eu.int/comm/environment/emas/index_en.htm

AGENCE EUROPEENNE POUR LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL (Agence BILBAO)

Gran Via 33
E-48009 BILBAO, ESPAGNE
Tel: + 34 944-794-360
Fax: + 34 944-794-383
information@osha.eu.int
http://agency.osha.eu.int

Agence nationale

Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale
Rue Belliard 51
B-1040 BRUXELLES
BELGIUM
Contact person: Mr. Willy IMBRECHTS
Tel: 02/233.42.31
willy.imbrechts@meta.fgov.b
http://www.meta.fgov.be/

FONDATION EUROPEENNE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

(European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions)

Wyattville Road
Co. DUBLIN Irlande
Téléphone: + 353 1 2043100
Télécopie:
+ 353 1 2826456, + 353 1 2824209
http://www.fr.eurofound.eu.int

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION - ISO

1, rue de Varembe, Case postale 56
CH-1211 GENEVE 20, Suisse
Téléphone : +41 22 749 01 11
Fax : +41 22 733 34 30

Contact ISO en Belgique :

Institut belge de normalisation
Av. de la Brabançonne 29
1000 BRUXELLES
TEL. : 02/738.01.11
Fax : 02/733.42.64
voorhof@ibn.be
http://www.ibn.be

Table des matières

Préface	3
Chapitre 1 : Informer	
1. LES GRANDS PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET LES ENJEUX	13
1. Introduction	13
2. Des indicateurs pour mieux cerner la situation	14
3. Santé et environnement	16
4. Changement climatique et effet de serre	17
5. Qualité de l'air : ozone et acidification	19
6. Eau : quantité et qualité	21
7. Sols : occupation, utilisation, dégradation	24
8. Biodiversité, espèces et milieux naturels	25
9. Accidents majeurs et risques chimiques	26
10. Gestion des déchets : prévention et traitement	29
11. Mobilité et transport	31
12. Energie	33
13. Modes de production et de consommation	35
14. Tableau récapitulatif : les principaux polluants, leurs origines et leurs effets sur l'environnement	38
2. LE CONTEXTE POLITIQUE INTERNATIONAL, EUROPÉEN, FÉDÉRAL, RÉGIONAL	39
1. Politique mondiale de l'environnement	39
2. Politique de l'environnement en Europe	43
3. Politique de l'environnement en Belgique	44
3. LE CADRE LÉGISLATIF	48
1. Le niveau européen	48
2. Au niveau de la Belgique	48
4. LES OUTILS D'ÉVALUATION ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	54
1. Qu'est-ce que la gestion de l'environnement ?	54
2. Qu'est-ce qu'un système de management environnemental (SME) ?	55
3. EMAS : système de management environnemental et d'audit européen	56
4. ISO 14001 : norme internationale	58
5. EMAS et ISO 14001 : convergences et divergences	59
Chapitre 2 : Motiver	
1. LES AVANTAGES, LES CONTRAINTES ET LES MOTIVATIONS	63
1. Des avantages partagés, si les habitudes et les mentalités changent	63
2. Des incitants pour les entreprises	64
3. Des motivations pour agir	65
4. Des avantages pour les travailleurs	67
2. LA QUESTION DE L'EMPLOI	67
1. La préoccupation environnementale n'est pas un frein au développement de l'emploi	67
2. Les problèmes propres aux PME	69
3. LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	70
1. Contexte européen	70
2. Un manque de définition claire	70
3. Les différentes facettes de la RSE	71
4. POLITIQUE DE PRÉVENTION, PRODUITS ET TECHNOLOGIES PROPRES	75
1. Deux approches : réparer les dégâts de la pollution ou prévenir la pollution	75
2. La dématérialisation et la réduction de la pression sur les ressources naturelles	76
3. L'analyse du cycle de vie d'un produit	78

5. SANTÉ, SÉCURITÉ, QUALITÉ, ENVIRONNEMENT	79
1. L'intérêt d'une approche intégrée	79
2. Les syndicats et l'approche intégrée	80
3. L'approche intégrée dans les systèmes de gestion.	81
4. Qualité et environnement : une même démarche	81
5. Santé, sécurité, environnement : priorité à la prévention et au facteur humain	82
6. Les outils de gestion environnementale : en quoi les travailleurs sont-ils concernés ?	84
Chapitre 3 : Agir	87
1. LA DÉLÉGATION SYNDICALE	88
1. Négociation de conventions collectives	88
2. Contrôle de l'application de la réglementation	89
3. Communication avec le personnel	90
4. Accueil syndical des nouveaux travailleurs	90
5. Une mission clé : coordonner	91
2. LE COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL	92
1. De la santé et sécurité à la notion de "bien-être"	92
2. Le Code sur le Bien-être au Travail	92
3. Le Permis d'environnement : des informations utiles	95
3. LE RÔLE DU CONSEIL D'ENTREPRISE	97
1. L'organisation du travail	97
2. Les conditions de travail	97
3. La formation	97
4. L'information économique et financière	98
5. Les nouvelles technologies	98
4. LES FACTEURS DE RÉUSSITE	100
1. Comment associer les travailleurs à la gestion de l'environnement ? Quelques exemples	100
2. Elaborer une stratégie à court et à long terme	102
3. Travailler en front commun là où c'est possible	102
4. Susciter un dialogue constructif avec la direction	102
5. Imaginer une méthode d'élaboration des propositions ouverte à tout le personnel	102
5. D'AUTRES LIEUX OÙ LES ORGANISATIONS SYNDICALES SONT REPRÉSENTÉES	103
1. Mandats fédéraux	103
2. Mandats régionaux	103
6. COMMENT ABORDER LES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT DANS VOTRE ENTREPRISE ?	104
1. Où chercher l'information ?	104
2. Vos droits à l'information	105
3. Comment traiter l'information ?	105
4. Une liste de questions pour mieux exploiter l'information dans les CE et CPPT	106
5. Petit aide mémoire : sept points pour savoir comment votre entreprise prend en compte l'environnement	107
7. LES OUTILS POUR AGIR	108
1. Un plan de travail en 7 points	108
2. Une boîte à outils accessible pour les travailleurs : les écocartes	109
3. Quatorze fiches pratiques	110
Lexique et abréviations	134
Carnet d'adresse et sources d'informations utiles	137

